



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Guadeloupe

Rapport CGEDD n° 010596-01, CGAAER n° 17013-01

établi par

Bernard BUISSON, Catherine CLEMENT, Michel VUILLOT (coordonnateur) (CGEDD)
Francis MARTY-MAHE (CGAAER)

Janvier 2019



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Résumé.....	3
Liste des recommandations.....	5
Recommandations à la DEAL.....	5
Recommandations à la DGPR.....	6
Introduction.....	7
Commande et déroulement de l'audit.....	7
Présentation de la DEAL Guadeloupe.....	8
1. Les risques naturels.....	9
1.1. Le risque inondation en Guadeloupe et sa prévention.....	9
1.2. Les plans de prévention des risques naturels.....	18
1.3. Les situations d'habitat en zones à risques.....	20
1.4. La gestion des risques naturels terrestres.....	23
2. Le contrôle des entreprises ICPE.....	27
2.1. L'organisation de l'inspection des ICPE ; répartition DEAL-DAAF.....	27
2.2. La planification des contrôles.....	28
2.3. La conduite des visites d'inspection.....	29
3. La prévention et gestion des déchets.....	31
3.1. La planification.....	31
3.2. Les déchets de catastrophe à Saint-Martin.....	34
4. La surveillance de la qualité de l'air.....	37
4.1. L'organisation au sein de la DEAL.....	37
4.2. La gouvernance de l'AASQA.....	37
4.3. Les plans de protection de l'atmosphère.....	38
5. Le pilotage de la politique de prévention des risques.....	39
5.1. Favoriser la transversalité au sein du service RED.....	39
5.2. Développer les approches par projet.....	40
5.3. Les fonctions de bassin.....	40
5.4. La mise en place d'une unité territoriale à Saint-Martin.....	41
5.5. La gestion de crise.....	42
5.6. Une demande d'animation spécifique de la DGPR.....	43

Conclusion.....	45
Annexes.....	47
1. Lettre de mission.....	49
2. Organigramme de la DEAL Guadeloupe.....	51
3. Carte de la Guadeloupe.....	52
4. Matrices d'analyse des risques.....	53
1.1. Management et pilotage de la prévention des risques.....	54
1.3. Élaboration des PPRI (dont PPRL).....	57
1.4. Suivi de l'élaboration des SLGRI.....	59
1.6. Appui et instruction des PAPI.....	61
1.7. Élaboration du PGRI.....	62
1.8. Mise en œuvre de la Gemapi.....	63
1.10. Contrôle des entreprises ICPE.....	64
1.12. Risques naturels terrestres.....	67
1.17. Planification et gestion des déchets.....	69
1.19. Qualité de l'air.....	70
5. Prévention des inondations.....	72
6. Exemple de fiche de test de visite d'inspection ICPE.....	91
7. Procédure contradictoire.....	92
8. Liste des personnes rencontrées.....	103
9. Glossaire des sigles et acronymes.....	105

Résumé

L'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région Guadeloupe a été conduit du 28 mai au 1er juin 2018 sur la base du guide thématique d'audit du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) publié en juillet 2017.

Conformément au cadre fixé par la lettre de mission, il a porté sur les domaines suivants : le management et le pilotage de la politique de prévention des risques ; le contrôle des entreprises « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) ; les risques naturels et les situations d'habitat informel en zone de risque et dans la bande des 50 pas géométriques ; la planification et la gestion des déchets ; la qualité de l'air.

La mission considère que l'organisation et l'action conduite par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) confèrent une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs assignés pour la prévention des risques dans les domaines du management et du pilotage, du contrôle des ICPE, de la gestion des déchets et de la qualité de l'air. Elle considère que l'action de la DEAL doit être renforcée s'agissant de la stratégie de révision des plans de prévention des risques, de la mise en œuvre de la directive cadre inondation et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) et de l'engagement de démarches par projet pour les sujets complexes tels que la résorption de l'habitat dans les zones à risques.

Concernant les risques naturels, l'action de la DEAL est reconnue, en particulier pour sa contribution à la mise en œuvre du plan séisme Antilles et pour son appui à la concrétisation des stratégies de gestion du risque inondation. Une meilleure lisibilité des fonctions d'appui technique de bassin est toutefois nécessaire en particulier pour accompagner les collectivités dans la prise en charge de la compétence Gemapi.

Le contrôle des entreprises ICPE fait l'objet d'une démarche récemment engagée au sein du pôle prévention des risques technologiques de la DEAL, visant à renforcer la présence de terrain des inspecteurs et la réalisation effective des plans de contrôle. La concrétisation de cette démarche doit permettre une meilleure assurance d'atteinte des résultats attendus en réponse aux objectifs fixés.

La mission considère que la DEAL conduit de manière appropriée son action dans les domaines de la planification et gestion des déchets et de la qualité de l'air. Ces domaines présentent des aspects très spécifiques, tels que la gestion des déchets de catastrophe après l'ouragan Irma ou la sollicitation du réseau de surveillance de la qualité de l'air pour la crise des algues Sargasse, qui doivent être pris en compte par les services d'administration centrale du ministère.

À l'occasion de cet audit, la mission a noté le fort investissement de la DEAL pour la mise en place de l'unité territoriale Saint-Barthélémy – Saint-Martin, dont la création a été décidée après la crise de l'ouragan Irma.

Recommandations à la DEAL

Finaliser le contrat triennal entre la DEAL et le SCHAPI, à l'instar de ce qui se fait en métropole ou dans d'autres DOM, et développer les partenariats nécessaires dans la perspective de créer, à moyen terme, une cellule de veille hydrométéorologique (CVH) en Guadeloupe.	18
Définir, au niveau de la direction de la DEAL, la stratégie de révision des PPR.	19
Définir une stratégie d'intervention pour contenir l'évolution préoccupante de l'habitat dans les zones rouges des PPR, incluant la politique de contrôle de légalité, et le recours accru à la verbalisation et à des opérations exemplaires de démolition.	21
La mission recommande de réactiver la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), de partager régulièrement l'information sur l'ensemble des risques et s'assurer ainsi d'une certaine cohérence des actions entreprises, notamment entre l'État et les collectivités et de partager la politique de révision des PPR.	25
Développer et assurer le suivi de l'action récemment engagée au sein du pôle prévention des risques technologiques de la DEAL pour renforcer la présence sur le terrain de l'inspection des installations classées, notamment la fixation d'objectifs individuels pour les visites d'inspection et la programmation des inspections dès le premier trimestre de l'année.	29
La DEAL doit assurer une présence dans les différents travaux d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets, et apporter son expertise technique, en coordination avec celle de l'Ademe, pour accompagner sa mise en œuvre.	34
La DEAL devra veiller à ce que les programmes d'actions de l'association Gwad'Air gardent une priorité à la réalisation de ses missions réglementaires.	38
Poursuivre les actions engagées au sein du service RED pour développer la transversalité et prévoir d'en évaluer les effets : mutualisations de fonctions support et de la mission « gestion des risques – préparation à la crise », programmation de réunions régulières avec les chefs de pôles et avec les agents du service.	39
La direction de la DEAL doit revoir l'articulation actuelle au sein de ses services entre les missions de police de l'eau et les missions de contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques.	40

Mettre en place des démarches par projet pour les sujets complexes, tels que la prévention des inondations et la résorption de l'habitat dans les zones à risques. 40

Prévoir à la DEAL une organisation permettant d'assurer la mise en place et l'animation de la mission d'appui technique de bassin (MATB), qui fait l'objet d'une demande forte des collectivités en particulier pour l'inventaire des ouvrages hydrauliques et l'appui aux EPCI pour la prise en charge de la compétence Gemapi. 41

Recommandations à la DGPR

La DGPR doit se positionner, à partir des premières études expérimentales menées par le BRGM, sur les conditions de l'extension de la démarche pour cartographier, dans la bande des 50 pas géométriques, les « zones exposées à un risque naturel grave et prévisible menaçant des vies humaines », selon les termes de la loi ADOM. 22

La DGPR doit mieux prendre en compte les spécificités des Outre-mer et favoriser les échanges de pratiques entre ces régions. 43

Introduction

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en région sont menées selon un programme pluriannuel, proposé conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et validé par la mission ministérielle d'audit interne.

L'audit de la région Guadeloupe était initialement programmé à la fin de l'année 2017. Après la crise provoquée par l'ouragan Irma en septembre 2017, il a été reporté d'un commun accord au deuxième trimestre de l'année 2018.

Cet audit est conduit sur la base du nouveau guide thématique du CGEDD publié en juillet 2017, qui prend en compte le cadre fixé par la certification professionnelle de ses activités d'audit interne délivrée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) en 2016¹.

Commande et déroulement de l'audit

Conformément au nouveau guide, la lettre de mission signée le 31 août 2017 (annexe 1) indique les thèmes retenus pour l'audit par les commanditaires :

- management et pilotage de la politique de prévention des risques ;
- contrôle des entreprises ICPE ;
- risques naturels (inondations, cyclones, observatoires volcaniques et sismiques, projet de cellule de veille hydrologique) ; situations d'habitat informel en zone de risque et dans la bande des 50 pas géométriques ;
- planification et gestion des déchets ;
- qualité de l'air.

Le rapport est structuré selon ces thèmes. Les questions de management sont traitées dans les parties techniques puis reprises en synthèse dans un chapitre sur le pilotage de la politique de prévention des risques.

Après confirmation, au début de l'année 2018, des dates retenues pour l'audit et sur la base de réunions tenues avec la DRPR, la DGEC (bureau qualité de l'air) et la DEAL, la mission a établi la note de cadrage de l'audit comportant les matrices d'analyse des risques pour les thèmes retenus.

La mission s'est déplacée en Guadeloupe du 28 mai au 1er juin 2018, pour des rencontres avec les services de la DEAL, des réunions avec plusieurs interlocuteurs et partenaires de la DEAL pour les thèmes audités et des visites de sites concernés par la mise en œuvre des politiques de prévention des risques. La liste des personnes rencontrées figure en annexe 8.

¹ Guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région - rapport n° 010653-03, version 2017-1*.

Le rapport a été envoyé pour la procédure contradictoire au DGPR, au préfet de Guadeloupe et au DEAL le 14 novembre 2018. Les observations en retour et le plan d'action de la DEAL ont été reçus fin décembre 2018. L'ensemble de ces retours (lettre du DGPR, lettre et commentaires du préfet avec réponses de la mission, plan d'action) est fourni en annexe 7.

Présentation de la DEAL Guadeloupe

La DEAL Guadeloupe joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de prévention des risques, dans les différents domaines qui ont été audités par la mission. Elle exerce dans ces domaines les missions de niveau bassin, régional et départemental.

La DEAL est implantée sur deux sites, sur Basse-Terre (site de Saint-Phy) et sur Grande-Terre (site de Dothémare).

À la date de la mission, son organisation comprend (voir organigramme en annexe 2) :

- la direction, composée d'un directeur et de deux directeurs adjoints ;
- six services métiers : service financement, transport, économie, sécurité routière (FTES) ; service ressources naturelles (RN) ; service risques, énergie, déchets (RED) ; secrétariat général (SG) ; service habitat et bâtiment durable (HBD) ; service prospective, aménagement et connaissance des territoires (PACT) ;
- trois missions transversales : mission pilotage stratégie (MPS) ; mission développement durable et évaluation environnementale (MDDEE) ; mission rénovation urbaine (MRU).

Au sein de la DEAL, la mise en œuvre des politiques de prévention des risques relève principalement du service RED, organisé en trois pôles : risques technologiques et ICPE ; risques naturels ; énergie, climat, sécurité des véhicules. Elle concerne également d'autres services, qui ont été rencontrés par la mission, notamment le service RN (pôle eau) et le service PACT (pôle affaires juridiques et urbanisme).

La thématique « risque » est identifiée dans le portefeuille d'activité d'un des deux directeurs adjoints (directeur adjoint en charge des transports, risques, ressources naturelles et responsable sécurité-défense).

À la suite de l'ouragan Irma, le gouvernement a décidé de renforcer l'action de l'État dans les îles du nord (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) ce qui se traduit en particulier par la création d'une unité territoriale de la DEAL à Saint-Martin², qui exercera certaines missions dans le domaine de la prévention des risques (voir le chapitre 5.4 du rapport).

² Arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant organisation de la DEAL de la Guadeloupe

1. Les risques naturels

1.1. Le risque inondation en Guadeloupe et sa prévention

L'annexe 5 A rappelle le contexte réglementaire, détaille les types de risque inondation rencontrés en Guadeloupe, les démarches engagées au titre de la Directive inondation et l'état d'avancement. Ne sont évoqués dans ce qui suit que les éléments synthétiques permettant d'apprécier l'implication de la DEAL dans ce dispositif.

On distingue généralement quatre types d'inondations en Guadeloupe : la montée lente des eaux en région de plaine (Grande-Terre), la montée rapide due à des crues torrentielles rapides (Basse-Terre), le ruissellement pluvial, et les inondations par rupture d'ouvrages de protection ou par submersion marine (marées cycloniques ou tempête).

Ce dernier point de risque par submersion marine ne sera pas traité ici dans la mesure où il a fait l'objet d'une mission récente CGEDD et IGA en 2015³ qui reste d'actualité.

Les 32 communes de Guadeloupe sont toutes concernées par le risque inondation, et sont couvertes par un PPR prescrit ou approuvé prenant en compte ce risque.

1.1.1. La mise en œuvre de la directive inondation

1.1.1.1. La mise en œuvre de la directive inondation (1ère phase)

La directive inondation (DI) et ses textes de transposition en droit français s'appliquent en totalité à la Guadeloupe. Dans le nouveau SDAGE 2016-2021, certaines dispositions liées à la protection contre les inondations n'apparaissent plus en tant que telles mais sont conservées et communes au PGRI 2016-2021 de Guadeloupe (voir annexe 5 D). La mission n'a pas été en mesure d'aller plus loin dans l'articulation des outils des deux démarches mais en fait un point d'attention pour la DEAL pour ce qui relève du pilotage général en lien avec l'Office de l'eau.

Le premier cycle de la directive inondation a été initié en Guadeloupe en 2009 et a permis de réaliser l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'identification de deux territoires à risque important d'inondation (TRI) : le TRI « Centre » qui regroupe sept communes sur la région Pontoise sur Grande-Terre et le TRI « Basse-Terre Baillif » assis sur le territoire de ces deux communes sur Basse-Terre, ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) approuvé en décembre 2015⁴. La priorité d'actions accordée sur ces deux TRI devait déboucher sur la définition d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation -SLGRI- avant fin 2016 pour une mise en œuvre sur 2017-2022, sous forme d'un plan d'actions opérationnel comparable à la démarche d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet, avec financement possible de l'État après labellisation.

³ Rapport CGEDD n° 009151-02 et IGA n° 15120-15032-01 sur « Évaluation du plan de prévention des submersions rapides dans les Outre-mer » - novembre 2015.

⁴ Il est prévu de l'actualiser d'ici décembre 2021 (PGRI de deuxième génération) dans le cadre de la 2^e phase de la DI.

L'année 2016 a bien été consacrée à l'accompagnement des collectivités (séminaires, réunions de concertation). Des propositions collectives ont été formulées sur chacun des TRI sur le périmètre, le pilotage, les partenaires associés et les objectifs. Malgré une mobilisation certaine des équipes de la DEAL, aucune de ces deux SLGRI n'a vu le jour.

1.1.1.2. Focus sur les deux TRI de Guadeloupe.

- Dispositions communes aux deux TRI

Comme sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, les communes sont aujourd'hui les seuls acteurs de la gestion du risque inondation du fait de leur compétence générale. Elles disposent d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé, d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Globalement, l'état des lieux de la gestion du risque d'inondation est le même à l'échelle des deux TRI qu'à l'échelle du district de la Guadeloupe, aucune particularité n'ayant été mise en évidence. Ces deux TRI reprennent les objectifs généraux du PGRI, et s'appuient fortement sur les démarches préconisées par le niveau national plutôt que sur une véritable prise en compte des réalités locales pour arrêter les stratégies au plus près du terrain.

- État d'avancement sur le « TRI Centre »

- PAPI des bassins versants des Grands Fonds :

Par anticipation à la mise en œuvre de la DI, six des sept communes concernées par le TRI Centre (à l'exclusion de Baie-Mahault dont le périmètre est hors « bassin de risque ») se sont regroupées pour mettre en œuvre un PAPI d'intention labellisé en juillet 2014 « PAPI des bassins versants des Grands Fonds ». Doté de 3,6 millions d'euros, et piloté par la commune des Abymes, il repose sur 28 actions autour de sept axes permettant la réduction des conséquences dommageables des inondations .

L'avancement de ce PAPI des Grands Fonds est primordial pour répondre aux différents objectifs de la prévention des inondations sur ce territoire, notamment en matière de gouvernance, dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI et de la mise en place de la Gemapi. Initialement prévu pour une mise en œuvre sur 2015-2017, le plan d'actions a été prolongé jusqu'en 2020 compte-tenu du retard constaté. Le PAPI fait l'objet d'un suivi régulier. De façon globale, on note que les actions sous maîtrise d'ouvrage Météo-France sont bien avancées ; à l'opposé, celles portant sur des différents volets de communication n'ont quasi pas été engagées; toutes celles faisant appel à un prestataire extérieur accusent encore beaucoup de retard, essentiellement du fait des difficultés à élaborer ou passer les marchés publics ou de commandes (diagnostics d'ouvrages littoraux, étude sur la gouvernance, schéma directeur, études d'écoulements hydrauliques, pose de repères de crues, actualisation des PCS...).

La DEAL apporte sa contribution, en tant qu'expert, sur le renforcement du réseau de mesures, le recensement des ouvrages, par la réalisation du diagnostic de sûreté du barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou ou au travers du co-financement des travaux d'entretien des cours d'eau et canaux réalisés par la Région. Mais de façon globale, le taux d'avancement de sa contribution technique et financière n'atteint que 50 % et de fortes attentes demeurent en matière d'appui à l'animation, sur le volet réglementaire, sur la cohérence et la lisibilité des politiques publiques dans ce domaine complexe de prévention des inondations.

- Élaboration de la SLGRI TRI-Centre :

Les concertations engagées autour de réunions publiques et de séminaires ont débouché sur la prise d'un arrêté préfectoral du 23/11/2015 précisant les parties prenantes, le pilote, le périmètre et les objectifs retenus pour une définition de la stratégie attendue avant fin 2016 et une mise en œuvre sur 2017-2021. La démarche associe trois inter-communautés (qui n'ont pas de compétence inondation), à savoir la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence (reconnue pilote de l'opération), la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) et la communauté de communes de la Riviera du Levant, avec à leurs côtés, comme co-financeurs, le Conseil départemental, le Conseil régional et l'État, ainsi que de nombreux établissements publics comme partenaires techniques.

Une étude⁵ a été engagée, dans le cadre du PAPI d'intention et dans la perspective du PAPI complet, sur les différents choix possibles de gouvernance du futur PAPI complet. Les conclusions sont attendues pour le 1er trimestre 2019 pour une décision fin 2019 (avant les échéances électorales du printemps 2020). En cohérence avec les dispositions des lois MAPTAM et NOTRe qui confient aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) la compétence pour la Gemapi, il s'agit d'articuler l'action coordonnée par la commune des Abymes (pilote du PAPI) avec l'action de la communauté d'agglomération Cap Excellence (pilote de la SLGRI) et les EPCI-FP susceptibles de prendre en charge de la Gemapi. A terme, les EPCI-FP de la Gemapi devraient porter les actions du PAPI. Les questions de financement restent à discuter, de même que l'instauration possible d'une taxe Gemapi. A noter qu'il n'y a aucune difficulté relationnelle entre Les Abymes et Cap Excellence, le maire des Abymes étant aussi le président de Cap Excellence.

La question de l'extension du périmètre du PAPI complet à la commune de Baie-Mahault est posée, l'objectif étant de pouvoir travailler sur le même territoire que celui de la SLGRI.

- État d'avancement sur le TRI « Basse-Terre Baillif »

À la différence du TRI-Centre, aucune démarche locale n'a été portée par les élus locaux pour structurer une quelconque action en matière de prévention des inondations sur le TRI « Basse-Terre Baillif », si ce n'est celle impulsée par la DEAL pour la mise en place d'une SLGRI sur ce territoire.

Des réunions de concertation et séminaires (mai 2015) se sont tenus, avec quelques difficultés pour aboutir finalement à des propositions comme pour le « TRI Centre » actées dans un arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016. La communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes -CASBT- a accepté de porter le pilotage de cette stratégie locale mais sur un périmètre bien plus large que les seules communes de Basse-Terre et Baillif, rassemblant en plus les communes de Bouillante, Vieux-Habitants, Saint-Claude, Vieux-Fort, Gourbeyre, Trois-Rivières et Capesterre-Belle-Eau.

Malheureusement, les réunions de concertation à l'initiative de la CASBT qui ont suivi n'ont connu aucun prolongement, de sorte qu'on se retrouve aujourd'hui au même point d'avancement qu'en 2015-2016.

Ce retard anormal et inquiétant n'a pas pour autant mobilisé davantage les équipes de la DEAL ou de la préfecture. La vision étroite selon laquelle la CASBT se contenterait d'approcher la question de la gestion du risque inondation uniquement par celle de

⁵ Étude sur la gouvernance du futur PAPI : 1ère phase en cours : diagnostic des compétences des différentes collectivités ; 2^e phase (fin 2018) : étude du champ des possibilités pour le portage du PAPI (indépendamment de la Gemapi) ; 3^e phase (sept 2019) : décision du portage et élaboration du PAPI complet.

l'entretien des ouvrages laisse perplexe. Visiblement, il n'y a plus aucun contact, aucune démarche, aucune concertation entre les services de l'État et les élus locaux sur ce dossier laissé à l'abandon⁶.

1.1.1.3. La mise en œuvre de la directive inondation (2^e phase)

La Guadeloupe enregistre déjà un retard considérable par rapport au calendrier national (voir le tableau en annexe 5 A, § 1-5-3) pour finaliser la 1^e étape de la DI, les SLGRI qui devaient être validées avant fin 2016 n'étant toujours pas en place. Dans ce contexte, le 2^e cycle⁷ de mise en œuvre de la DI, inscrit dans la feuille de route 2018 du ministère n'a toujours pas été engagé en Guadeloupe, alors qu'il aurait dû impacter fortement la révision des PPRN(i) à l'échelle communale.

L'élaboration d'un PGRI sur Saint-Martin, du fait de son statut de région ultra-périphérique de l'Union européenne (RUP) n'est pour l'instant pas abordée au sein de la DEAL, et renvoyée à la mise en place effective et opérationnelle de la future unité territoriale de la DEAL sur ce territoire.

1.1.1.4. La propriété et l'entretien des cours d'eau en Guadeloupe

L'État doit assurer l'entretien de l'ensemble des cours d'eau de Guadeloupe⁸ qui font partie du Domaine Public de l'État⁹ et maintenir le libre écoulement des eaux par enlèvement d'embâcles naturels pouvant occasionner des débordements, les propriétaires riverains assurant l'entretien des berges et du cours d'eau. Le Conseil régional de Guadeloupe n'a pas de compétence obligatoire en matière de lutte contre les inondations, mais il réalise des opérations d'entretien des cours d'eau et de protection du littoral et des berges (500 000 € par an) dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Le programme d'entretien pluriannuel 2016-2021 des cours d'eau domaniaux de la Guadeloupe concerne 38 cours d'eau sur 13 communes, et a été autorisé par arrêté préfectoral du 2 août 2017.

Pour conduire à bien ses obligations, L'État s'appuie sur les compétences de l'ONF de Guadeloupe, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, suivant la convention cadre ONF/MTES pour la période 2016-2020. Une convention annuelle d'exécution précise le cadre et les modalités d'intervention de l'ONF (recensement d'embâcles, de végétation encombrant le lit, d'atterrissements végétalisés...). Ce travail (90 jours de cat B) donne lieu à une restitution très détaillée du recensement effectué (cartographie par cours d'eau, localisation GPS, photos, commentaires...). La DEAL intervient au titre de la police des eaux (service RN) ou du suivi administratif et financier de la convention passée avec l'ONF (service RED).

En revanche, la mission n'a pas identifié d'instance de concertation associant *a minima* la DEAL, l'ONF, l'office de l'eau, la Région ou certains territoires à enjeux (TRI) valorisant cette prestation de l'ONF dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux d'intervention financés par le Conseil régional et l'État (BOP 113).

⁶ La CASBT n'a pas souhaité rencontrer la mission qui avait sollicité une entrevue sur place.

⁷ Il devait débiter au 1^{er} janvier 2017 par l'engagement d'une révision de l'EPRI intégrant le risque submersion marine et l'impact du changement climatique, voire définir de nouveaux TRI.

⁸ L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'identification et à la gestion du domaine public fluvial de l'État en Guadeloupe, délimite le domaine public fluvial à l'ensemble des cours d'eau et ravines figurant en trait plein sur la carte IGN au 1/25 000e, ainsi qu'à certains canaux, lacs et plans d'eau classés listés en annexes. Les ravines et canaux recevant des eaux pluviales de façon intermittente sont exclus.

⁹ En vertu de l'article L5121-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Pour la mission, cette absence est dommageable et la création d'un groupe de travail ad hoc pour hiérarchiser (voire compléter) les travaux d'intervention faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle autorisée suivant les enjeux et priorités locales serait opportune.

1.1.1.5. La nécessité de poursuivre le recensement des ouvrages hydrauliques

Les services de l'État, avec le concours des collectivités et des EPCI, doivent¹⁰ recenser les ouvrages hydrauliques existants de protection contre les inondations et les submersions marines et identifier les propriétaires des ouvrages pour que ceux-ci respectent leurs obligations réglementaires vis-à-vis de la sécurité des populations.

L'identification semble en cours, mais est rendue complexe du fait de travaux historiquement engagés sans assise juridique ou foncière, avec des maîtres d'ouvrages difficiles parfois à identifier et peu enclins à se déclarer. Dans le cadre de la démarche SOCLE, la DEAL a fourni les éléments en sa possession, essentiellement par référence à l'arrêté de 2008 identifiant le domaine public fluvial (DPF). Ce recensement demande à être complété par la présentation des caractéristiques techniques de ces ouvrages, et souvent de leurs fonctionnalités.

Qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la DI ou du transfert de la Gemapi, ce recensement constitue une priorité et une étape indispensable à l'engagement de phases de concertation avec les collectivités.

Pour la mission, ce travail de recensement des ouvrages hydrauliques doit faire l'objet d'une approche transversale au sein de la DEAL et doit donner lieu à une programmation concertée suivant les enjeux territoriaux (révision de PPRN(I), inondation, accompagnement Gemapi...) avec désignation d'un chef de projet.¹¹

1.1.1.6. Conclusion partielle

L'investissement de la DEAL autour du PAPI des bassins des Grands Fonds est reconnu, mais il demeure une forte attente pour accompagner les acteurs locaux, pas seulement sur le plan réglementaire, mais de façon plus large pour éclairer élus et techniciens sur les enjeux et les différents outils stratégiques de la prévention des inondations (SLGRI, PAPI et Gemapi). Pour l'heure, il importe que la DEAL se mobilise pour accompagner et finaliser les deux SLGRI en réflexion.

Ce volet de prévention des inondations relève d'une approche transversale autour de nombreux sujets (mise en place de la Gemapi, faisabilité d'une cellule de veille hydrométéorologique (CVH), inventaire des ouvrages, entretien des cours d'eau, révision des PPRN communaux, articulation avec la 2^e phase de la DI...) sur lesquels on enregistre un retard récurrent par rapport au calendrier national. Cela pose nécessairement la question des moyens et des compétences dont dispose la DEAL, mais aussi des priorités qu'elle se fixe, et de la façon dont elle s'organise pour atteindre ses objectifs.

¹⁰ Disposition inscrite dans le SDAGE, Le PGRI et l'accompagnement du transfert de la Gemapi.

¹¹ Post-déplacement de la mission en Guadeloupe : la réalisation de cet inventaire pourrait faire l'objet d'une prestation extérieure.

1.1.2. La mise en place de la compétence Gemapi

Les priorités ministérielles 2016-2017, reprises en 2018, demandent aux services déconcentrés d'apporter un appui technique pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la nouvelle compétence Gemapi, en liaison avec la mise en place de la gouvernance des SLGRI (périmètres d'application, mise en place possible d'EPTB ou d'EPAGE...), de se mobiliser sur l'établissement d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) tel que préconisé par l'arrêté du 20 janvier 2016, et sur la mise en place de la mission d'appui technique de bassin (MATB) prévue par le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014.

1.1.2.1. Les particularités locales d'accompagnement de la prise de compétence Gemapi

Par construction, la DEAL de Guadeloupe cumule les missions dévolues en métropole aux DREAL de bassin, DREAL, et DDT, ce qui apparemment devrait être de nature à faciliter cet accompagnement. Or, la MATB n'a toujours pas été créée et la SOCLE, prévue pour décembre 2017, vient tout juste d'être approuvée (voir § 1.1.2.2).

La compétence Gemapi n'est exercée à ce jour en Guadeloupe par aucune commune, ni aucun EPCI. Il n'y a aucun syndicat mixte de rivière ou de gestion de cours d'eau à l'échelle de bassins versants, de sorte que la question de la superposition de leur périmètre avec les territoires des EPCI-FP, très prégnante en métropole, ne se pose pas en Guadeloupe.

La bonne superposition des périmètres des EPCI-FP à compétence « eau et assainissement » aux limites des bassins versants hydrauliques est a priori de nature à faciliter l'articulation entre PGRI, SLGRI, PAPI, PSR et futures structures « gémapiennes » (voir ci-après). En revanche, l'enjeu inondation et a *fortiori* milieux aquatiques est loin d'être une préoccupation pour les collectivités, focalisées essentiellement sur les problématiques « AEP et Assainissement ».

La souplesse introduite par la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gemapi devrait permettre à la Région de poursuivre au-delà du 1er janvier 2020, son engagement historique de soutien à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau de Guadeloupe, par conventionnement avec les futurs « EPCI-FP gémapiens ».

1.1.2.2. L'articulation entre les EPCI-FP et le périmètre Gemapi.

Face aux difficultés d'articulation des périmètres administratifs des EPCI-FP avec les syndicats historiques à compétences multiples (eau potable, assainissement, pluvial, rivières...), un arrêté national en date du 20/01/2016 préconisait l'établissement, avant fin 2017, d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). L'objectif est double : d'une part, favoriser le partage de connaissance sur les ouvrages et les installations nécessaires à l'exercice de la compétence et d'autre part, favoriser les coopérations des différentes collectivités en recherchant une cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales, la gestion durable des équipements structurants, la rationalisation du nombre de structures opérationnelles par extension, fusion ou disparition.

La SOCLE, en Guadeloupe, approuvée par arrêté préfectoral du 14 mai 2018, a permis d'acter une première phase de concertation en dressant, par EPCI, un état des lieux des compétences exercées dans le domaine de l'eau, un état des lieux des cours d'eau, plans, canaux et étangs, en rappelant leur statut (domanial ou non), et

l'inventaire des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence Gemapi, ainsi que des propositions d'évolution.

La Guadeloupe compte cinq communautés d'agglomération et une communauté de communes¹². Cinq EPCI assurent la compétence « eau et assainissement »¹³, le SIAEAG regroupant 3 communautés d'agglomération (la CARL, la CANGT et la CANBT pour les deux communes de Goyave et Petit-Bourg).

Les bassins versants, de petite taille, sont en général inclus en totalité dans le périmètre d'un seul EPCI, à l'exception de 3 petits cours d'eau à cheval sur 2 EPCI (ravine Petite Briqueterie, ravine Renoir, et ravine sur Baie-Mahault).

L'ensemble hydrographique des Grands-Fonds constitue un cas particulier. Il est couvert par trois EPCI (CANGT, CARL et CACE). Des réflexions sur l'organisation des acteurs et la gouvernance ont été engagées dans le cadre du PAPI des Grands-Fonds autour de la faisabilité de la création d'un EPAGE ou d'un EPTB sur ce territoire. En parallèle, la question du statut juridique du barrage écrêteur de crues de Petit Pérou aux Abymes fait l'objet de débats entre la commune, la communauté de communes de Cap Excellence et l'État pour définir la maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement des travaux de mise en sécurité du barrage dans le cadre de la compétence Gemapi et du futur PAPI complet.

1.1.2.3. La mission d'appui technique de bassin (MATB)

L'accompagnement du transfert de compétence Gemapi par les services de l'État se heurte à un certain nombre de difficultés : en premier lieu, la complexité réglementaire sur laquelle est assis le dispositif. Viennent ensuite la perception d'un désengagement de l'État sans contrepartie de moyens, dans la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et d'un transfert de responsabilité en matière de sécurité publique. L'exercice est rendu d'autant plus difficile que les cours d'eau sont quasi tous domaniaux, et que les collectivités n'en demandent en aucun cas le transfert.

Seules les collectivités les plus exposées au risque d'inondation (bassins versants des Grands-Fonds) se sont investies dans cet exercice de transfert de compétence Gemapi. Mais tout reste à faire sur le reste du territoire guadeloupéen, ce qui nécessitera une implication sans doute sous-estimée en moyens, compétences et délais des services de l'État pour accompagner les collectivités.

Par ailleurs, les services de l'État et l'Office de l'eau ont tardé à mettre en place la mission d'appui technique visée par le décret du 28 juillet 2014 pour favoriser le partage de connaissance sur les ouvrages et les installations nécessaires à l'exercice de la compétence Gemapi, et accompagner ainsi les communes et les EPTB-FP dans ce transfert de compétence. L'explication tiendrait aux difficultés traversées par les collectivités suite au transfert des compétences « eau et assainissement » en 2014, aux problèmes de gouvernance rencontrés au sein du comité de bassin en 2016, et à l'incapacité à désigner les élus représentant le comité de bassin au sein de la MATB. D'un autre côté, il ne semble pas que la DEAL se soit vraiment montrée très volontaire pour accompagner cette création. Courant 2017, les services de la DEAL ont précisé

¹² La communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC), la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT), la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE (CACE), la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL), la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT) et la communauté de communes de Marie-Galante.

¹³ Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE (CACE), la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT), la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) et la communauté de communes de Marie-Galante.

que la proximité de l'échéance de ce transfert au 1er janvier 2018, ne justifiait plus sa mise en place. Désormais, la DEAL évoque un nécessaire aménagement réglementaire (un décret serait en préparation) pour la constituer. Quoiqu'il en soit, la mission considère que le retard pris en Guadeloupe et le nombre de sujets restant à traiter en concertation avec les collectivités nécessitent au plus vite la mise en place d'une instance de concertation au plan local, qu'elle soit officielle ou pas (commission ou groupe de travail ad hoc), dans l'esprit de ce qui prévalait pour cette MATB.

Il conviendra, en outre, de lancer très rapidement une réflexion en lien avec l'administration centrale sur le partage des responsabilités entre l'État, propriétaire du domaine public fluvial, et les collectivités qui ont en charge la gestion dans le cadre de la compétence Gemapi.

On note par ailleurs que ni l'organigramme, ni le rapport d'activités de la DEAL ne mentionnent la mission de délégation de bassin (en dehors du secrétariat du Comité de l'eau et de la biodiversité -CEB-), la MATB ou l'accompagnement du transfert de la Gemapi. Ces sujets ne semblent pas avoir mobilisé la DEAL jusque ces dernières semaines.

1.1.3. La faisabilité d'une cellule de veille hydrométéorologique

L'étude conduite par le SCHAPI en 2015 qui faisant suite à un premier diagnostic réalisé en avril 2013, concluait qu'il serait opportun de mettre en place une cellule de veille hydrométéorologique (CVH) en Guadeloupe, avec la nécessité d'approfondir sa mise en œuvre dans le cadre d'une démarche progressive. La mission a été sollicitée pour apprécier l'état d'avancement de ce dossier.

L'annexe 5 C rappelle les éléments de contexte (surveillance et prévision des risques d'inondation, préparation de la gestion de crise et gestion de l'alerte, équipements insuffisants et connaissance à améliorer), ainsi qu'une synthèse des propositions de cette étude.

1.1.3.1. Les particularités de la Guadeloupe

Contrairement à la métropole, la Guadeloupe ne dispose pas d'un service chargé de la prévision des crues (SPC), la vigilance pour le risque « crue et inondation » reposant uniquement sur les informations fournies par Météo-France.

Sur Basse-Terre, la petite taille des bassins versants et leur réponse rapide aux précipitations rendent difficile toute prévision de crues pour déclencher des alertes efficaces.

Sur Grande-Terre, la connaissance des aléas est insuffisante (impact de la submersion marine sur les écoulements des Grands Fonds et fonctionnement hydraulique de cette zone).

L'enjeu en termes de protection et de sauvegarde des populations sur les risques d'inondations est à relativiser du fait d'une bonne acculturation et du respect des consignes données (refuge en hauteur, passage à gué interdit...). L'urgence porte davantage sur la mise en place du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Les équipements en place et les chronologies de mesures s'avèrent très insuffisants ¹⁴ pour fournir de la donnée, la consolider et la valoriser dans des systèmes d'information prédictifs.

La DEAL ne dispose que de moyens limités ; l'unité hydrométrie composée de quatre agents (dont trois renouvelés début 2018) se limite à l'enregistrement et au reporting des données, est davantage portée sur les questions d'étiage que de crues surtout sur Basse-Terre, mais n'a pas les compétences nécessaires pour s'investir au-delà (calage des stations et gestion des prévisions à partir des données Météo-France).

Dans ces conditions, la mise en place d'une CVH telle que préconisée, n'a jamais constitué une priorité pour l'ensemble des acteurs, qui en définitive ne se sont guère mobilisés pour ce projet, même si, pour la DEAL, il faisait partie des priorités affichées par le ministère dans les dialogues de gestion.

1.1.3.2. Plusieurs préalables indispensables

Au regard des enjeux, la mission partage les conclusions de l'étude SCHAPI de 2015 de traiter en priorité la zone des Grands Fonds (système hydraulique complexe, faibles pentes), et la zone de Jarry (inondations par ruissellement ou submersion marine). En revanche, le traitement des bassins versants de Basse-Terre s'avère plus complexe. Dans tous les cas, la mise en place d'une CVH ne peut s'envisager sans que plusieurs prérequis soient réunis :

- améliorer la connaissance sur les aléas et le fonctionnement hydraulique des Grands Fonds (dimensionnement et gestion des ouvrages et des équipements par rapport aux données des stations hydrométriques et météo, installation d'équipements de surveillance...);
- disposer d'outils d'anticipation des crues et des inondations (travaux de modélisation nécessitant un appui national) ;
- développer un partenariat avec Routes de Guadeloupe pour intégrer dans ce réseau ses pluviomètres à télétransmission ;
- renforcer les réseaux de mesure pluviométrique et hydrométrique, les fiabiliser et améliorer le service rendu en matière de mise à disposition de données (stations limnigraphiques avec système d'avertissement automatique en fonction des quantités de pluie et d'un seuil d'alerte sur cours d'eau) ;
- doubler les stations Météo-France de mesure au sol pour les besoins de la surveillance et la prévision météorologique et changer le radar hydrométéorologique du Moule ;
- améliorer la qualité et la précision spatiale des quantités de pluie tombées (Météo-France) ;
- renforcer les synergies entre le service RN (hydrométrie) et le service RED.

¹⁴ Le parc de 40 stations ORSTOM puis IRD a été abandonné en 1990, repris en 1993 par la DIREN lors de sa création, puis détruit par un cyclone 1999 ; en 2005 ne subsiste qu'une seule station d'enregistrement en continu, et actuellement, on ne compte que 10 stations en fonctionnement, surtout pour des mesures d'étiage et hautes eaux mais pas de crues (voir carte en annexe 5 C).

1.1.3.3. Perspectives

Les investigations conduites montrent que la situation n'a pas beaucoup évolué depuis l'étude réalisée par le SCHAPI. De nombreux pré-requis ne sont toujours pas réunis pour mettre en place une CVH en Guadeloupe. Pour autant, un cap doit être fixé et partagé entre tous les acteurs concernés. Au-delà d'une structure ad-hoc et de son mode de fonctionnement, il s'agit avant tout d'améliorer la connaissance (réseaux de mesure, traitement des données, modélisation...) pour améliorer autant que faire se peut les systèmes prédictifs et d'alerte aux communes et aux populations.

Le SCHAPI a à cœur d'intégrer les services de la DEAL au réseau CVH-DOM¹⁵ mis en place en janvier dernier, de façon à les mobiliser sur des axes de travail partagés et de pouvoir partager certaines problématiques (ex : cuvette de Cayenne, comparable aux bassins des Grands Fonds). Par ailleurs, suite à une rencontre entre la DEAL et le SCHAPI¹⁶ en décembre 2017, un plan d'actions triennal DEAL/SCHAPI est en cours d'élaboration, à l'instar de ce qui se fait en métropole. La mission ne peut que soutenir cette initiative, même en l'absence de SPC et CVH officiels en Guadeloupe, et encourager la DEAL à s'investir dans cette voie. Un point critique concerne le développement de partenariats dont doit s'entourer la DEAL (Météo-France, Routes de Guadeloupe, collectivités, appui national...) pour remplir ses propres missions en matière de prévision et gestion des risques d'inondations.

Si le principe de création à terme d'une CVH paraît à priori consensuel, les conditions à réunir pour la mettre sur pied et la rendre opérationnelle questionnent encore les acteurs concernés. La mission considère que cette création est prématurée et que la DEAL doit en priorité s'investir pour réunir les pré-requis, tout en accordant une priorité à la zone des bassins des Grands-Fonds et à la zone de Jarry.

1. Finaliser le contrat triennal entre la DEAL et le SCHAPI, à l'instar de ce qui se fait en métropole ou dans d'autres DOM, et développer les partenariats nécessaires dans la perspective de créer, à moyen terme, une cellule de veille hydrométéorologique (CVH) en Guadeloupe.

1.2. Les plans de prévention des risques naturels

La Guadeloupe est actuellement couverte, depuis 2011 par des PPR multirisques (essentiellement risques inondation, submersion et mouvements de terrain) approuvés dans les 32 communes de la Guadeloupe, hors îles du nord.

1.2.1. Une stratégie de révision à définir

En 2014, une évaluation de ces PPR a été lancée pour en vérifier l'efficacité. Des marchés ont alors été lancés par la DEAL engageant la révision des cartes d'aléas sur tout le territoire. Un seul PPR, celui de la commune de Petit-Bourg, a été mis en révision. Cette révision est considérée comme une opération pilote pour les autres révisions à venir.

¹⁵ Il prévoit quatre réunions par an dont une en présentiel.

¹⁶ La mission n'a pas été destinataire du compte rendu, malgré plusieurs rappels, du fait de discussions non encore abouties sur la programmation des actions et le calendrier de mise en œuvre.

La définition de la stratégie de révision des 31 autres PPR, hors îles du nord, est devenue aujourd'hui un sujet prioritaire pour la direction de la DEAL, avec deux options actuellement à l'étude :

- soit la prescription de la révision dans les 31 communes, ce qui implique de conduire l'ensemble des révisions dans un délai de trois ans ; cette option valorise la mise à jour des cartes d'aléas sur l'ensemble du territoire et permet de regrouper les réunions de présentation des aléas par regroupements de communes ;
- soit un étalement dans le temps des mises en révision, selon la disponibilité des cartes d'aléas et les demandes des communes, mais surtout des priorités d'intervention à définir et de la capacité interne des services à porter ces projets.

Il convient également de noter que la motivation des communes pour la révision des PPR n'est généralement pas la réduction du risque, mais souvent l'adaptation du zonage du PPR à l'évolution prévue de l'urbanisation.

Il est ainsi apparu à la mission que ce choix stratégique ne pouvait relever que d'une décision de la direction intégrant :

- la définition de priorités d'action,
- les disponibilités et capacités des équipes en place,
- les enseignements tirés de l'exercice mené sur Petit-Bourg qui s'est révélé plus consommateur de moyens qu'initialement envisagé.

2. Définir, au niveau de la direction de la DEAL, la stratégie de révision des PPR.

1.2.2. Des cartes d'aléas à consolider

Si le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)¹⁷ n'est pas associé à la stratégie de révision des 31 PPR, son appui technique est apprécié et recherché dans de nombreux domaines. Cet appui dans l'élaboration de cartes d'aléas est fondamental pour faire progresser la connaissance dans ces domaines et ce, au-delà du seul risque inondation.

Le BRGM intervient sur le retrait de côte, nouvellement pris en compte, mais aussi sur la réalisation de deux cartographies portant sur le risque sismique et le risque volcanique. Deux PPRS (séismes) ont ainsi été lancés sur deux communes à Baie-Mahault et à Le Gosier, à titre exploratoire.

Le BRGM apporte également son appui à la DEAL sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'agissant de marchés passés par la DEAL avec un bureau d'étude local sur les mouvements de terrain.

Quant au Cerema, ses prestations concernent la submersion marine ; des travaux sont menés par ailleurs par l'université sur le risque tsunami.

Au-delà du cas particulier de Petit-Bourg évoqué ci-dessous, le BRGM est positionné sur une commande d'approche multi-aléas éventuellement concomitants, à tester sur des sites pilote. La méthodologie déployée reste à valider par la DGPR, sachant que l'agence des 50 pas géométriques est partie prenante de l'opération et manifeste une

¹⁷ Le BRGM dispose en Guadeloupe d'une équipe technique de 10 ETP.

certaines impatiences pour les réponses à apporter sur la gestion de l'habitat en zone rouge, compte-tenu des enjeux financiers qui pourraient en découler (cf.1.3.2).

La méthodologie déployée à Petit-Bourg mérite d'être plus largement citée, s'agissant de la seule commune dont le PPR est justement en révision pour intégrer ces évolutions de la connaissance.

La principale problématique sur Petit-Bourg est l'érosion littorale. Quatre à cinq mètres ont été perdus en une dizaine d'années. Peu d'études, de données cartographiques, ou d'éléments méthodologiques étaient disponibles pour intégrer le risque d'érosion du littoral. Il faut d'ailleurs noter que l'aléa érosion ne figure pas dans le PPR, les zones soumises à ce risque y étant classées en zone rouge pour l'aléa mouvement de terrain.

Le BRGM est intervenu suite à la sélection de ce projet ultramarin parmi les cinq retenus au niveau national dans le cadre de l'appel à projets portant sur la « relocalisation des activités et des biens » suite à l'évolution du trait de côte. L'étude engagée alors a eu comme objectif une réflexion multi-aléas et une analyse multicritère pour travailler sur la relocalisation spatiale des activités et des biens fortement exposés. Elle a porté sur trois zones d'étude dans la commune, Bel-Air, Bovis, et Pointe-à-Bacchus. Elle s'est penchée sur la définition des zones menaçant gravement les vies humaines au sens de la loi Letchimy. Cette loi du 23 juin 2011 vise à lutter contre l'habitat indigne dans les Outre-mer, en ouvrant la voie à des indemnisations pour expropriation dans les « zones exposées à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines ».

L'application de cette notion a conduit à une cartographie, avec des classements d'intervention : une soixantaine de bâtiments, les plus urgents à traiter, ont été identifiés dans des zones dites « violettes », soumises à une forte érosion et à un effondrement de falaise (certaines sont en effet en équilibre précaire et habitées), essentiellement sur les secteurs de Bovis et de Bel-Air. La commune mène une étude, avec la DEAL, et avec tous les outils disponibles, dont l'outil de résorption de l'habitat insalubre (RHI), pour trouver des solutions au cas par cas, bâtiment par bâtiment, et selon leur occupation (occupé ou non, avec ou sans titre de propriété).

1.3. Les situations d'habitat en zones à risques

La mission s'est intéressée au phénomène de constructions illicites dans les zones à risques et aux actions conduites par l'État, une problématique relevée comme commune à tous les départements et régions d'outre-mer (DROM) dans le rapport de décembre 2015 portant sur l'évaluation du plan de prévention des submersions rapides dans les Outre-mer (IGA n° 15120-15032-01 et CGEDD n° 009151-02). Il s'agit d'un phénomène ancien, mais qui reste d'actualité compte-tenu de la raréfaction des terrains constructibles et de la concentration de l'habitat sur les littoraux.

1.3.1. Une évolution préoccupante

Le service « prospective, aménagement, connaissance du territoire » (PACT) chargé de cette question à la DEAL n'est certes pas insensible à ce phénomène puisqu'il a diligenté une étude à partir des orthophotoplans disponibles de 2010 et de 2013 (l'étude sera poursuivie et approfondie avec les résultats de la campagne 2016, dès qu'elle sera livrée). Cette étude porte sur les « constructions nouvelles » dans les zones rouges des PPR pour en recenser le nombre. Elle donne des résultats

inquiétants qui montrent une évolution sensible, sans pour autant à ce stade identifier si ces « constructions nouvelles » sont ou non couvertes par des permis.

Les photographies aériennes mettent nettement en évidence la progression des constructions illégales, et on ne peut être que surpris par les chiffres qui en ressortent, dans une île où la population n'augmente pas : 112 sur Sainte-Rose, 89 sur Capesterre-Belle-Eau, 81 sur Petit-Bourg, pour ne citer que les trois communes les plus impactées. Mais elles le sont toutes à des degrés divers.

Ce constat interroge d'une part sur les moyens consacrés au contrôle de légalité, mais aussi, d'autre part sur la verbalisation et les suites contentieuses possibles.

Le rapport de décembre 2015 cité plus haut mentionnait déjà que la mise en œuvre du contrôle de légalité des décisions d'urbanisme, au regard de la prise en compte du risque inondation, ne semblait pas constituer une priorité et relevait la faiblesse des moyens en effectifs affectés à cette mission. La situation n'a pas évolué depuis ce constat, avec deux agents en préfecture, dans un service avec lequel la DEAL développe très peu de contacts, et sans doctrine apparente ou priorités affichées pour l'exercice de cette mission.

On est face ici à une vraie difficulté de mise en œuvre des dispositions de prévention des risques via l'urbanisme, qui rend peu opérante toute définition de zonage. Une remobilisation paraît nécessaire sur cet aspect de l'action de l'État.

Les actions de police paraissent également bien faibles par rapport à l'ampleur du phénomène. Certes la DEAL affiche dans son organigramme une unité « affichage publicitaire et police de l'urbanisme » avec trois agents (deux à Dothémare en Grande-Terre et un à Saint-Phy en Basse-Terre), avec trois priorités définies : les zones à risque, les avis négatifs rendus en CDPENAF¹⁸, la zone maritime. De fait, ce sont les actions relatives à l'affichage publicitaire qui sont les plus marquantes. Et ce n'est que récemment, à l'occasion des événements de Saint-Martin, qu'il a été pris conscience de ce que l'assermentation des agents l'était au titre du code de l'urbanisme, mais pas à celui du code de l'environnement. Cet aspect est, quelque peu tardivement, en cours de règlement avec un commissionnement sur les deux codes pour les agents.

Un projet de protocole entre la DEAL et le parquet a été préparé par la DEAL avec un bon espoir de signature, mais un contact récent entre le parquet et le chef du pôle « appui et gestion des territoires », chargé de la verbalisation dans le service PACT, a douché cet espoir. La position du procureur a été affirmée à cette occasion. Il estime que beaucoup de procès-verbaux sont insuffisamment qualifiés. Il souhaite des actions administratives plutôt que des verbalisations considérant la saturation du parquet, et vise plutôt des actions lourdes symboliques.

Avec seulement trois agents verbalisateurs, peu de procès-verbaux sont dressés, et donc finalement peu d'actions contentieuses engagées, malgré le constat d'un nombre important de constructions illicites. La mission insiste pourtant sur ces actions de police qui peuvent conduire à des démolitions d'office, et sur le rôle exemplaire que ces dernières peuvent jouer dans des domaines prioritaires comme les risques, tout en reconnaissant la lourdeur des procédures et les difficultés de les mener à bien.

3. Définir une stratégie d'intervention pour contenir l'évolution préoccupante de l'habitat dans les zones rouges des PPR, incluant la politique de contrôle de légalité, et le recours accru à la verbalisation et à des opérations exemplaires de démolition.

¹⁸ Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

1.3.2. Une nouvelle cartographie à bâtir dans les « 50 pas géométriques »

Un point particulier a été fait avec l'agence des 50 pas géométriques¹⁹ et le conservatoire du littoral, s'agissant des constructions situées dans cette bande, et en particulier celles figurant dans les zones rouges des PPR.

On identifie aujourd'hui environ 2 000 constructions en zone rouge sur les 8 000 environ identifiées dans les 50 pas géométriques. 6 000 dossiers ont été reçus. 3 000 ont fait l'objet d'avis défavorables (zones rouges, constructions postérieures à 1995). Sur les autres 3 000 dossiers, une moitié a été traitée et se trouve en cours de régularisation ; la seconde moitié est toujours en cours d'instruction.

L'intégration des impératifs de la gestion des risques a en effet d'abord conduit à l'impossibilité de cession des terrains en « zone rouge » des PPR. Puis la loi 2015-1268 du 15 octobre 2015 (loi d'actualisation du droit des outre-mer, dite loi ADOM) a fait évoluer cette notion pour passer de la notion de « zone rouge » à celle de « zone exposée à un risque naturel grave et prévisible menaçant des vies humaines ».

L'application de cette notion de prévisibilité suppose une nouvelle typologie à établir et invite à bâtir une nouvelle cartographie, la situation n'étant pas la même s'agissant de la falaise argileuse qui peut tomber à tout instant (cf. les secteurs d'érosion forte dans les communes de Petit-Bourg, Goyave, Capesterre-Belle-Eau), et le cyclone annoncé qui laisse le temps de se mettre à l'abri.

La DGPR a été saisie à plusieurs reprises en 2016, puis en 2017, pour valider le cahier des charges des études à mener en vue de cette nouvelle délimitation, mais sans réponse à ce jour²⁰.

L'agence a tout de même avancé en lançant l'étude sur quatre secteurs, à titre expérimental, avec l'appui technique du BRGM. Cette première phase de travail présente un coût de 200 k€. La seconde, à lancer pour couvrir tout le territoire, est estimée à 700 k€. Le plan de financement pour la première phase mobilise 40 % de fonds propres de l'agence, 40 % de BOP 113 et 20 % de financement BRGM.

4. La DGPR doit se positionner, à partir des premières études expérimentales menées par le BRGM, sur les conditions de l'extension de la démarche pour cartographier, dans la bande des 50 pas géométriques, les « zones exposées à un risque naturel grave et prévisible menaçant des vies humaines », selon les termes de la loi ADOM.

¹⁹ Pour régulariser la situation des occupants sans titre, les agences des 50 pas géométriques ont été créées par la loi en 1996, et mises en place en 2001. Leur durée de vie a été prolongée à plusieurs reprises par la loi. La loi ADOM a fixé désormais la fin de vie des agences des 50 pas au 1er janvier 2021, un décret devant préciser les conditions de leur dissolution et prononcer le transfert des biens.

²⁰ Lors de la procédure contradictoire, la DGPR a informé la mission qu'elle avait rencontré l'agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe en octobre 2018, afin notamment de discuter de la méthode de définition de ces zones. La DGPR indique que le travail est en cours et devrait, en lien avec la DEB et la DEAL, aboutir dans les premiers mois de 2019.

1.4. La gestion des risques naturels terrestres

1.4.1. Risques et gestion de crise

Il faut souligner en premier lieu l'excellent climat de travail qui préside aux échanges entre le cabinet du préfet, le SIDPC, et la DEAL, et quel que soit le risque, le bon fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD). La DEAL est jugée mobilisée sur ses différents champs de compétence, et la prochaine nomination d'un cadre A, rattaché au chef du service RED, en matière de prévention et de gestion de crise est une initiative jugée excellente qui ne pourra que faciliter le travail en COD²¹.

Les relations sont affermies par des échanges réguliers et des partages d'information nombreux à l'occasion de retours d'expérience (REX). On peut ainsi citer un récent exercice PPI sur la zone industrielle de Jarry, des réunions annuelles sur les trois sites SEVESO du territoire, ou encore l'exercice de crise « EU Richter Caraïbes 2017 » qui s'est déroulé en mars 2017 durant quatre jours d'affilée.

Hors exercice, la crise Irma a été très révélatrice pour les collectivités qui ont véritablement pris conscience du risque cyclonique sur leur territoire, et se montrent depuis beaucoup plus volontaires pour participer aux exercices, ainsi qu'aux réunions de sensibilisation et de mobilisation sur les plans communaux de sauvegarde (PCS), dont la mise à jour est en général difficile à conduire, souvent par manque de moyens dans les collectivités. Ces dernières partagent désormais les nouveaux zonages des zones de submersion dues à une houle cyclonique établis par la DEAL et le BRGM. Les maires ne contestent pas l'aléa, se sentent investis et responsables, et plutôt très volontaires pour faire évacuer la population en période de crise.

Une perte de compétence et d'expertise technique est cependant signalée dans les services déconcentrés de l'État, et l'ouragan Maria l'a clairement mis en évidence, depuis la fin de l'ingénierie publique, de l'Atesat, ou encore face aux futurs transferts Gemapi, qui laissent les responsables quelque peu démunis sur des sujets sensibles (alimentation en eau potable, barrages et ouvrages hydrauliques).

1.4.2. Multiplicité des risques terrestres

La Guadeloupe étant couverte par une multiplicité de risques, les démarches entreprises localement visent à parfaire la connaissance et à préparer la gestion de crise. Quelques points forts méritent d'être signalés.

Risque cyclonique : la connaissance cyclonique est plutôt américaine, depuis le centre de Miami, même si Météo-France l'enrichit d'une expertise complémentaire. À noter qu'une réflexion est engagée entre les préfetures et Météo-France visant à faire évoluer le code couleur de l'alerte cyclone, mal compris par la population.

Risque tsunami : dans ce domaine, Météo-France sert de relais des données fournies par le centre américain d'Hawaï vers la préfeture.

Risque volcanique : un plan ORSEC volcan est en cours de validation. On note parallèlement une reprise d'activité du volcan, épisode le plus important depuis 1977, à la base d'une réactivation de la cellule de veille renforcée.

Risque sismique : des PPR sismiques expérimentaux spécifiques sont en élaboration dans deux communes de Guadeloupe.

²¹ En particulier pour mobiliser les compétences techniques utiles à la gestion des crises.

S'agissant du plan séisme Antilles (PSA), après une première phase de mise en œuvre sur 2007-2013, et une phase transitoire en 2014-2015 pour l'évaluation et la définition des nouvelles orientations, le plan PSA2 couvre la période 2016-2020 pour accompagner les différents acteurs avec comme champ d'intervention prioritaire les dossiers de sécurisation parasismique portés par le SDIS, les organismes sociaux et les établissements scolaires.

Les acteurs locaux notent une évolution dommageable du langage des collectivités qui communiquent volontiers sur le financement par le fonds Barnier de la reconstruction de bâtiments scolaires, alors qu'il est clair que l'intervention de l'État ne porte que sur le volet sécurisation parasismique. Cela génère des difficultés dans le démarrage des travaux de plusieurs projets, avant même leur validation et l'engagement des aides publiques. C'est tout particulièrement le cas avec le Conseil départemental (CD) qui émet des critiques vives à la fois à l'égard des services, et sur la gestion jugée complexe du fonds Barnier. Il faut signaler, s'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), qu'une convention cadre pluriannuelle tripartite associant État, CD et SDIS pour la reconstruction de trois sites et la réhabilitation de quatre autres centres, en discussion depuis plus de deux ans, n'est toujours pas signée.

Le dispositif semble désormais maîtrisé au sein de la DEAL et n'appelle pas de remarque particulière, si ce n'est de renforcer la communication et la concertation avec le Conseil départemental, et d'évoquer le sujet avec la CCIAPS (cellule centrale interministérielle d'appui au plan séisme) à l'occasion de l'un de ses prochains déplacements.

1.4.3. Éducation et sensibilisation

Un sujet majeur est celui de la sensibilisation de la population. Un programme d'actions a été établi avec pour objectif d'impliquer et de coordonner les acteurs locaux, de lancer des actions de sensibilisation aux risques sismiques et volcaniques en direction des scolaires, du grand public, et des professionnels du bâtiment. Ce programme décline et détaille les différents chantiers à conduire entre 2018 et 2020, ainsi que les partenaires associés. On peut signaler l'opération « paré pas paré », programme de prévention en lien avec les pompiers et la Croix-Rouge pour sensibiliser la population et surtout le milieu scolaire sur l'ensemble des risques naturels, mais aussi Sismos à l'école avec Edusismo, simulateur de séisme grand public, et encore la semaine Sismik.

De leur côté, les maires développent des actions d'information auprès des populations, des rondes avec porte-voix sont organisées en cas d'alerte, mais on se retrouve souvent avec des populations qui, bien que sensibilisées, ne veulent pas se replier et se mettre à l'abri. L'information de l'État est gérée essentiellement via les sites internet, twitter et facebook de la préfecture.

D'une façon générale en matière de risques, l'État a des obligations d'information et de concertation sur l'ensemble des risques, tant vis-à-vis des collectivités que de la population, avec un premier niveau d'information et de concertation qui concerne les communes. La commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) a été créée à cet effet. Même s'il existe effectivement de fréquentes rencontres sur la préparation à la gestion de crise, force est de constater que la CDRNM comblerait d'autres attentes, notamment sur le partage des connaissances en matière d'aléa et sur une vision globale des rôles et des avancées de chaque partie prenante.

5. La mission recommande de réactiver la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), de partager régulièrement l'information sur l'ensemble des risques et s'assurer ainsi d'une certaine cohérence des actions entreprises, notamment entre l'État et les collectivités et de partager la politique de révision des PPR.

2. Le contrôle des entreprises ICPE

2.1. L'organisation de l'inspection des ICPE ; répartition DEAL-DAAF

La Guadeloupe compte, en 2018, 113 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation²², dont :

- 3 établissements « Seveso » seuil haut (EDF, RUBIS et SARA à Baie-Mahault),
- 1 établissement « Seveso » seuil bas,
- 18 établissements IED²³ (dont deux élevages),
- 35 carrières.

L'inspection des ICPE relève de la compétence de la DEAL, sauf pour les installations renfermant des animaux ou utilisant et traitant leurs produits qui relèvent de la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF). Il n'y a pas d'arrêté préfectoral à jour actant cette répartition. Le dernier arrêté « portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département de Guadeloupe » communiqué à la mission est en date du 16 octobre 2006 et définit la répartition des compétences entre la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), la direction des services vétérinaires et la direction de la santé et du développement social.

2.1.1. Organisation de l'inspection des installations classées au sein de la DEAL

Pour la DEAL, l'inspection des installations classées (IIC) est organisée au sein du pôle « risques technologiques et ICPE » (PRT) du service risques, énergie, déchets (RED).

Le PRT est composé de dix agents, dont six inspecteurs de l'environnement, y compris le chef de pôle, un agent en charge du suivi des bases de données et des statistiques de l'inspection et une unité « appui administratif » composée de trois agents, qui assure également le secrétariat du Coderst et le traitement des dossiers de déclaration.

Les missions des inspecteurs de l'environnement sont réparties selon une grille thématique, chaque inspecteur étant le référent technique et réglementaire pour les thématiques qu'il a en charge. Les thématiques identifiées par inspecteur dans la note d'organisation du pôle sont :

- risques accidentels – air
- carrières – explosifs – éolien
- risques chroniques – déchets

²² Installations répertoriées dans la base nationale des installations classées à la date de rédaction du rapport (www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

²³ Établissements classés au titre de la directive des émissions industrielles (IED : Industrial Emissions Directive).

- eau – sols pollués
- risques chroniques – VHU – sites illicites

Un tableau annexé à la note d'organisation précise par thème et activité les agents référents et suppléants.

Il n'y a pas jusqu'à présent d'unités territoriales en Guadeloupe, mais ce sera bientôt le cas avec la création de l'unité territoriale de la DEAL à Saint-Martin. Le PRT intervient d'ores et déjà pour les ICPE à Saint-Martin (une douzaine d'établissements). La création d'une unité territoriale va conduire à une évolution des formes d'intervention (répartition des activités entre le pôle risques technologiques et l'unité territoriale ; formation des agents de l'unité territoriale).

2.1.2. Organisation de l'inspection des installations classées au sein de la DAAF

Les installations classées relevant de la compétence de la DAAF comptent six établissements soumis à autorisation (dont deux élevages de volailles qui relèvent de la directive IED) auxquels s'ajoutent 9 établissements à enregistrement et 57 établissements en déclaration.

Pour la DAAF, l'inspection des installations classées est organisée au sein du pôle « santé et protection des animaux, des végétaux et de l'environnement » du service de l'alimentation. Elle repose sur deux inspectrices de l'environnement, dont la cheffe de pôle, qui consacrent chacune environ 50 % de leur temps à cette activité. Le volume d'activité semble ainsi sensiblement supérieur au cadrage de l'effectif de la DAAF pour l'inspection des installations classées qui est de 0,5 ETP (effectifs du BOP 206 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation -MAA-). Un troisième agent, responsable de l'unité santé et production animale, est en cours d'habilitation.

Les relations avec la DEAL sont jugées satisfaisantes. Celle-ci intervient pour la formation et l'habilitation des inspecteurs et en appui technique sur certains dossiers. Les inspecteurs de la DAAF souhaitent continuer à être invités au séminaire annuel des inspecteurs Antilles-Guyane organisé par les DEAL.

2.2. La planification des contrôles

La note technique de la DGPR du 24 novembre 2016 définit le plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées. Celui-ci fixe en particulier les fréquences des inspections périodiques pour les établissements prioritaires, les établissements à enjeux et les autres établissements soumis à autorisation ou à enregistrement.

Pour la DEAL, le PPC pour l'année 2018 représente 40 visites de contrôle :

- 7 inspections d'établissements prioritaires (contrôlés tous les ans),
- 21 inspections d'établissements à enjeux (contrôlés tous les trois ans),
- 12 inspections d'autres établissements (contrôlés tous les sept ans).

La souplesse ouverte par la note de la DGPR pour la programmation des contrôles n'est pas utilisée en Guadeloupe, les problèmes de conformité rencontrés sur les

établissements Seveso ne conduisant pas l'inspection à réduire la fréquence des contrôles.

En 2017, la réalisation du plan de contrôle n'a pu être conduite en totalité, les taux de réalisation étant de 57 % pour les établissements prioritaires, 58 % pour les établissements à enjeux (inspections réalisées entre 2015 et 2017) et 82 % pour les autres établissements (inspections réalisées entre 2011 et 2017). Ces résultats s'expliquent pour partie par l'impact des ouragans Irma et Maria survenus au mois de septembre qui ont bousculé l'activité et les priorités de la DEAL.

Pour 2018, le PRT s'est fixé comme objectif la réalisation des inspections des établissements prioritaires et à enjeux au premier semestre, en dehors de la saison cyclonique (juin à novembre). Le planning réalisé prend également en compte le départ de deux inspecteurs en début d'année, dont le remplacement n'est prévu qu'en fin d'année. Les visites d'inspection des trois établissements Seveso seuil haut sont programmées en liaison avec le pôle inter-régional risque technologique accidentel Guyane-Guadeloupe-Martinique, qui participe aux visites en binôme avec l'inspecteur de la DEAL.

De plus, au vu des bilans d'activité, le pôle a pour objectif de renforcer les visites d'inspection et affiche pour les inspecteurs un objectif individuel de deux inspections par mois. Sont visés en particulier, dans le cadre des actions prioritaires régionales 2018, la poursuite des inspections des carrières et affouillements illicites, les inspections des sites illicites de véhicules hors d'usage (VHU) et le renforcement des contrôles à Saint-Martin après un état des lieux.

Pour suivre cet objectif sur les visites d'inspection, le pôle a mis en place au premier trimestre 2018 un tableau de planification et de suivi²⁴.

Le tableau est examiné en réunion de pôle et en réunion de service pour le suivi, avec si besoin une adaptation du planning au début du second semestre, en fonction des charges de travail et des moyens humains mobilisables, après un bilan réalisé à mi-parcours.

6. Développer et assurer le suivi de l'action récemment engagée au sein du pôle prévention des risques technologiques de la DEAL pour renforcer la présence sur le terrain de l'inspection des installations classées, notamment la fixation d'objectifs individuels pour les visites d'inspection et la programmation des inspections dès le premier trimestre de l'année.

La DAAF réalise aussi de son côté, en début d'année, une programmation des visites d'inspection des installations classées qui prend la forme d'une instruction validée par la cheffe du service de l'alimentation. Pour 2018, les cibles, établies sur les bases nationales, sont trois inspections d'abattoirs et huit inspections d'élevages. Selon les indications données à la mission, les cibles sont rarement atteintes faute de moyens.

2.3. La conduite des visites d'inspection

La DEAL n'est pas aujourd'hui certifiée mais s'engage progressivement dans une démarche qualité. Celle-ci concerne notamment l'activité d'inspection des installations classées, qui fait l'objet depuis le début de l'année 2018 d'une procédure écrite relative aux visites d'inspection.

²⁴ Outil développé indépendamment de S3IC, jugé peu adapté en tant qu'outil de pilotage.

Cette procédure reprend le cadre décrit par le vade-mecum de l'inspection de la DGPR, publié sur l'intranet ICAR, notamment la « note sur la méthodologie des contrôles de l'inspection » (courrier du DPPR du 27 juin 2006). Ce cadre a été actualisé et adapté en s'appuyant le cas échéant sur des outils existants dans d'autres régions. Des modèles de documents-type ont en particulier été développés pour les lettres d'annonce, grilles d'inspection, rapports de visites d'inspection, lettres de suite, arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de sanctions administratives (consignation, amende administrative).

La DEAL prévoit de formaliser de la même manière les procédures de suivi des plaintes et la doctrine régionale sur les sanctions administratives.

Cette démarche est pilotée par le chef de pôle avec le concours de l'unité appui administratif, mais sans groupe de travail spécifique (démarche descendante). Elle n'entre pas pour le moment dans une démarche de certification, et l'idée de conduire un audit interne avec un appui extérieur n'est pas encore à l'ordre du jour. Pour mémoire, il n'y a pas de procédure de contrôle interne formalisé au sein de la DEAL.

La mission a examiné trois dossiers récents de visites d'inspection avec les inspecteurs ayant réalisé les visites : une visite programmée dans le plan pluriannuel de contrôle (PPC) d'un établissement à enjeu, une visite réactive suite à un accident et une visite à la suite d'une plainte de voisinage. A titre d'illustration, un exemple de fiche de test établie par la mission sur la qualité des inspections et des rapports de visites est jointe en annexe 6.

D'un point de vue général, la mission considère que ces inspections ont été conduites dans des formes et des délais corrects : annonce à l'exploitant de la visite et des thèmes de visite une semaine à l'avance ; envoi des rapports et lettres de suite à l'exploitant entre 15 jours et un mois après l'inspection.

Les observations et constats de non-conformités retranscrits dans les rapports sont clairement exposés ainsi que les conclusions et propositions de suites. Toutefois, la hiérarchisation des non-conformités n'apparaît pas clairement dans le texte ou les conclusions du rapport. Il s'agit d'un point d'amélioration possible. La procédure relative aux visites d'inspection traite bien du lien à faire entre les constats et les suites à donner, mais ne guide pas l'inspecteur dans l'établissement d'une hiérarchisation des non-conformités.

Les trois visites d'inspections examinées par la mission donnent lieu à des propositions de sanctions administratives : mises en demeure pour deux d'entre elles, consignations et maintien partiel d'une astreinte journalière pour la troisième.

L'échantillon examiné n'est toutefois pas représentatif de l'action de l'inspection sur ce dernier point : les statistiques de la DEAL font apparaître, pour les trois dernières années (2015 – 2017), 49 arrêtés de mise en demeure pour 165 visites d'inspection, soit un taux de 30 %, supérieur au taux national²⁵, mais avec un nombre d'arrêtés de mise en demeure décroissant (25 en 2015, 7 en 2017).

En matière pénale, aucune des trois visites examinées ne donne lieu à un procès-verbal ou à une information du procureur. L'action pénale n'apparaît pas être dans les priorités de l'inspection. Selon les statistiques produites par la DEAL, le nombre de PV dressés par les inspecteurs était de cinq en 2015 et de trois en 2016. Le nombre n'est pas indiqué pour 2017. La réflexion qui est envisagée sur la doctrine du service pour les sanctions administratives pourrait être élargie à l'action pénale.

²⁵ Le taux moyen pour l'ensemble des DREAL/DRIEE/DEAL en 2016 est de 12,4 %

3. La prévention et gestion des déchets

3.1. La planification

3.1.1. Une planification régionale en refonte complète

Les contraintes nées des directives européennes sont aujourd'hui remplies avec :

- un plan des déchets du BTP datant de 2008 ;
- un plan relatif aux déchets dangereux, qui va entrer très prochainement en consultation publique ;
- un plan relatif aux déchets non dangereux, arrêté en 2017 par le conseil régional, et repris en l'état du Conseil départemental qui l'avait approuvé précédemment.

Cependant une délibération du Conseil régional a mis aussitôt ce dernier plan en révision pour s'engager dans l'élaboration d'un plan global, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), dont la Région vise l'approbation en 2019.

Ces délais contraints sont fixés ; cela fait l'objet des développements qui suivent, pour pouvoir démarrer les travaux des nouvelles unités dans un planning permettant d'éviter les dégagements d'office de crédits FEDER.

3.1.2. L'abandon du projet de plateforme multi-filières, cœur de l'ancien dispositif

Le cœur du dispositif, arrêté par le Conseil départemental et repris en l'état par le Conseil régional, était celui de la réalisation d'une plateforme multi-filières sur le site de la Gabarre, sur la commune des Abymes, à proximité de l'aéroport et du principal site d'enfouissement de l'île (75 % des déchets de l'île sont aujourd'hui enfouis).

Ce projet, porté par le syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe (SYVADE), était bien avancé, tant sur le plan technique que financier, au moment des élections régionales de décembre 2015. Un attributaire pressenti, VINCI, avait été désigné quelques semaines auparavant, et une phase de mise au point du marché engagée avec lui. Le plan de financement avait été monté avec l'appui de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de l'Agence française de développement (AFD). Le soutien de l'Ademe était acquis, et 7 M€ d'ores et déjà versés par ses soins dans les caisses du SYVADE.

Ce projet, tourné vers l'incinération, avec une unité de traitement mécano-biologique (TMB) positionnée en amont de l'incinérateur, allait être contesté par le Conseil régional issu des urnes et auquel ce projet était présenté en 2016. La nouvelle gouvernance régionale décidait en effet de consulter d'abord les agglomérations, de regarder et de chiffrer les scénarios possibles, avant d'engager le projet porté par le SYVADE. L'expertise de l'Ademe était sollicitée pour l'élaboration de ces scénarios.

Une conférence territoriale de l'action publique (CTAP), dispositif créé en Guadeloupe par le nouvel exécutif et rassemblant les conseils régional, départemental et les EPCI,

en présence de l'État, se réunissait pour la première fois sur le thème des déchets le 15 mars 2017. La décision était alors prise, avec l'accord unanime des présidents d'EPCI d'abandonner ce projet. Les raisons avancées étaient celles d'un projet d'incinération daté, coûteux (220 M€), risqué (une structure unique pour un archipel soumis à de nombreux risques naturels), avec une gouvernance contestée du porteur de projet. Cette réunion de la CTAP était vécue comme un coup de tonnerre par le SYVADE, des collectivités ayant délibéré favorablement sur le projet s'étant rangées à une autre position. Le Conseil départemental déclarait également se retirer du financement du projet dans le contexte de l'évolution défavorable de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

3.1.3. L'émergence de nouvelles pistes de travail

La CTAP du 15 mars 2017 ayant délibéré pour bâtir un autre projet que celui de la plateforme multi-filières de la Gabarre, une seconde conférence se réunissait le 25 mai 2018 pour en définir les contours.

Une proposition y était alors présentée, avec l'appui de l'expertise technique de l'Ademe et des données issues de l'observatoire régional de déchets (ORD), structure qui produit des synthèses de qualité, actuellement hébergée par l'Ademe avec une reprise prévue prochainement par le Conseil régional.

Sur des principes de rééquilibrage du territoire, d'économie de coûts de transport et de développement économique local, cette CTAP a acté le découpage du territoire en trois secteurs géographiques, avec trois unités de tri, et, à côté, autant d'unités de valorisation demandées avec insistance par les EPCI, selon le schéma géographique suivant les regroupant :

- CANGT (nord Grande-Terre) et CARL (Riviera du levant) ;
- CANBT (nord Basse-Terre) et CAGSC (Grand sud caraïbes) ;
- CAPEX (Cap excellence) et CCMG (communauté de communes de Marie-Galante).

L'Ademe devait travailler pour approfondir ces différentes pistes, et se faire aider sur le plan économique, pour objectiver le débat et étudier, pour septembre 2018, les différents scénarios. Le dispositif retenu sur chacun de ces trois secteurs demande en effet une expertise complémentaire et des questions importantes méritent d'être approfondies :

- la pertinence économique de trois installations au lieu d'une ;
- l'importance de promouvoir massivement le tri à la source ;
- la pertinence de la création de trois unités de tri mécano-biologique (TMB) pour obtenir du combustible solide de récupération (CSR) ;
- l'identification précise des lieux de brûlage du CSR (l'hypothèse a été avancée de brûler du CSR chez ALBIOMA dans son usine du Moule, ou dans d'autres sites en projet du sud de la Basse-Terre).

La CTAP a acté la création d'un comité technique pour suivre les différents projets, comité qui lui rendra compte.

3.1.4. L'urgence d'aller vite et de mobiliser les crédits disponibles

Le planning annoncé intègre l'urgence de la décision :

- le PRPGD d'ici décembre 2018 ;
- les marchés pour les trois installations à la mi-2019 ;
- leur mise en service en 2022-2023.

Toutes les structures à créer doivent en effet être définies au plus tôt pour pouvoir consommer les fonds FEDER prévus à l'origine pour le projet de plateforme multi-filières de la Gabarre, et éviter ainsi les dégagements d'office. Les crédits réservés pour ce dernier projet (52 M€ sur les 220 M€ du coût total) ont certes été redéployés sur le programme opérationnel (PO). Mais pour disposer de crédits FEDER, il est indispensable que les nouvelles actions à financer soient couvertes par un plan, d'où l'urgence de produire rapidement le PRPGD.

3.1.5. La gestion délicate de la période intermédiaire

Une question importante demeure quant à la gestion de la situation entre 2019 et 2023, date estimée de la mise en service des nouveaux équipements, pour le stockage des déchets. L'attention doit donc se porter sur la gestion des déchets pendant cette période intermédiaire.

Le site de Sainte-Rose, géré par un opérateur privé, SITA (groupe SUEZ), possède certes la capacité nécessaire pour tous les déchets de Guadeloupe jusqu'en 2029, et le site va même déposer une demande d'extension pour le stockage des produits dangereux. Mais la question de la dépendance pendant plusieurs années d'un seul exutoire privé, jumelée à celle du transport sur des routes déjà surchargées, pose un problème d'acceptabilité sociale.

L'idée a ainsi germé d'un travail complémentaire sur le site de la décharge de la Gabarre, dont la saturation est par ailleurs prévue pour fin 2019. Déjà, une rehausse de 5 mètres est en cours d'instruction et va passer au Coderst du 14 juin 2018 avec un avis favorable. Mais elle ne permettra de traiter les déchets que jusqu'en 2020.

L'idée maintenant développée par le SYVADE est d'ouvrir une extension du site actuel avec une alvéole supplémentaire pour une nouvelle capacité d'enfouissement. Le SYVADE se met en situation de déposer un dossier dès la rentrée 2018.

Un récent déplacement du conseil régional à Bruxelles aurait permis de présenter cette option afin de vérifier sa faisabilité, compte-tenu des capacités disponibles localement à Sainte-Rose. La faisabilité de cette option mérite d'être approfondie.

3.1.6. L'extension de la décharge de la Gabarre

Pour l'installation de nouveaux casiers, le SYVADE dispose de 10 à 12 hectares sur le site, actuellement vides de toute occupation. L'idée serait de mener en parallèle le projet de nouvelle usine (qui prendra moins de place que le projet de plateforme multi-filières), et la création des nouveaux casiers.

Une étude environnementale est en phase de réalisation pour une présentation qui était envisagée à la DEAL en septembre 2018. Les investigations sont menées sur l'ensemble des disponibilités foncières, sans connaître encore à ce stade la localisation des alvéoles et de l'usine.

7. La DEAL doit assurer une présence dans les différents travaux d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets, et apporter son expertise technique, en coordination avec celle de l'Ademe, pour accompagner sa mise en œuvre.

3.2. Les déchets de catastrophe à Saint-Martin

Pendant la crise Irma, un COD a très vite été installé en Guadeloupe, ainsi qu'un centre opérationnel de zone (COZ) en Martinique. La première action du service RED de la DEAL a été de renouer le contact avec les exploitants ICPE (ils sont une dizaine sur les deux îles du Nord, dont la centrale EDF, et les dépôts pétroliers RUBY), avec un objectif prioritaire d'aider au redémarrage des installations.

La gestion des déchets est devenue très vite une préoccupation majeure. Il a d'abord fallu remettre en marche la décharge, éviter son engorgement avec toutes sortes de déchets pour ne la réserver qu'aux déchets ménagers. Une autorisation provisoire a été donnée pour brûler les déchets végétaux dans les jardins. Et parallèlement, un recensement de sites de regroupement a été engagé, avec l'appui de la collectivité. L'organisation du RSMA²⁶ pour aider à la collecte a été unanimement jugée remarquable.

La catastrophe a permis de redécouvrir la complexité administrative des textes qui régissent les compétences dans les collectivités des îles du Nord, comme la compétence « environnement » : le code de l'environnement s'applique ainsi à Saint-Martin et non à Saint-Barthélemy. En application du code de l'environnement, il est de la responsabilité de la collectivité de Saint-Martin de traiter les déchets. De fait, la collectivité a un contrat avec une entreprise locale, VERDE SXM, qui assure la gestion de l'ensemble des déchets de la partie française de l'île. Elle gère également la collecte des véhicules hors d'usage (VHU).

Les VHU étaient estimés à 1 500 avant le cyclone, autour de 6 000 après. Le recensement du stock a été difficile : le travail a été réalisé avec l'appui de drones pour repérer les véhicules, puis identifier ceux qui sont réellement des véhicules hors d'usage.

Un plan de résorption a été imaginé par l'État pour les VHU et BHU (bateaux hors d'usage) pour évacuer au plus vite le stock, avec l'idée de simplifier l'agrément des centres VHU de moins de 100 m² pour une durée limitée à 6 mois.

En effet, les modalités d'agrément prévues par le code de l'environnement (arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU) ne sont pas adaptées à la gestion du gisement de véhicules présents sur l'île.

Le transfert transfrontalier de déchets et le transport de véhicules non dépollués par mer n'étant pas des solutions économiquement et environnementalement viables pour le traitement de ces stocks de VHU, et un traitement sur place devant donc être privilégié, la DEAL a imaginé un dispositif visant à une augmentation temporaire de la capacité de dépollution des VHU par le biais d'agréments temporaires simplifiés accordés à des professionnels volontaires et qui feraient l'objet de contrôles.

L'instruction des demandes d'agréments temporaires entrerait dès lors dans le cadre des dispositions du décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet. Ces

²⁶ Le régiment du service militaire adapté (RSMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi.

dérogations permettant un agrément temporaire seraient délivrés par arrêté préfectoral à titre individuel aux centres VHU dont la demande correspondrait à la mise en œuvre du plan de résorption du « stock » VHU consécutif à Irma.

L'encadrement dans le temps et l'espace des mesures transitoires et dérogatoires de gestion de la crise permettrait leur suivi et leur contrôle, et parallèlement la poursuite d'une politique de repérage des sites irréguliers de traitement des VHU, soit pour les régulariser, soit pour les fermer.

La DEAL a rempli en la matière son rôle de conseil et apporté les outils ouvrant la possibilité de dégager au plus tôt l'île de ses VHU. Mais la compétence de la gestion des déchets de l'île relève de la collectivité qui seule peut décider de mettre en œuvre ce dispositif, avec l'appui que l'État est prêt à lui fournir.

Il convient de souligner ici ce qui pourrait se révéler un obstacle, la société VERDE, titulaire du seul centre agréé de l'île, et disposant ainsi d'une ressource pérenne. De fait, le dégagement rapide des carcasses se heurte à son intérêt, génère une surchauffe pour cette société, ainsi que la naissance d'éventuels concurrents.

4. La surveillance de la qualité de l'air

4.1. L'organisation au sein de la DEAL

La compétence sur les questions de qualité de l'air est répartie au sein du RED entre le pôle risques technologiques dans le cadre de l'inspection des installations classées et le pôle énergie, climat, véhicules sur le volet surveillance de la qualité de l'air. Ce dernier est en charge des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et assure le secrétariat de Gwad'Air, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air.

4.2. La gouvernance de l'AASQA

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), Gwad'Air, a traversé des turbulences entre 2012 et 2015, du fait d'une gestion inappropriée de la part de ses dirigeants ayant entraîné un audit de la Cour des comptes. La situation de l'association est aujourd'hui normalisée. La DEAL a réalisé un important travail d'accompagnement de la structure et a participé activement à la révision de ses statuts et du règlement intérieur, conformément aux recommandations de la Cour. La DEAL dispose désormais d'un regard plus fort sur le fonctionnement de l'association. La note d'objectifs 2018 du pôle énergie, climat et sécurité des véhicules du service RED fixe clairement le suivi technique, réglementaire et administratif de Gwad'Air. Le pôle a ainsi participé au recrutement de la directrice de l'AASQA, en plus du secrétariat de l'association.

Les partenaires extérieurs et notamment l'ARS ont fait état de la réactivité et de la fiabilité de l'AASQA. Si la confiance semble rétablie, la DEAL ne doit pas relâcher sa vigilance. Gwad'Air doit aujourd'hui monter en compétences (notamment dans la lecture et la modélisation des données) et assurer l'ensemble de ses obligations réglementaires, prévues par l'arrêté du 17 avril 2017 relatif au dispositif de surveillance de la qualité de l'air ambiant. L'agrément de l'association doit être renouvelé fin 2018.

La mission souhaite signaler deux points devant faire l'objet d'une attention particulière :

- La prise de fonction de la nouvelle directrice.

A l'issue d'un processus de recrutement, la directrice adjointe, qui est également responsable des études, a été nommée directrice. Elle assurait l'intérim des fonctions depuis fin 2017. Elle devra bien prendre la mesure de sa nouvelle posture de directrice. Lors du passage de la mission, sa double compétence et son profil très technique tendaient à la maintenir dans ce registre au lieu de développer une approche plus stratégique. Par ailleurs, les relations entre la directrice et le président de l'AASQA sont à suivre (lors du passage de la mission, il avait été fait état d'une certaine tension et de divergences sur la vision de l'association).

- Les nouvelles sollicitations de l'AASQA .

La crise des algues Sargasses prend une dimension quasi-politique, en ce que la gêne causée par leur décomposition est la préoccupation première des habitants, devant les autres risques et nuisances. Le sous-préfet de Pointe-à-Pitre a sollicité Gwad'Air pour un point hebdomadaire sur les taux d'hydrogène sulfuré (H₂S) dégagé par la décomposition des algues échouées. La vice-présidente du Conseil régional, membre du conseil d'administration de l'AASQA, a souhaité l'implantation de 24 capteurs d'H₂S

et d'ammoniac (NH₃) qui constitueraient un réseau de mesure et d'alerte pour l'information de la population et la détermination des zones de ramassage prioritaire. Le Conseil régional financerait l'achat des capteurs à hauteur de 50 % (70 000 €), le reste étant à la charge de l'État²⁷. Rien n'est prévu en revanche pour en assurer le fonctionnement, le Conseil régional espérant une mobilisation des crédits de l'État.

L'AASQA se trouve ainsi sollicitée pour des missions autres que celles prévues réglementairement (l'H₂S ne figure pas dans la liste des polluants réglementés annexée à l'arrêté du 17 avril 2017). La DEAL devra veiller à ce que l'élargissement des actions de l'AASQA ne se fasse pas au détriment de ses missions réglementaires.

8. La DEAL devra veiller à ce que les programmes d'actions de l'association Gwad'Air gardent une priorité à la réalisation de ses missions réglementaires.

4.3. Les plans de protection de l'atmosphère

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent des objectifs et les mesures permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Un arrêté interministériel, publié le 29 juin 2016, fixe la nouvelle liste des agglomérations de plus de 250.000 habitants pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère doit être adopté. L'agglomération de Pointe-à-Pitre, Les Abymes apparaît dans la liste.

Lors de la concertation pour la réalisation de ce projet de PPA dit « des Abymes », le sous-préfet de Pointe-à-Pitre a conduit le premier atelier, puis le chef de l'unité énergie climat véhicule de la DEAL les suivants. Les collectivités ont été peu présentes au contraire des industriels.

Le projet de PPA a été transmis à la DGEC juste avant la visite de la mission.

²⁷ Cette contribution a été obtenue à l'été 2018 et les capteurs ont effectivement été achetés et installés.

5. Le pilotage de la politique de prévention des risques

5.1. Favoriser la transversalité au sein du service RED

La DEAL joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de prévention des risques, dans les différents domaines qui ont été audités par la mission. Elle exerce dans ces domaines les missions de niveau bassin, régional et départemental.

Au sein de la DEAL, le principal service qui concourt à la mise en œuvre de ces politiques est le service risques, énergie, déchets (RED). Le service (27 agents en 2018) est organisé en trois pôles, répartis sur les deux sites d'implantation de la DEAL :

- pôle risque technologique et ICPE,
- pôle risques naturels,
- pôle énergie, climat, sécurité des véhicules.

La note d'organisation du service, datée du 16 mai 2018, a été mise à jour peu de temps avant la visite de la mission d'audit. Par rapport à la précédente note d'organisation (en date du 20 avril 2017), elle vise à développer la transversalité²⁸ et met en place différents outils de pilotage associant les agents du service :

- réunion de l'ensemble des agents du service, au moins une fois par an,
- réunions périodiques entre le chef de service et les trois chefs de pôle (4 fois par an),
- réunion par les chefs de pôle de l'ensemble de leurs agents, au moins deux fois par an.

Ces réunions font l'objet de comptes rendus. Les comptes rendus des dernières réunions de service, de chefs de pôle et des agents du pôle risques technologique ont été communiqués à la mission et n'appellent pas de remarque particulière.

Le retour attendu est un partage de la connaissance du travail des différents pôles et l'identification des dossiers en interaction.

La note d'organisation prévoit par ailleurs la mise en place, auprès du chef de service, d'une unité « gestion des crises – préparation à la crise », composée d'un agent de catégorie A, qui assure les missions de préparation de la DEAL à la participation à la gestion de crises pour le département de Guadeloupe et les îles du nord. Cet agent est également le référent départemental inondation (RDI).

La mission a noté la forte implication du chef de service et des agents rencontrés pour la mise en place de ces évolutions d'organisation.

9. Poursuivre les actions engagées au sein du service RED pour développer la transversalité et prévoir d'en évaluer les effets : mutualisations de fonctions support et de la mission « gestion des risques – préparation à la crise », programmation de réunions régulières avec les chefs de pôles et avec les agents du service.

²⁸ Elle répond en cela à l'absence de transversalité au sein du RED relevée dans l'inspection de service de 2014 (rapport CGEDD n° 009781-01, septembre 2014).

Par ailleurs, au-delà de la seule organisation du service RED, la mission a noté dans les échanges qu'elle a eus avec le pôle eau du service RN et le pôle risques naturels du service RED une difficulté à obtenir une vision claire de la manière dont sont assurées, par les agents de ces pôles, les missions de police de l'eau pour les ouvrages hydrauliques. Il est nécessaire, pour la bonne réalisation de ces missions de police, que soit précisément définies l'organisation interne et les actions relevant de chacun des services.

10. La direction de la DEAL doit revoir l'articulation actuelle au sein de ses services entre les missions de police de l'eau et les missions de contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques.

5.2. Développer les approches par projet

La mission a identifié deux domaines d'intervention pour lesquels une bonne articulation des actions du service RED et des autres services de la DEAL pourraient bénéficier d'une organisation en mode projet.

- Les actions conduites pour résorber l'habitat illicite dans les zones à risques : lors d'une réunion tenue sur ce thème avec des élus de la commune de Petit-Bourg, la mission a noté la multiplicité des acteurs de la DEAL sur ce dossier : le service RED pour les risques, le service PACT, le service HBD pour le pilotage de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), cette organisation paraissant difficilement compréhensible pour la commune.
- Le domaine de la prévention des inondations, qui relève d'une approche transversale autour de nombreux sujets (Gemapi, faisabilité d'une CVH, inventaire des ouvrages, entretien des cours d'eau, révision des PPRN communaux, articulation avec la 2^e phase de la DI...) sur lesquels on enregistre un retard récurrent par rapport au calendrier national.

L'affichage d'une organisation en mode projet permettrait, de plus, de donner une meilleure lisibilité pour les partenaires externes.

11. Mettre en place des démarches par projet pour les sujets complexes, tels que la prévention des inondations et la résorption de l'habitat dans les zones à risques.

5.3. Les fonctions de bassin

La mission a noté (voir § 1.1.2) les difficultés rencontrées pour l'accompagnement de la mise en place de la compétence Gemapi par les services de l'État.

Il lui semble nécessaire de réactiver les démarches. Pour ce faire, il conviendrait que les services de l'État (préfecture, DEAL et office de l'eau) adoptent une posture davantage pro-active sans attendre, comme cela est malheureusement trop souvent le cas, d'être sollicités par les collectivités ou l'administration centrale.

La mission préconise la mise en place d'une équipe projet dédiée Gemapi / MATB animée et pilotée par un chargé de mission référent (voir le contenu de la fiche de poste en annexe 5 B) assurant l'interface avec les réseaux métiers « Gemapi » et les

partenaires extérieurs, et clairement identifié²⁹. Cette équipe permettrait de donner corps à la mission de délégué de bassin exercée par le DEAL et qui n'apparaît aujourd'hui ni dans l'organigramme, ni dans le rapport d'activité de la DEAL.

Une fois la MATB constituée (officiellement ou pas), l'établissement d'une feuille de route (plan d'actions et tableau de bord) régulièrement actualisée permettrait de relancer les phases de concertation et d'appui opérationnel aux collectivités où demeurent de fortes attentes.

Recommandation :

12. Prévoir à la DEAL une organisation permettant d'assurer la mise en place et l'animation de la mission d'appui technique de bassin (MATB), qui fait l'objet d'une demande forte des collectivités en particulier pour l'inventaire des ouvrages hydrauliques et l'appui aux EPCI pour la prise en charge de la compétence Gemapi.

5.4. La mise en place d'une unité territoriale à Saint-Martin

Le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin a entraîné le regroupement de tous les services de l'État présents dans les îles du Nord au sein de la préfecture déléguée. Cette dernière assure toutes les missions du champ de compétences de nos ministères. Deux conventions fixent les relations entre la DEAL et la préfecture déléguée : une du 23 novembre 2010, sur les effectifs mis à disposition (8 agents), l'autre du 25 mai 2012 sur la répartition des missions.

Le Service territoires, mer et développement durable (STMDD) fait donc partie intégrante de l'organigramme de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et le supérieur hiérarchique direct du responsable est le secrétaire général de la préfecture.

A la suite de l'ouragan Irma qui a ravagé les îles du nord début septembre 2017, le gouvernement a décidé de renforcer l'action de l'État sur ces territoires avec la création d'une unité territoriale (UT) de la DEAL sur le territoire de Saint-Martin.

Les missions devant être exercées sur le territoire de Saint-Martin sont listées de manière exhaustive. Leur nombre important et leur variété font qu'elles seront assurées soit par l'unité territoriale soit par les services métiers basés en Guadeloupe et projetés autant que nécessaire de manière ponctuelle ou régulière sur les îles du nord. Une note de préfiguration présente très clairement l'organisation et le fonctionnement prévisionnel de cette unité.

Les effectifs du STMDD ont été progressivement transférés à l'UT, le responsable, un ingénieur divisionnaire des TPE, a été nommé le 16 juillet 2018, d'autres recrutements sont en cours. À terme l'UT comprendra 8 agents (4 A, 3 B et 1 C) et sera organisée en 4 unités : aménagement et urbanisme, risques et déchets, eau et environnement, construction et habitat. Les missions du service RED seront prises en charge par l'unité risques et déchets (1 A, 0,6 B et 0,35 C). Il y aura 12 postes de travail, 8 fixes, 2 pour des stagiaires et 2 pour les agents DEAL de passage. La DEAL indique sa difficulté à recruter en interne des agents intéressés pour aller à Saint-Martin.

²⁹ La récente publication d'une ouverture de poste (cat. A) de chargé de mission appui aux collectivités en juin 2018, soit juste après les investigations de la mission sur place, répond parfaitement à la recommandation émise lors de la « restitution à chaud ». La fiche de poste transmise à la mission reprend la quasi-totalité des attentes formulées vis-à-vis de la DEAL.

La création de l'UT implique pour le service RED de définir un nouveau mode de fonctionnement vis à vis des agents de l'UT et dans la répartition des compétences.

5.5. La gestion de crise

Le sujet de la gestion de crise est bien pris en compte par la DEAL, qui cherche à optimiser au mieux son organisation.

5.5.1. Organisation interne

Jusqu'à présent, les questions de gestion de crise étaient gérées au sein du pôle risques naturels du service risques, énergie, déchets. La mission principale était de préparer les outils et de participer au maintien en condition opérationnelle de l'organisation permettant de répondre aux besoins de la gestion de crise en appui au préfet.

La direction a décidé, compte tenu des enjeux, la création d'un poste de chargée de mission gestion de crise de catégorie A placé directement auprès du chef de service RED, par transformation d'un poste de catégorie B gestion de crise vacant au sein du RED. L'objectif est de construire à terme une vision à la fois transversale et verticale de la gestion de crise, qui ne concerne pas que les risques naturels.

L'ex-cheffe de l'unité inondation occupe le poste depuis le 1er septembre 2018. Elle gardera une fonction de référent inondation. À ce titre, elle pourrait faciliter une approche interne en mode projet permettant d'apprécier l'avancement de la mise en œuvre de toutes les démarches internes liées à la prévention des inondations.

5.5.2. Processus de veille et de gestion de crise

Une note d'organisation de la veille et de l'anticipation des situations de crise détaille le dispositif mis en place et les procédures à respecter. Ainsi sont détaillés les différents types d'astreintes, de décision, de sécurité, la mobilisation de référents techniques, les cadres concernés, leur disponibilité, leurs missions, les moyens mis à disposition, la gestion du planning des astreintes et enfin leur compensation.

Le processus semble donc bien maîtrisé.

Comme cela a déjà été signalé au § 1.4.1, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) assure n'avoir jamais rencontré de problème pour mobiliser la DEAL sur ses champs de compétence lors des périodes de crises. La DEAL est force de proposition et de décision, et qui plus est, participe activement aux retours d'expérience. Le seul problème reste l'interprétation, souvent difficile pour le cadre d'astreinte, des cartographies mises à disposition. Ce problème a été mis en lumière par la crise Maria. A titre d'exemple, personne ne connaît les réseaux d'eau potable.

Si l'organisation et le professionnalisme sont reconnus, il reste un gros travail à mener sur la connaissance : l'existence et l'accessibilité des données, leur interopérabilité et leur valorisation de premier niveau par l'ensemble des cadres mobilisables en astreinte.

5.6. Une demande d'animation spécifique de la DGPR

L'isolement et l'éloignement des équipes en outre-mer rendent difficiles les nécessaires phases de concertation avec le niveau national alors que les politiques publiques peinent à se mettre en place du fait de problématiques locales ou spécificités mal prises en compte ou appréciées par de nombreux textes et circulaires.

La mission a noté une demande, à laquelle elle souscrit, de mise en place de réseaux d'échanges techniques ou de groupes de travail thématiques spécifiques entre les représentants des services des Outre-mer, sur différentes thématiques relatives aux risques naturels et technologiques.

13. La DGPR doit mieux prendre en compte les spécificités des Outre-mer et favoriser les échanges de pratiques entre ces régions.

Conclusion

Sur la base des résultats de ses travaux d'audit, la mission considère que l'organisation et l'action conduite par la DEAL confèrent une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs assignés pour la prévention des risques dans les domaines qui ont été audités.

Elle a relevé différents points sur lesquels elle considère que la gouvernance et la maîtrise des risques de non atteinte des objectifs fixés doivent être confortées ou améliorées. Ces points font l'objet de recommandations reprises dans ce rapport. Il en est ainsi pour la mise en œuvre de la directive cadre inondation et de la GEMAPI qui reste un point préoccupant appelant une réaction significative de la DEAL. La mission a noté que certaines de ces recommandations, présentées à la direction de la DEAL lors de la réunion de clôture à chaud, ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Il en est ainsi, par exemple, de la création d'un poste de chargé de mission d'appui aux collectivités pour la prise en charge de la compétence Gemapi. Pour les autres recommandations, les suites envisagées sont indiquées dans le plan d'action élaboré par la DEAL à la suite de cet audit, qui figure en annexe 7 du présent rapport.

À l'occasion de cet audit, la mission a noté le fort investissement de la DEAL pour la mise en place de l'unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin, dont la création a été décidée après la crise de l'ouragan Irma. Bien qu'en dehors du champ de l'audit, les conditions de mise en place de cette unité territoriale ont une incidence sur la mise en œuvre, dans les îles du nord, de la politique de prévention des risques. La mission considère que l'organisation proposée prend bien en compte cette politique et offre les conditions d'une bonne articulation de l'action entre le service en charge des risques et la nouvelle unité territoriale.

Bernard Buisson



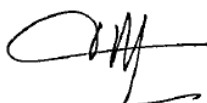
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Catherine Clément



Chargée de mission

Francis Marty-Mahé



Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Michel Vuillot



Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

CGEDD N°010596-01

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE L'ALIMENTATION

*Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux*

CGAAER N° 17013-01

Paris, le

31 AOUT 2017

Les vice-présidents

à

**Monsieur Bernard Buisson
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts**

**Monsieur Michel Vuillot
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts**

**Monsieur Francis Marty-Mahé
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts**

Affaire suivie par : Nicolas Forray
nicolas.forray@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 46

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Guadeloupe

Rectificatif

Les missions d'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en région sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques. La fusion de nombreuses régions métropolitaines a conduit à réviser la programmation 2016 et 2017 et à restreindre à deux régions seulement les audits de cette année.

Par ailleurs, la certification du CGEDD en matière d'audit interne a suscité la refonte complète du guide méthodologique existant. C'est donc sur la base du nouveau guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région, référencé n° 010653-03, daté de juin 2017, et qui vous a été diffusé électroniquement, que nous vous demandons d'intervenir.

De ce fait, le démarrage de l'audit pour la région Guadeloupe que nous vous confions par la présente, a été repoussé au quatrième trimestre 2017. Sa coordination sera assurée par Monsieur Michel Vuillot.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD et du CGAAER respectivement sous les n° 010596-01 et 17013-01.

Pour la région Guadeloupe, les thèmes retenus conformément au nouveau guide sont les suivants :

- management et pilotage de la politique de prévention des risques ;
- contrôle des entreprises ICPE ;
- risque inondation à ajuster au contexte de la Guadeloupe et autres risques naturels (cyclones, observatoires volcaniques et sismiques, projet de cellule de veille hydrologique. Vous examinerez les situations d'habitat informel en zone de risque (délocalisations en suspens) et dans la bande des 50 pas géométriques ;
- planification et gestion des déchets ;
- qualité de l'air.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Prévention des risques. Votre rapport devrait être transmis pour la phase contradictoire au Préfet de la région Guadeloupe avant avril 2018. La remise définitive de votre rapport est attendue pour le 30 juin 2018.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

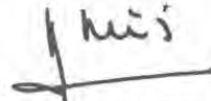
La présente commande annule et remplace celle du 24 juillet 2017.

La vice-présidente du CGEDD



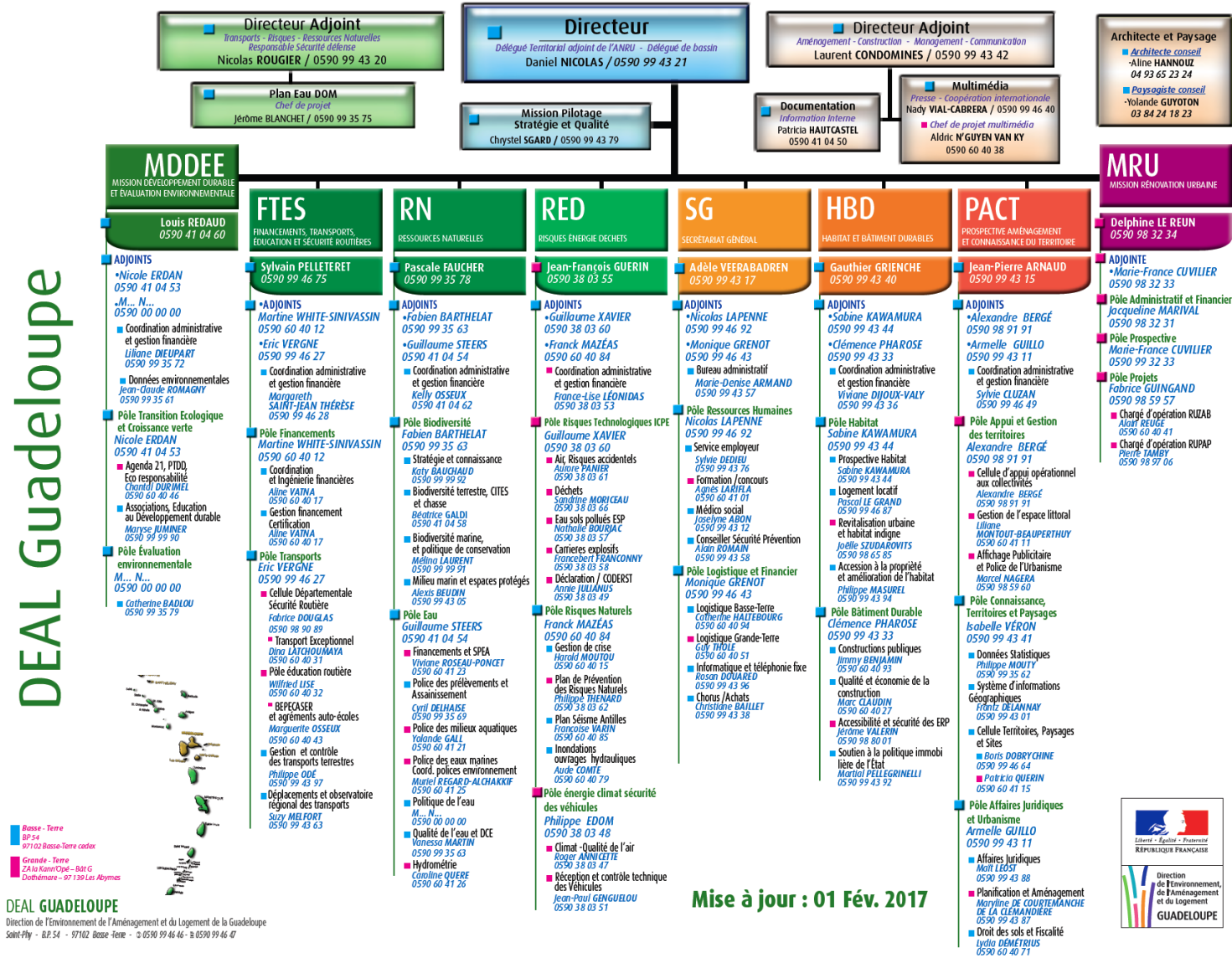
Anne-Marie LEVRAUT

Le vice-président du CGAAER

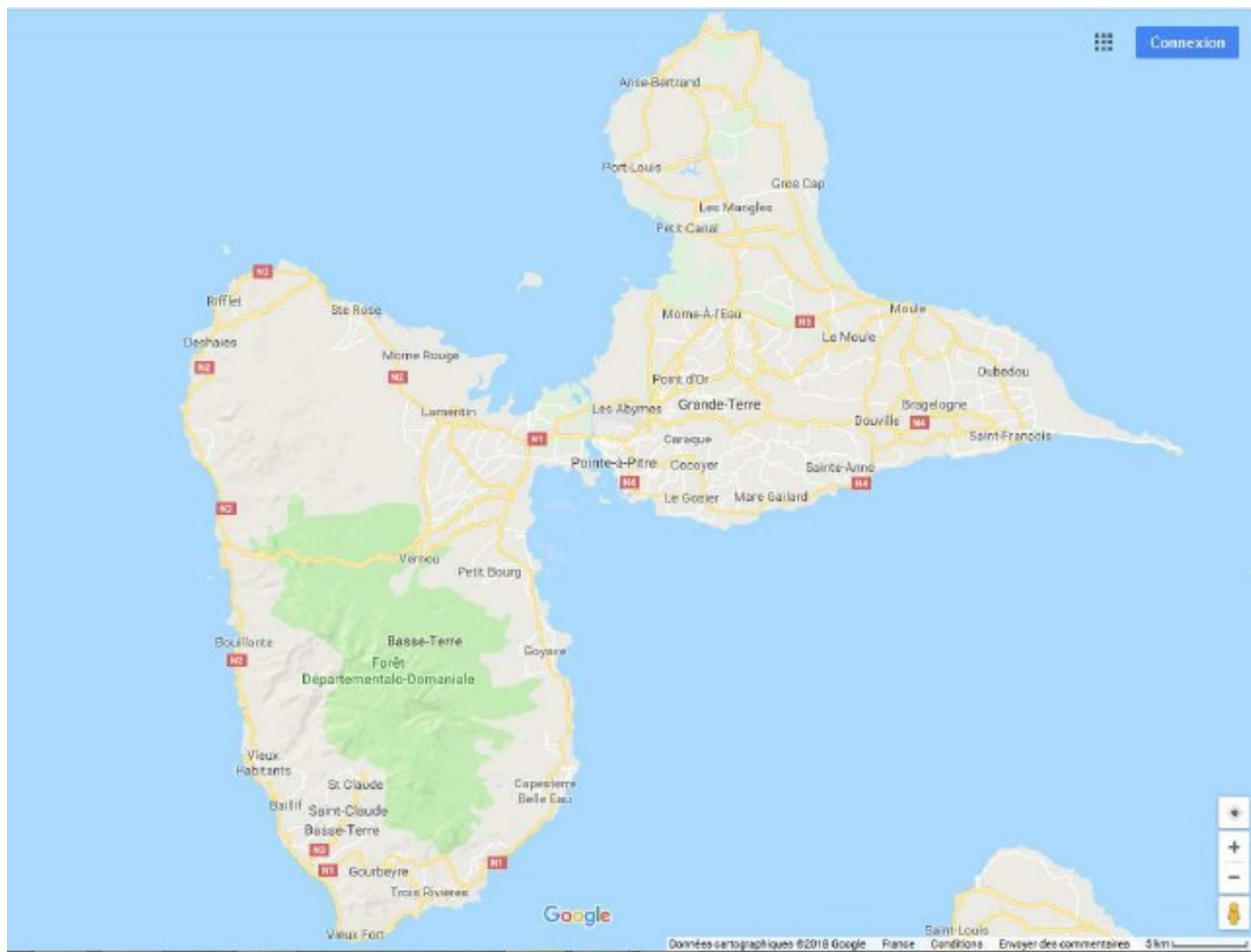


Alain MOULINIER

2. Organigramme de la DEAL Guadeloupe



3. Carte de la Guadeloupe



4. Matrices d'analyse des risques

1.1. Management et pilotage de la prévention des risques

1.3. Élaboration des PPRI (dont PPRL)

1.4. Suivi de l'élaboration des SLGRI

1.6. Appui et instruction des PAPI

1.7. Élaboration du PGRI

1.8. Mise en œuvre de la Gemapi

1.10. Contrôle des entreprises ICPE

1.12. Risques naturels terrestres

1.17. Planification et gestion des déchets

1.19. Qualité de l'air

La numérotation des matrices d'analyse des risques reprend celle de l'annexe 1 du guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région - rapport n° 010653-03, version 2017-1.*

1.1. Management et pilotage de la prévention des risques

Tronc commun obligatoire des audits **Risques** naturels et technologiques.

L'audit porte sur le management, l'animation et le pilotage de la politique des risques naturels et technologiques

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)*	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas)*	Risque résiduel*	Reco*
Image	<p>Qualité des productions</p> <p>Cohérence des positions et des propos des différents services</p> <p>Relations avec les collectivités, les milieux économiques et associatifs</p> <p>Réactivité en crise, sur plainte...</p>	<p>++</p> <p>++++</p> <p>++++</p> <p>++</p>	<p>Visibilité et compréhensibilité de la communication (site internet, production de plaquettes et rapport)</p> <p>Appropriation des argumentaires par les préfets, relations avec celui-ci</p> <p>Rencontres, échanges, formation des acteurs des politiques de risques</p> <p>Relations avec le CODERST</p> <p>présence des agents, dispositif d'astreinte, qualité des réponses</p>	<p>Communiqués de presse, rapports en CAR</p> <p>programmes de réunions, comptes rendus d'échange, notes</p> <p>éléments écrits fournis vers aux médias</p>	<p>Rubrique « prévention des risques et nuisances » du site internet très complète mais pages pas toujours mises à jour. Bonne communication sur PSA</p> <p>Bon retour des partenaires.</p> <p>Bonne réactivité et organisation</p>		<p>+</p> <p>++</p> <p>+</p>	
Gouvernance	<p>Pilotage régional Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST</p> <p>Pilotage interne des services</p>	<p>+++</p> <p>++</p>	<p>Réunions et contenu des réunions interservices de l'État (politiques, moyens humains et financier, réalité du dialogue)</p> <p>Existence de réseaux techniques de pilotage thématiques, qualité du dialogue et des contenus</p> <p>Production de notes méthodologiques partagées</p> <p>validation de doctrines en CAR</p> <p>Réunions des agents (IICPE, RDI, Autres)</p> <p>Contrôle des réponses sur délégation de signature</p> <p>Fréquence des points entités-direction</p>	<p>CR des quatre dernières réunions</p> <p>CR des quatre dernières réunions</p> <p>exemples de notes</p> <p>CR</p> <p>notes de services documents pour l'année en cours et la précédente</p>	<p>Notes d'organisation service RED et pôle RT mise à jour début 2018</p>		<p>+</p>	<p>R9 page 40</p>

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)*	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas)*	Risque résiduel*	Reco*
			Fixation des objectifs annuels, révision, bilan indicateurs					
RH	Compétence technique affaiblie par un fort taux de premiers postes ou forte rotation des agents Gestion des compétences rares ; mutualisations de compétences Postes occupés au-delà de 8 ans Adaptation du plan de charge aux fluctuations de ressources (prévention RPS)	++ + ++	Politique de recrutement, sortie d'école.. politique de formation en local Pertinence de la documentation qualité et de son emploi pour faciliter le travail des nouveaux qualité de l'archivage réseau Dispositif de tutorat Participation à des réseaux métiers Incitation ou accompagnement à l'évolution de carrière Adaptation des objectifs, appui siège	Notes existantes plan de formation contrôle en audit sur le réseau interne existence : décisions CR réunions	Habilitation des IIC (y compris DAAF). Pb éloignement c/o formations du ministère. Pôle interrégional risques GGM		+	
Pénal	Fautes de service		Appui aux agents mis en cause	Doc le cas échéant				
Juridique	Organisation de l'articulation juristes-techniciens pour préparer les meilleures réponses Procédures de validation et de contrôle de second niveau des actes à caractère administratif	+	Participation à des réseaux juridiques métiers Articulation avec la préfecture Analyses de risque des processus métier	Organisation de la fonction juridique en DEAL, pôle juridique régional MTES ou préfet Fiches processus/revues de processus				
Coordination spécifique Bassin Défense	Organisation de la coordination (PGRI, notes de doctrine)	++	Travaux avec les acteurs institutionnels (EPTB, ...)	CR réunions	Pb identification des fonctions de bassin / MATB			R 12 page 41
Non atteinte des objectif	Inadaptation missions-moyens Compréhension des	++	Définition des priorités aux différents niveaux, modalités de validation retour vers les DG sur les priorités retenues et les abandons	Courriers	Planification du PPC et procédures qualité pour visites d'inspection ICPE			R 6 page 30

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)*	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas)*	Risque résiduel*	Reco*
s	objectifs ; hiérarchisation des actions		Réunions d'information ; réunions de suivi					

* à remplir par les auditeurs au fur et à mesure de l'avancement de leurs investigations (réponse des services sur les documents demandés ou équivalents, qualité intrinsèque, effectivité de leur mise en œuvre)

Cotation du risque : quatre niveaux, faible + à très fort ++++

1.3. Élaboration des PPRI (dont PPRL)

L'ensemble des 32 communes de Guadeloupe disposent d'un PPRn comportant un volet "inondation": En cours, uniquement révision de PPRn prescrits entre 2003 et 2012.

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Gouvernance	Insuffisance d'animation du réseau (dont PPRL)	++ +++	Réunions des chefs de services, Doctrine partagée de mise en œuvre	Comptes-rendus, dossiers de séance Existence d'une doctrine par type de risque	Sans objet s'agissant de la DEAL, pas de réseau type DREAL; uniquement réunion de service interne RED ou CODIR.	Absence de doctrine transversale interne	+++	R 2 page 21
	Insuffisance de priorisation des PPRI (DEAL)	+++	Critères de priorisation Validation en CAR des priorités annuelles	Dossiers de séance,	Pas de validation en CAR arbitrage direction difficile à rendre sur calendrier et mode de révision des PPRn	programme de travail 2018 à arrêter	+++	
	insuffisance de la concertation avec les collectivités territoriales concernées	+++ +	nombre de réunions aux différentes étapes de la procédure d'élaboration ou de révision du PPRN	compte-rendus de réunions, dossiers de séance	forte mobilisation sur Petit-Bourg, beaucoup plus difficile sur les autres communes	(post mission) à priori, première vague de 7 à 8 PPRn à réviser	+++	
	Insuffisance des moyens techniques	+	Gestion des droits de tirage pour expertise	Suivi des demandes			+	
	Insuffisance de l'appui technique fourni par la DEAL	++	Réunions des agents chargés de la mise en œuvre	Compte-rendus de réunions	liens établis avec les BE			
					sans objet à la DEAL			
Juridique	<i>Insuffisance du contrôle de légalité</i>	+++	Note d'organisation préfecture DEAL	Examen de quelques avis	Contrôle de légalité peu armé en préfecture			R 3 page 23
	<i>Contentieux administratif : saisine du TA par collectivités</i>	+++	Organisation de la réponse		Peu de verbalisations et de contentieux		+++	
	<i>saisine du TA par des particuliers, sociétés</i>	+++	Répartition des rôles DEAL-Préfecture	Examen de quelques dossiers relations avec le préfet	Évolution préoccupante de la construction dans les zones à risque			
Non atteinte des	Non-respect de la priorisation	++	Note annuelle de priorité de l'inspection	Examen sur dossiers	Priorisation d'intervention à bâtir		++	R 2 page 21

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
objectifs	Insuffisance de la qualité des plans (respect de la doctrine, nationale ou régionale)	++	Définition de critères de contrôle	Nombre de plans vérifiés, suites données	non produit			
	Lenteur d'avancement des plans	+++	Suivi de l'avancement	Tableau de suivi	RAS		+++	
	Absence de prise en compte de certains risques inondation (remontée de nappe, ruissellement, petits affluents..)	++	Motivation		complexité due à la superposition des risques -PPRN-		+	
	Complexité des documents graphiques	+++) Doctrine)))) Interview, analyse de dossiers approuvés) dans les deux dernières années	délai pour AE-autorisation environnementale		++++	
	Complexité du règlement	+++	justification des choix relatifs à l'aléa de référence et au zonage réglementaire, présence de la carte des aléas et des enjeux dans le dossier de PPRN	analyse du dossier	aléas risque submersion marine difficile à appréhender			
	insuffisance de la qualité de la note de présentation, notamment de la justification de l'aléa de référence et des choix de zonage réglementaire	++			fait par chef unité, à priori OKt			
	absence de mise à jour de GASPARG pour le suivi de la procédure PPRN (prescription, mise à l'enquête publique, approbation)	++		consultation de la base de données GASPARG	RAS		+	
	absence de mise en ligne du PPRN approuvé sur le site de la préfecture ou de la DEAL			consultation des sites internet de la préfecture et de la DEAL				

1.4. Suivi de l'élaboration des SLGRI

Le travail ne porte pas sur la qualité des SLGRI mais sur les conditions de leur élaboration et de leur mise en œuvre. Le travail est coordonné au niveau bassin, suivi au niveau régional mais la mise en œuvre effective est de niveau départemental.

L'audit examine aussi l'assimilation et l'emploi du PGRI par la DEAL (respect des objectifs)

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Image	Complexité de mise en œuvre nouvelle procédure imposée par l'État	++	Présentation des enjeux et des raisons des choix des TRI Rencontres avec les collectivités locales Intérêt de la réalisation des SLGRI Réussir à faire prendre la maîtrise d'ouvrage par une collectivité, ou la partager	Production de notes de doctrine bassin	Rencontres avec collectivités et séminaires organisés par DEAL avec appui externe des BE.		+	
Gouvernance	Coordination insuffisante au niveau bassin	+++	Réunions de suivi de l'avancement aux différents niveaux, utilisation de la CAB	Compte-rendus des réunions	Difficulté à réunir la CEB en Guadeloupe, du fait d'un problème de gouvernance interne.		+++	
	Appui aux préfets	++	Définition des principes pour fixer les dispositions de l'arrêté du préfet définissant les parties prenantes et le service chargé du suivi Constitution et réunions de réseau technique organisé par DEAL	Doctrine Compte-rendus des réunions	Validation des TRI par CDRNM mais plus de réunion de cette instance depuis 2016 DEAL se retrouve seul service concerné		++	R 5 page 27
	Non appropriation du sujet SLGRI,	++++	Situation des maîtrises d'ouvrage des SLGRI, degré d'implication des CL,	Notes, Compte-rendus des réunions notes	arrêtés préfectoraux pris sur gouvernance, périmètre, calendrier...		+++	
Non atteinte des objectifs	Retard dans l'élaboration des SLGRI	++	Tableau de suivi des délais d'élaboration par DEAL	Lettres et méls	Participation de la DEAL au PAPI des Grands Fonds avec un lien fort à la mise en place de SLGRI, mais bcp de retard SLGRI au point mort sur Basse Terre Pas de suivi effectif, ni relance.	Uniquement Compte rendu annuel transmis à la DGPR	++	
	Non-respect des objectifs fixés par a.p. de bassin	++	Suivi des dispositions de l'arrêté préfectoral fixant périmètres, délais et objectifs des SLGRI	Suivi de l'avancement,			++	

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
			Vérification de la qualité des SLGRI	Note avant approbation par le préfet	sans objet à ce jour			

1.6. Appui et instruction des PAPI

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Image	Administration perçue comme tatillonne, avec des demandes peu compréhensibles	+++	réseau des instructeurs avec retour DEAL concernant les attentes et questions de la CMI Sujet abordé en réunion des DREAL de bassin Organisation de journées d'échanges entre les services de l'État et les collectivités.	Pédagogie sur l'ACB/AMC Compte-rendus, présentations compte-rendu, présentations	Relations fluides avec la CMI, beaucoup plus difficiles avec le bureau PAPI, notamment sur les concertations autour du futur PAPI de Saint-Martin		+++	R 13 page 43
Non atteinte des objectifs	Insuffisance de l'appui technique fourni par la DEAL PAPI assorti de réserves importantes en CMI, ou dossier renvoyé Lenteur d'avancement des PAPI, modifications importantes	+++ ++ +	Organisation de réunions avec collectivité porteuse, en amont de l'instruction, puis participation aux comités de pilotage et aux comités techniques Analyse des causes. Alerte des collectivités sur les fragilités ou insuffisances du dossier. Coordination entre les trois niveaux suivi de l'avancement	Présentation des guides disponibles, dont le guide d'accompagnement du cahier des charges « PAPI 3 » ; Participation à la formation nationale « PAPI 3 » cr de réunions, échanges avec collectivité; Examen sur dossiers échanges Tableau de suivi tenue de SAFPA, alertes sur retard, sur dépassements financiers vers DGPR	Bon investissement de la DEAL sur le PAPI des Grands Fonds-élaboration du dossier intention sur 2012-2014 PAPI complet sur St-Martin vient d'être déposé; pas d'appui de la DEAL au montage, ni de la préfecture- risque de blocage en CMI PAPI des GF a du être prolongé jusque 2020/ délai de lancement des actions, notamment sur marchés publics		+ +++	

Contexte : les années 2017 et 2018 sont particulières car le cahier des charges « PAPI 3 » s'applique aux dossiers de PAPI reçus pour instruction en préfecture à compter du 1^{er} janvier 2018. L'instruction du Gouvernement (à paraître) insiste sur la nécessité, pour les services de l'État, de bien accompagner les collectivités dans ce contexte de changement.

1.7. Élaboration du PGRI

Le travail ne porte pas sur la qualité du PGRI mais sur les conditions de son élaboration (années n-2 et-1) et de sa mise en œuvre.

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Image	Complexité de mise en œuvre et cas de blocage de projets mais liés à la rédaction du PGRI	+++	Présentation des enjeux et des raisons des choix rencontrés avec les collectivités locales	Production de notes de doctrine bassin compte-rendus de réunions ou de bassin, documents de présentation lors de ces réunions	Nombreux dispositifs communs au PGRI et au nouveau SDAGE, reprenant d'anciennes mesures. Pas de doctrine établie, notamment sur lien urbanisme, mais à venir		+	
Gouvernance	Insuffisance de concertation sur le PGRI et les notes de doctrine	+++	Diversité des structures associées à l'élaboration (EPTB, collectivité locales, associations de victimes, agences d'urbanisme...)	Compte-rendus des réunions évolution des rédactions, du PGRI, des notes de doctrine	Voir documents d'accompagnement à l'élaboration du PGRI. RAS sur méthodo, mais peu d'implication des collectivités		+	
Juridique	<i>Contentieux administratif</i> : des décisions fondées sur le PGRI	+++	Organisation de la réponse Coordination avec le niveau bassin	Sur dossier éventuel	Sans objet			
Non atteinte des objectifs	Insuffisance du PGRI au regard des objectifs de la stratégie nationale	++	Remontée des difficultés rencontrées tant pour l'aménagement que les décisions d'urbanisme ou les PPRI	Lettres et mels	PGRI reprend bien (presque trop) les dispositions nationales et manque d'approches plus localisées et spécifiques à la Guadeloupe		+	

Rq: communication insuffisante sur le PGRI (faute de temps et moyens crédits), et manque de suivi à sa déclinaison et de concertation avec le SDAGE- dossier non suivi en CEB , ni CDRNM

1.8. Mise en œuvre de la Gemapi

S'agissant d'une politique de structuration des collectivités entre elles selon une logique de bassin versant et /ou de système d'endiguement, les services de la DEAL ont un rôle de conseil. Les prises de décision de l'État résultent du constat des choix des collectivités locales conforme ou pas aux principes généraux. Les confluences de bassin versant dans les agglomérations avec des enjeux inondations pourront donner lieu à des solutions spécifiques. Aussi le risque essentiel est ici celui de la non atteinte de la cohérence de l'organisation des collectivités.

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Gouvernance	Insuffisance de mise à disposition d'informations techniques vis-à-vis des collectivités Insuffisance de propositions de solutions technico-politiques	+++ ++	Information des collectivités et des services départementaux sur la mission d'appui Connaissance du risque, des ouvrages, des acteurs identification des cas difficiles	Sites internet, compte-rendus de réunions notes de travail débats en commission administrative de bassin (CAB)	MATP non créée création à l'ordre du jour d'un prochain CEB (sept 2018?) inventaire des OH établi sur la base de l'identification du DPF arrêté en 2008, mais sans caractérisation technique.		+++	R 12 page 41
Non atteinte des objectifs	Non-respect du délai de constitution des collectivités gemapiennes Absence de stratégie locale (SLGRI dans les TRI, stratégie d'un PAPI, autre réflexion de fond comme la motivation de la prise en gestion des certains endiguements)	++++ ++	Document de prévision d'avancement du dispositif Production de la mission d'appui de bassin pour la détermination du SOCLE Elaboration de doctrine pour le choix des ouvrages de reprise en gestion	Tableau de suivi, notes d'alerte CR CAB, notes.... Note de doctrine tableau de suivi avancement du dispositif, notes d'alerte au préfet	Démarche SOCLE (portée par le service RN) réalisée ayant donnée lieu à validation par arrêté préfectoral en juin 2018. Les collectivités gemapiennes ne sont pas en place ; seule une réflexion est engagée sur le territoire du PAPI des GF. Pb de gestion Gemapi sur le DPF à négocier avec les collectivités (sujet difficile nécessitant un appui du national) Aucune stratégie ou feuille de route établie à ce jour. Dossier non prioritaire pour la DEAL jusqu'ici.		++++	R 11 page 40

1.10. Contrôle des entreprises ICPE

Nota : les aspects instruction de l'autorisation environnementale font l'objet d'une grille spécifique. L'audit doit bien rester centré sur l'inspection.

Le suivi des entreprises classées vise à garantir le respect des prescriptions de fonctionnement au regard des nuisances à l'environnement, aux tiers. Le rythme de contrôle fait l'objet d'évolution pour tenir compte de la contrainte des effectifs tout en respectant les obligations européennes et en assurant une crédibilité pour les services.

Le processus est mis sous assurance qualité, y compris la formation continue des agents. Aussi les investigations seront-elles focalisées sur la qualité intrinsèque des décisions, la proportionnalité entre la précision des rapports d'inspection, les enjeux de l'activité et les constats réalisés plus que sur le respect des procédures.

Ce thème est examiné aussi bien pour la DEAL que pour la DAAF

La mission essaiera d'apporter des réponses à certains questionnements : la certification fonctionne-t-elle encore pleinement, en particulier dans les très grandes régions ? Pourquoi y a-t-il une perte d'efficacité apparente (nbre d'inspections pondérées/agent en baisse) ? Importance du renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet ? Les inspecteurs ayant progressé après AZF (IED, SEVESO, études de dangers, PPR) pourraient-ils faire de la sur-qualité sur des installations modestes ? Poids du traitement des plaintes sous estimé ? Poids des dossiers de dépollution de sites après cessation d'activité ?

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Image	Perception d'une insuffisance de professionnalisme, d'un manque de transparence Mise en cause « cow-boy » ou « complaisant » Traitement des plaintes	+ +++ ++	Communication sur les programmes de travail, les bilans annuels en CODERST, vers les médias mise à disposition des compte-rendus d'inspection significatifs, ou leur résumé Processus et suivi réunions avec ONG, professionnels	pages internet sur la politique de contrôle comptes rendus internes cf processus qualité Communiqués de bilans comptes rendus	Information détaillée sur le site internet mais pas mise à jour depuis 2015 Rapports d'inspection non diffusés mais communicables. Pas de fiche de synthèse. Engagement d'une démarche qualité pour les visites d'inspection. Procédure visite d'inspection approuvée en mars 2018 ; procédure de suivi des plaintes en projet		+	
Gouvernance	Insuffisance d'animation du réseau des inspecteurs	++	Réunions des inspecteurs (tous, et DEAL) réunions d'information des professionnels	Comptes-rendus, dossiers de séance dossiers de séance, présentations PP	Réunions agents PRT (4/an) et réunions techniques tous les mois Pas de réunions d'information CCI	Séminaire annuel GGM (IIC DAAF invités)	+	R 9 page 40
Pénal	(rare, mais humainement très lourd pour les agents)	++	Validation collective des rapports d'inspection et suites données aux dossiers délicats par leur nature, le passé de l'exploitant, les oppositions locales	Processus : identification des situations délicates, traçabilité des choix, mise en jeu du collectif				

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Juridique	<p><i>Contentieux administratif</i> : habilitation des agents</p> <p>déficit de culture juridique</p> <p>qualité des actes</p> <p>utilisation des mises en demeure, consignations, amendes administratives</p> <p><i>Contentieux pénal</i> : procès verbaux et suites</p>	<p>++</p> <p>++</p> <p>+++</p> <p>++++</p> <p>++++</p>	<p>Existence d'un suivi</p> <p>Relations avec les cellules juridiques de la préfecture ou de la DEAL appui préventif, appui à la rédaction de décisions sensibles, du contentieux modèles d'arrêtés pour situations « ordinaires »</p> <p>Dispositif interne de contrôle des actes, Doctrines locales Éventuelle présentation en CAR Statistiques annuelles (à comparer avec Nat)</p> <p>convention avec les procureurs réunion DEAL avec le procureur général utilisation de l'audition pénale</p> <p>avis à la demande du procureur participation aux audiences sur les cas graves utilisation de la transaction administrative</p>	<p>Tableau de suivi</p> <p>Courriers, notes</p> <p>Examen de qqes dossiers relations avec le préfet</p> <p>processus notes examen de dossiers</p> <p>Convention, PV</p> <p>Examen de qqes dossiers : précision des PV,, forme qualité des avis sur le contexte et les effets de l'infraction Dossiers, contacts avec DEAL</p>	<p></p> <p>Cf. fiches de test (3 visites d'inspection)</p> <p>Cf. fiches de test</p> <p>Pas de convention dans le domaine IIC. Rencontres chef de pôle/parquet (non documenté)</p>	Habilitation IIC DAAF	+	R 6 page 30
A l'ordre public	<p>Mise en cause de l'impartialité de l'administration</p> <p>Les dossiers concernés sont typés : carrières, CET, SEVESO seuil haut, incinérateurs</p>	++	<p>Recours à des tierces expertises</p> <p>Qualité du rapport de présentation et comptes-rendus de CLS</p>	À évaluer sur dossier la qualité de prise en compte des demandes				
Non atteinte des objectifs	<p>Suivi de la mise en œuvre des règles européennes (MTD, REACH ,...)</p>	++++	<p>Note annuelle de priorité de l'inspection</p>	Examen sur dossiers	Déclinaison de la circulaire actions nationales 2018		++	

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
	Respect du rythme des visites	++	Programmation des inspections de l'année précédente et de l'année en cours. (dont prise en compte précoce des allègements de rythme) Pilotage de la politique, réunions d'ajustement des objectifs	Bilan CODERST, CR des réunions de programmation et de révision périodique du programme annuel utilisation du module S 3IC sur l'allègement utilité ?	Tableau de programmation PPC 2018 : objectif inspections au 1 ^{er} semestre			R 6 page 30
	désorganisation par les visites inopinées : plaintes, cessations d'activité	+++	Place du traitement des plaintes Place des visites pour cessation d'activité (et qualité de leur traitement)	examen de dossiers	Nb plaintes affouillement illicites			
	Suivi de la pertinence des comptes-rendus d'inspection, en évitant insuffisance et sur-qualité	++++	Modèles thématiques sur intranet Trace d'un contrôle hiérarchique par le siège, par la direction des rapports diffusés	Examen d'une dizaine de comptes-rendus diversifiés (TEST)	Co-signature des rapports d'inspection par le chef de pôle			

1.12. Risques naturels terrestres

Les risques audités seront précisés avec la DGPR : mouvements de terrain, séismes, avalanches, feux de forêts et de landes, tsunami, éboulements

Risque	2 ^{ème} niveau de risque	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Autres mesures mises en place par les services	Risque résiduel	Reco
Image	Perception d'un État défaillant	++	Organisation de la communication sur les risques	Voir sites internet DEAL et préfecture	Dispositif de communication complet, notamment avec site internet, tweeter et facebook de la préfecture			
Gouvernance	Insuffisance du dialogue avec les élus	++ + ++	Réunions régulières de la CDRNM et traitement des « petits risques » Mise en place d'un pilotage par risque Mobilisation des compétences extérieures (RTM, BRGM, CEREME, IRSTEA...)	Compte-rendu de la CDRNM Mise à jour du DDRM, suivi des DICRIM, qualité de l'IAL Notes d'organisation et stratégie régionale d'animation si pertinent Compte rendu des réunions de réseaux techniques régionaux	Absence de réunions de la commission départementale des risques majeurs (CDRNM) Multiplicité des risques appréhendée et gérée Mobilisation importante des réseaux techniques, et tout particulièrement du BRGM. CEREMA associé sur le thème de la submersion marine		++	R 5 page 27
Non atteinte des objectifs	Insuffisance de la connaissance Information du public inadaptée Prévention inexistante Insuffisance du contrôle de la qualité de la construction Pas de mise en œuvre des PPR ad hoc ou de	++ +++ +++ ++ ++++	Mobilisation du RST et des BET privés pour la cartographie Publication de la connaissance sur le site DEAL information de la chambre des notaires Qualité du PAC urbanisme Contrôle de légalité Traitement du sujet par les contrôleurs Priorisation argumentée des PPR Délais d'élaboration, difficultés, appui du RST, appels pertinents à la DGPR	État des lieux et saisine Sites DEAL Compte rendu Examen de quelques porter à connaissance récents Instructions aux contrôleurs Stratégie régionale risques naturels majeurs Courriers	Mobilisation remarquée et appréciée, notamment sur la prise en compte du multirisque Site préfecture privilégié Évolution préoccupante de l'habitat dans les zones rouges des PPR Contrôle de légalité peu armé Territoire couvert, mais révision nécessaire Précision à donner par la		+++	R 3 page 23 R 2 page 21 R 3 page 23

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Autres mesures mises en place par les services	Risque résiduel	Reco
	PPR multi-risques				DGPR sur la notion de zones « exposées à un risque naturel grave et prévisible »			

1.17. Planification et gestion des déchets

Depuis la loi NOTRe, les Conseils régionaux sont chargés de la planification de la politique de tous les types de déchets, dans le respect des objectifs à atteindre fixés au niveau national, eux-même résultant de directives communautaires. L'État continue à autoriser les installations de collecte, transit, tri et traitement des déchets sous le régime des ICPE. Des situations complexes sont régulièrement observées en cas de manque d'anticipation des maîtres d'ouvrage de telles installations, en particulier en cas de fermeture pour remplissage des décharges. Les services sont amenés à instruire dans des conditions délicates des dossiers plus ou moins bien perçus localement.

L'audit ne s'intéresse ici qu'au volet planification.

Les installations ICPE ne font pas l'objet d'un suivi spécifique, pris en compte dans l'échantillonnage du thème contrôle des ICPE

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
gouvernance	Absence d'écoute des positions de l'État Insuffisance de coordination avec l'Ademe	++	Elaboration de notes de synthèse sur la production des déchets, le tri, l'état des installations, les articulations entre collecte et traitement ultime rythme de réunions haut niveau avec l'Ademe, groupes de travail	Notes adressées au Conseil régional compte-rendus de réunions animées par la région	Bonne perception interne de la problématique déchets Ademe en première ligne dans la relation / conseil auprès de la collectivité régionale Concertation interne DEAL / Ademe à consolider et à formaliser		+	R7 page 34
juridique	Insuffisance du document régional appelant un recours de l'État devant le TA (objectifs insuffisants, orientations conduisant l'inspection ICPE à des contradictions insurmontables...)	+	Information du préfet,* avis de l'État mémoire et rencontres avec la collectivité pour résoudre la difficulté	Notes, courriers, etc	Sans objet : document régional en cours de refonte			
Non atteinte des objectifs	Retard dans l'élaboration des schémas insuffisance du suivi statistique non atteinte des objectifs de recyclage difficultés de mise en œuvre des autorisations dans le cadre fixé par le schéma	++++ ++ +++ ++	Alerte du préfet, de la DGPR, information du CAR alerte Ademe alerte au Conseil régional		Risque important de dérapage temporel, exigeant un suivi attentif Risque de devoir prolonger une mise en décharge systématique plus longue que prévu		++	R7 page 34

1.19. Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par les AASQA, financées pour partie par l'État. La DEAL assure le secrétariat du conseil d'administration de l'AASQA.

Les informations sur la qualité de l'air et les prévisions sont délivrées quotidiennement, et les alertes sont parfois déléguées aux AASQA.

Dans les zones géographiques où la qualité de l'air n'est pas conforme aux normes européennes, des Plans de protection de l'air (PPA) sont élaborés par la DEAL pour y remédier.

Des mesures sont prévues en cas de dépassement.

Il convient d'examiner leur mise en œuvre, d'autant que la prise de décision des restrictions est maintenant fortement accélérée. On s'intéressera particulièrement à ce qui a trait aux ICPE et à la circulation automobile

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
gouvernance	Tensions et contestations au sein du CA de l'AASQA	++	Implication du directeur DEAL, sensibilisation préfet, DGEC coordination avec l'Ademe	PV de CA notes diverses	Refonte des statuts et du règlement interne de l'AASQA en partenariat avec la DEAL.			
juridique	Insuffisance du PPA partant des désaccords des industriels ou collectivités, à la polémique médias et allant jusqu'à du contentieux	+++	Qualité du diagnostic sur les sources maîtrisables de pollution, pertinence des mesures envisagées, crédibilité du plan pédagogie	PPA site internet DEAL, AASQA coordination avec AASQA Notes, courriers,				
Non atteinte des objectifs	Retard dans l'élaboration des PPA et leur mise à jour	++++	Suivi des délais		PPA transmis pour avis à la DGEC en juin 2018.			R 7 page 38
	Qualité insuffisante du PPA au regard de la situation	++	Contrôle hiérarchique et implication direction	Examen de la qualité du contenu. Recherche des raisons -lettres, alertes	AASQA très mobilisée sur la problématique des algues sargasses et des émanations d'H2S et d'ammoniac.			
	PDU insuffisants	++	Examen des PDU par l'agent en charge de l'air à la DEAL	Avis DEAL sur PDU				
	Contrôle insuffisant des émissions industrielles et mise au MTD des normes de rejet trop tardive	++++	Identification des industries clé dans PPA et examen de leurs DAE.	Courriers et mises en demeure				
	Non mise en œuvre dans les délais des mesures de PPA	+++	Audit des échanges en situation météorologique pouvant déboucher sur des pics de pollution					
	Faiblesse des relations avec	+++	cf contrôle					

<i>Risque</i>	2 ^{ème} niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
	<p>les industriels pour mettre en œuvre les mesures de réduction des émissions quand cela est pertinent</p> <p>Faible visibilité et pédagogie de la communication sur les restrictions</p>	+++	Brochures et documents préparés à l'avance : les pics sont l'occasion de faire de la pédagogie sur les situations « ordinaires »	Sites internet DEAL, AASQA, articles de journaux, communiqués de presse lors des derniers épisodes de pollution	Site internet de l'AASQA donnant des mesures en temps réel de la qualité de l'air.	Actions pédagogiques dans les écoles avec brochures et posters.		

5. Prévention des inondations

Annexe 5 A : Le risque inondations en Guadeloupe et sa prévention

Annexe 5 B : Fiche de poste : Chargé de mission appui aux Collectivités Gemapi
(extrait)

Annexe 5 C : Faisabilité d'une CVH en Guadeloupe

Annexe 5 D : Articulation entre le SDAGE 2016-2021 et la directive inondation en
Guadeloupe

Annexe 5 A : Le risque inondations en Guadeloupe et sa prévention

1. Rappel réglementaire

La totalité des réglementations nationales et européennes s'applique à la Guadeloupe, notamment la directive « inondation³⁰ » et ses textes de transposition en droit français³¹.

Au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE), le district de la Guadeloupe inclut la collectivité de Saint-Martin, mais pas celle de Saint-Barthélemy. Cependant, Saint-Martin a été exclue du premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, mais peut être intégrée dans le deuxième cycle.

Autre particularité des départements ultra-marins (sauf Mayotte), la totalité des cours d'eau relève du domaine public fluvial.

2. Articulation entre le SDAGE 2016-2021 et la Directive inondation

L'orientation n°8 du précédent SDAGE 2010-2015 « Se prémunir contre les risques liés aux inondations » n'apparaît plus en tant que telle dans le nouveau SDAGE 2016-2022. Certaines dispositions liées à la protection contre les inondations ont cependant été conservées et sont communes avec le PGRI 2016-2021 de Guadeloupe. D'autres dispositions relèvent désormais exclusivement du PGRI. L'annexe H rappelle ces dispositions communes au SDAGE et PGRI.

S'il existe une cohérence apparente des actions entre le PPI du SDAGE et les outils d'accompagnement de la DI, la question reste posée de la gouvernance générale et des outils de coordination, de suivi et d'évaluation sur un certain nombre de mesures emblématiques et stratégiques au cœur de l'audit (accompagnement des SLGRI, transfert de la Gemapi, inventaire des ouvrages, entretien des cours d'eau...), et d'articulation avec la 2^e phase de la DI.

3. Le risque inondations en Guadeloupe

Le climat tropical humide de la Guadeloupe en fait une région à haut risque d'inondation. Des événements récents rappellent l'importance de ce risque (inondations aux Abymes début 2011 avec cinq morts, celles de mai 2012 qui ont totalement paralysé le trafic dans l'agglomération pointoise, ou celles d'octobre 2012 après le passage de la tempête Rafael qui ont fait une victime à Saint Claude).

On distingue généralement **quatre types d'inondations** :

- La montée lente des eaux en région de plaine (débordement de cours d'eau ou remontée de nappe phréatique) ;
- la montée rapide due à des crues torrentielles rapides consécutives à des averses violentes ;

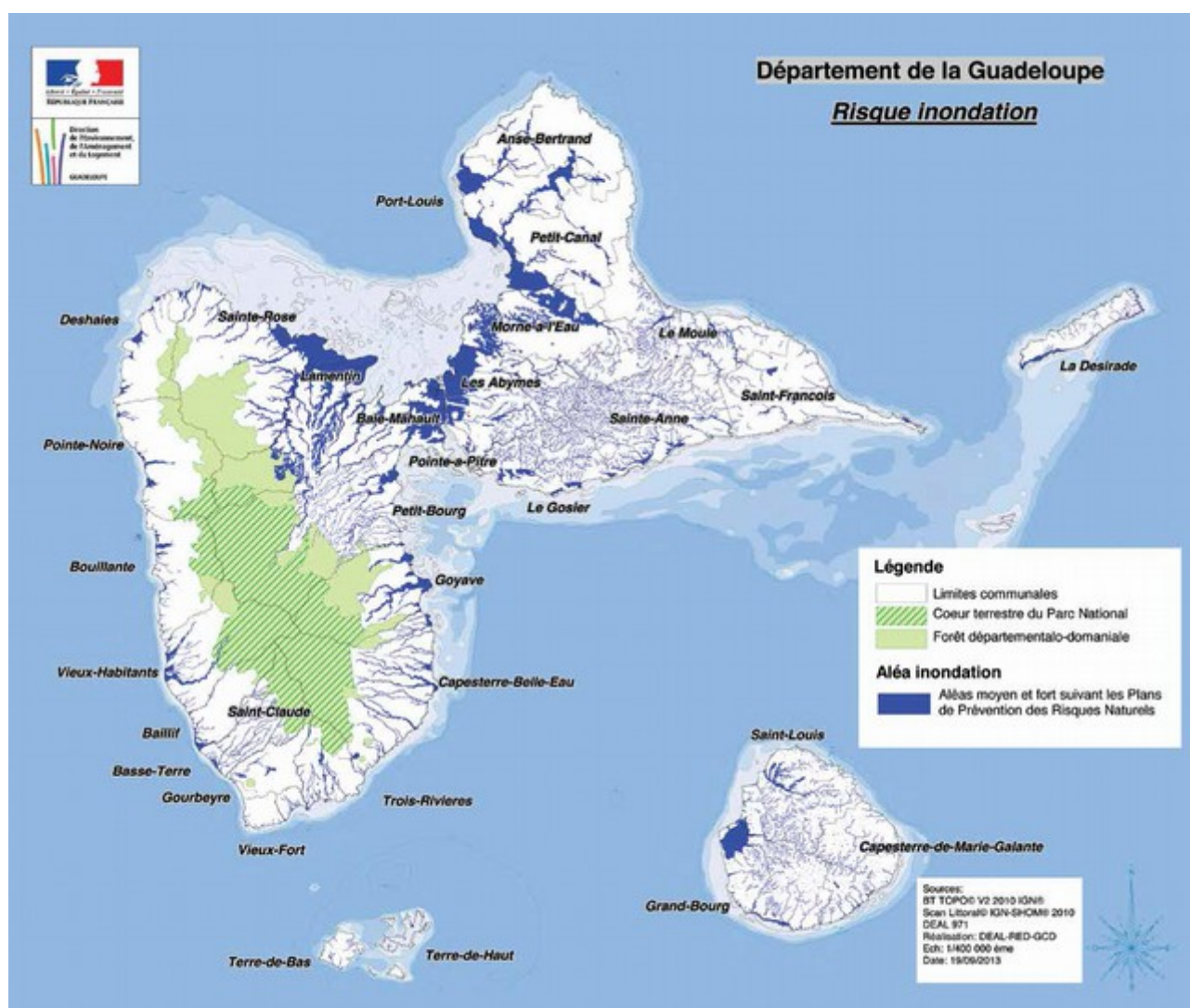
³⁰ Directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

³¹ Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

- Le ruissellement pluvial, (faible capacité d'infiltration des sols déjà saturés ou imperméabilisés du fait du développement urbain) ;
- Les inondations par rupture d'ouvrages de protection (barrages ou digue) et par submersion marine (marées cycloniques ou de tempête).

Toutes les communes de Guadeloupe sont concernées par le risque inondation ; celles de Basse-Terre, Côte-sous-le-vent, sont davantage menacées par des crues torrentielles liées à une très forte pluviométrie sur des terrains pentus. Les zones urbanisées sont toutes exposées à des inondations par ruissellement pluvial, qui peuvent être très importantes dans l'agglomération pointoise en raison de la forte urbanisation (imperméabilisation des sols) et du fonctionnement hydrologique des Grands-Fonds. Les 32 communes de la Guadeloupe sont toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé prenant en compte ce risque inondation.

Environ 61 200 personnes vivent en zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau, de ravine, ruissellement pluvial, soit 15,30 % de la population et environ 42 500 personnes dans une zone potentiellement inondable par submersion marine, soit 10,60 % de la population.



4. Les enjeux au regard du risque inondation

L'agglomération pointoise constitue le pôle économique de l'archipel (33 % de la population et 56 % des emplois salariés). L'agglomération de Basse-Terre constitue le pôle administratif de l'archipel par la présence de la majorité des services de l'État et des grandes collectivités

4.1. La zone de Jarry :

Elle regroupe autour des infrastructures du port de commerce, les équipements stratégiques de l'île (centrale EDF, stockage SARA des produits pétroliers, terminal portuaire, zone de commerce international (ZCI) et plate-forme logistique, sites industriels (sucre de Gardel, silo de céréales GMA, Ciments Antillais, etc.). Elle concentre la majeure partie des risques technologiques de Guadeloupe, notamment deux établissements SEVESO.

Elle occupe une position centrale au sein de l'archipel ; construite sur une zone de mangrove, elle est desservie par trois accès routiers reliant la Basse-Terre et la Grande-Terre, dont deux sont facilement inondables. Les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs causés par ces inondations.

4.2. La zone des Grands Fonds :

On distingue dans cette zone trois secteurs à enjeux, caractérisés par trois exécutoires différents ;

- à l'ouest, le canal du Raizet : zone très urbanisée à faible pente de la commune des Abymes, où se trouve d'ailleurs le complexe aéroportuaire. Un barrage écrêteur (ouvrage de Petit Pérou) existe à l'amont et constitue une bonne protection du quartier du Raizet pour les crues majeures, mais n'est pas entretenu (pas de maître d'ouvrage identifié) ni équipé de points de mesures. Beaucoup d'ouvrages dans cette zone sont sous-dimensionnés, ce qui occasionne des inondations même en l'absence de surverse du barrage ;
- un peu plus au nord, l'exutoire de Belle Plaine, site d'aménagement importants (un hôpital, 1 000 logements, des bureaux dont la DEAL, arrivée du réseau de transport en commun en site propre -TCSP-). La RD106, qui va des Abymes à Vieux-Bourg, est souvent inondée dans ce secteur par temps de pluie, ainsi que plus loin entre Vieux-Bourg et Morne-à-l'Eau ;
- le troisième des principaux exutoires est situé au sud de la Grande-Terre, au niveau de la commune du Gosier, mais ne semble pas occasionner de problèmes majeurs d'inondation.

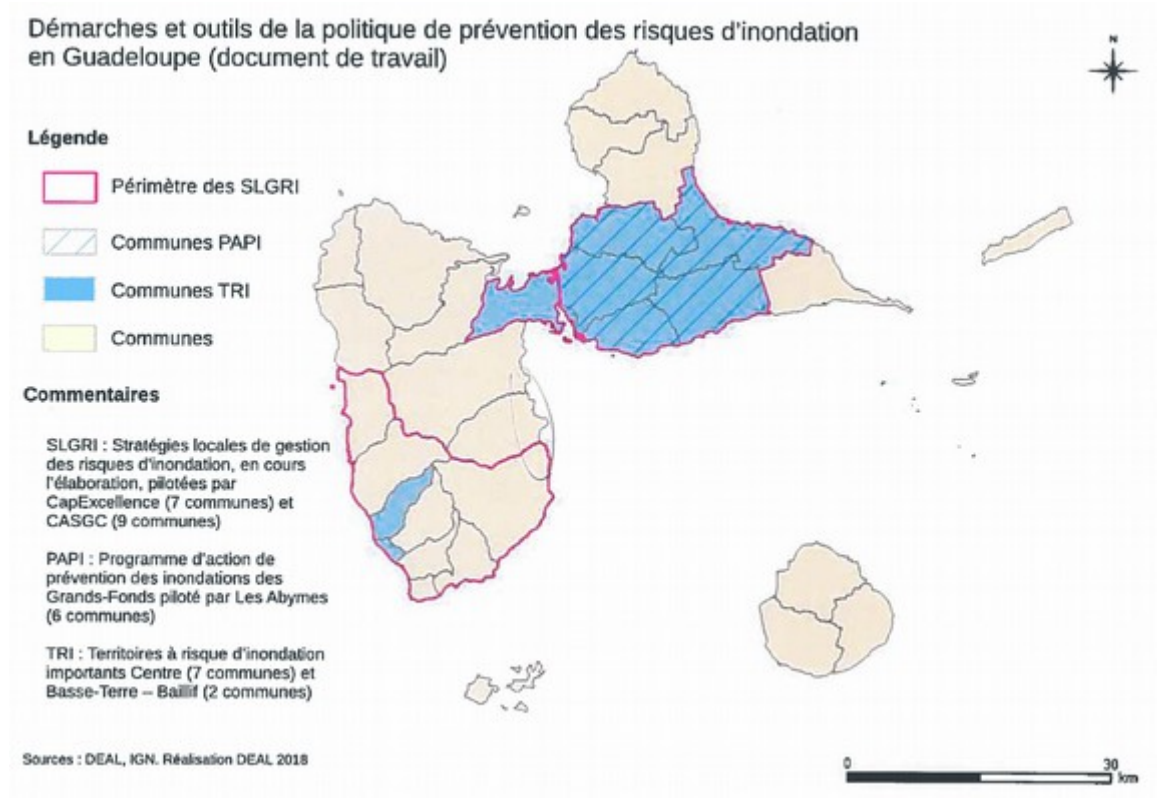
5. La prévention des inondations

L'action de prévention des inondations est conduite à travers la mise en œuvre de la directive européenne dite inondation, l'accompagnement de la préparation de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) et la réalisation des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).

5.1. La mise en œuvre de la directive inondation (1ère phase)

Le premier cycle de la directive inondation a été initié en 2009. Cette première phase a permis de réaliser :

- **l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)** à partir des connaissances existantes en faisant un état des lieux des aléas existants sur chaque bassin et de leurs impacts qui a été approuvée par arrêté préfectoral du 16 mars 2012;
- **l'identification des territoires à risque d'inondation important (TRI)** sur lesquels l'effort public pour la réduction des conséquences négatives des inondations sera porté en priorité. Deux TRI ont été retenus et validés par arrêté préfectoral le 17 décembre 2012 ; le **TRI "Centre"** qui regroupe 7 communes sur la région pontoise sur Grande-Terre et le **TRI "Basse-Terre Baillif"** assis sur le territoire de ces deux communes sur Basse-Terre (voir plus loin).



- le **TRI " Centre "** regroupe 7 communes (Baie-Mahaut, Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Morne-à-l'eau, Le Moule, Sainte-Anne et Le Gosier). Elles ont toutes une façade maritime, avec des inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement pluvial et par submersion marine.

Le périmètre du TRI Centre est plus large que celui du PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds" pour tenir compte des cohérences avec les autres politiques, dans le domaine de l'eau et du développement économique Il repose sur 28 actions autour de 7 axes

permettant la réduction des conséquences dommageables des inondations ³².

- **le TRI " Basse-Terre Baillif "** assis sur le territoire de ces deux communes littorales avec à la fois des risques d'inondations très rapides par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial. Elles appartiennent à la même communauté d'agglomération du Sud BasseTerre qui possède la compétence relative à la gestion des eaux pluviales et à l'aménagement de l'espace communautaire, mais pas celle de la gestion du risque d'inondation.

- **une cartographie détaillée des territoires à risque d'inondation important (TRI)** par un approfondissement de la connaissance des surfaces inondables et des risques d'inondation
- **l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondations PGRI**, programme stratégique des actions à conduire sur la période 2016-2021 en Guadeloupe pour diminuer les répercussions des inondations sur les territoires les plus vulnérables, en priorisant les efforts sur les TRI pour déboucher sur une politique locale cohérente et partagée à travers la définition d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation- SLGRI

5.2. Le plan de gestion des risques inondations (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation PGRI (2016-2021) de la Guadeloupe approuvé en décembre 2015 constitue l'aboutissement du premier cycle de la Directive Inondation en Guadeloupe, pour une mise en œuvre sur la période 2016-2021 par les acteurs du territoire en fonction de leurs responsabilités respectives. Il est prévu de l'actualiser d'ici décembre 2021 (PGRI de deuxième génération) dans le cadre de la 2^e phase de la DI.

³² Axes d'intervention du PAPI des bassins versants des grands Fonds :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise ;
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sont obligatoires
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Il affiche 6 objectifs principaux³³ déclinés en quarante-neuf dispositions. Certaines dispositions qui intéressent le périmètre de la mission sont communes avec le nouveau SDAGE (voir supra et annexe H), par exemple :

- Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;
- Renforcer le suivi hydrométrique ;
- Étudier la faisabilité de mise en œuvre d'un système de veille hydrologique et/ou d'alerte de crue adapté au territoire ;
- Prioriser, programmer et privilégier un entretien raisonné des cours d'eau ;
- Recenser, diagnostiquer et pérenniser ou supprimer les ouvrages hydrauliques existants ;
-

5.3. La mise en œuvre de la directive inondation (2^e phase)

La feuille de route 2018 du MEDDE demandait aux DREAL-DEAL de s'engager dans la mise en œuvre de ce 2^e cycle pour rendre plus lisibles et efficaces les leviers d'action de la prévention des inondations en distinguant les documents stratégiques et de planification (SNGRI- PGRI-SLGRI) et les outils de la prévention des risques (PPRN- PAPI- Gemapi) et en favorisant la convergence des réformes, les SLGRI et les PAPI ayant vocation à converger et à être mobilisés par des collectivités "gémapiennes".

³³ Objectifs du PGRI (2016-2021) de la Guadeloupe

Objectif 1 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrage, organiser les acteurs et les compétences. (Développer concertation et coordination)

Objectif 2 : Mieux connaître pour mieux agir (connaissance des événements passés et études approfondies sur les aléas, enjeux et vulnérabilités)

Objectif 3 : Planifier la gestion de crise (surveillance des aléas, anticipation d'événements, information et alerte, gestion de crise).

Objectif 4 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages (évaluation des impacts potentiels sur l'urbanisme, les territoires, la propagation des crues)

Objectif 5 : Savoir mieux vivre avec le risque (culture du risque, outils de communication)

Objectif 6 : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels.(prioritairement préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues et , si nécessaire mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens)

				2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	...	2027	
1er cycle de la directive inondation	Phase 1 EPRI	Evaluation Préliminaire des Risques d'inondation	Un diagnostic homogène du territoire vis-à-vis du risque d'inondation, basé sur une estimation des enjeux exposés																
	Phase 2 TRI	Identification des Territoires à Risque d'inondation important	Une liste de territoires sur lesquels agir prioritairement en Guadeloupe pour réduire les conséquences des inondations																
	Phase 3 Cartographie	Cartographie détaillée des TRI	Un approfondissement des connaissances par une cartographie des surfaces inondables et des risques sur les TRI																
	Phase 4 PGRI	Plan de Gestion des Risques d'inondation	Définition d'une stratégie de réduction des conséquences négatives des inondations																
	Mise en œuvre du PGRI																		
	Définition du périmètre des stratégies locales																		
	Définition des stratégies locales																		
Mise en œuvre des stratégies locales																			
2ème cycle de la directive inondation	Phase 1 EPRI																		
	Phase 2 TRI																		
	Phase 3 Cartographie																		
	Phase 4 PGRI																		
	Mise en œuvre du PGRI																		
	Définition du périmètre des stratégies locales																		
	Définition des stratégies locales																		
Mise en œuvre des stratégies locales																			

Tableau 2: Planning général de mise en œuvre de la directive inondation*

Annexe 5 B : Fiche de poste : chargé de mission appui aux collectivités Gemapi (extrait)

Ouverture de poste cat A - rattaché au service ressources naturelles/Pôle eau

Enjeux et dossiers principaux du poste :

- Accompagnement des collectivités en matière de Gemapi au travers notamment de l'animation de la mission d'appui technique de bassin (MATB) ;
- Gestion des cours d'eau du domaine public de l'État et de leur entretien ;
- Suivi de l'organisation des compétences des collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement.

Activités principales :

- Assister les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gemapi (appui technique et réglementaire) ;
- Assurer le secrétariat de la mission d'appui technique de bassin (MATB) ;
- Piloter des études concourant à la mise en œuvre de la Gemapi (connaissance, gouvernance, etc.) ;
- Assurer le suivi de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et l'actualiser (horizon 2021) ;
- Étudier la faisabilité d'un transfert des cours d'eau du domaine public de l'État vers les collectivités ;
- Assurer le lien avec le Conseil régional concernant l'entretien des cours d'eau du domaine public de l'État ;
- Être le correspondant de l'ONF dans le cadre de la MIG ONF sur le suivi des cours d'eau ;
- Suivre la bonne mise en œuvre par les collectivités de leurs compétences en matière d'eau potable et d'assainissement (obligations réglementaires, gouvernance, etc.) ;

Annexe 5 C : Faisabilité d'une cellule de veille hydrologique -CVH- en Guadeloupe

Source : document de travail établi par la mission sur la base du rapport SHAPI « Mise en place d'une cellule de veille hydrologique (CVH) en Guadeloupe – Étude d'opportunité » septembre 2015.

1- Le contexte

1-1 Deux régimes hydrauliques très différents entre Grande-Terre et Basse-Terre :

- sur Grande-Terre, le régime hydrologique est conditionné par la faiblesse de la pluviométrie, les ravines ne coulant pas en période de sécheresse ;
- sur Basse-Terre, la plupart des rivières ont un écoulement permanent essentiellement déterminé par l'abondance de la pluviosité, sur de petits bassins versants à régime torrentiel.

1-2 Surveillance et prévision des risques inondations

Elles relèvent de Météo-France avec pour objectif d'informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes dangereux. La vigilance repose sur une carte³⁴ qui à l'aide de couleurs et de pictogrammes indique le niveau de vigilance requis pour y faire face. Des bulletins de suivis, actualisés aussi fréquemment que nécessaire, précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité, sa fin et les conséquences possibles. Il est à noter une confusion de la population sur le code couleur, les consignes et le niveau de vigilance selon le type de phénomène (fortes pluies et orages, mer forte, ou cyclones...). Les services de Météo-France travaillent sur un projet d'harmonisation de ces alertes.

1-3 Préparation de la gestion de crise et gestion de l'alerte :

Si l'exposition des populations au risque inondation est manifeste, l'enjeu en termes de protection et de sauvegarde est à relativiser, car il ne génère pas de système d'évacuation rapide et important par comparaison au risque séisme ou volcanique qui demeure de loin la préoccupation première du COD et du SDIS. A ce titre, l'urgence est davantage de concentrer les moyens sur la mise à jour des PPRN, DICRIM, PCS...

Les responsables du COD ont confirmé à la mission la bonne acculturation au phénomène cyclonique et inondations du fait de la fréquence des épisodes et de l'habitude des populations à s'y préparer et à s'en prévenir.

Les dispositifs d'alerte enregistrent un net retard par rapport à la métropole ou aux autres DOM (alertes par haut-parleurs, peu de sirènes, transmission des informations aux communes par fax et SMS, absence de perspective de déploiement du SAIP), ce qui conduit à privilégier une solution type CellBroadcast (envoi de messages par les opérateurs à tous les terminaux sur une zone donnée).

Predict Services, filiale de Météo-France, participe à la phase de test de services professionnels sur le risque inondation et crues dans trois communes pilotes (Gosier, Baie-Mahaut et Le François).

³⁴ niveau de vigilance requis (vert, jaune, orange, rouge ainsi que le violet et le gris en cas de cyclone) suivant pictogramme (Cyclones, fortes précipitations et orages, mer dangereuse et vent violent),

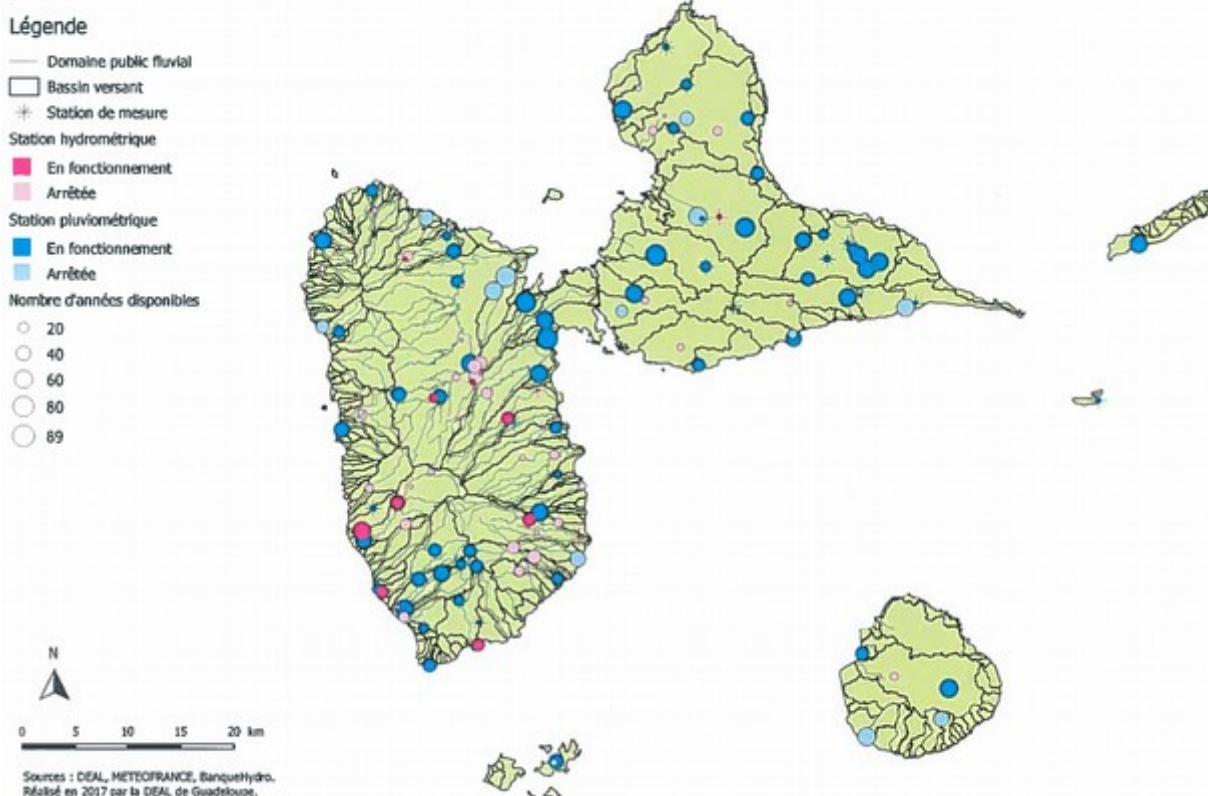
1-4 Des équipements insuffisants et une connaissance à améliorer

- Aucun houlographe ne couvre désormais la Guadeloupe, ni les îles du Nord, celui qui existait au nord-est de la Grande-Terre ayant été détruit lors du passage de la tempête Bertha, en août 2014 et n'a pas encore été remplacé ;

- Une seule bouée météo-océanographique est ancrée à 350 km au large de la Guadeloupe ;

- Le radar météo installé au Moule, ancien, devait être changé en 2018, mais ne le sera vraisemblablement pas avant 2020. Son remplacement est pourtant indispensable pour une détection lointaine (300 km en détection cyclonique) incluant le territoire des îles du Nord aujourd'hui non couvert, et pour fournir des prévisions météorologiques à courte échéance. Après traitement des données ³⁵, le nouveau radar sera en mesure de fournir des informations nécessaires à l'annonce des crues. Pour l'heure, le radar du Moule ne permet qu'une connaissance des quantités de pluie à l'échelle de la Guadeloupe, de sorte que les outils d'avertissement de type APIC ne sont pas mobilisables en Guadeloupe.

Stations hydrométriques et pluviométriques de Guadeloupe (document interne DEAL)



- La DEAL ne gère pas de réseau de mesure pluviométrique à proprement parler. En ce qui concerne le réseau hydrométrique, les années d'observation sont limitées et discontinues et n'excède pas 10 ans pour un pas d'acquisition de 6 minutes. Le parc de matériel repris par la DEAL depuis 2011 qui comporte 10 points de mesure est dans

³⁵ Par calage des observations de l'atmosphère, des estimations des cumuls de précipitations, et calibrage en un endroit donné avec la quantité d'eau mesurée par les pluviomètres

l'ensemble assez récent et fiable pour les étiages mais pas pour les crues³⁶. Les mesures contribuant à l'établissement des courbes de tarages sont en effet rarement réalisées lors d'épisodes pluvieux, et d'autant plus s'il s'agit de crues torrentielles. L'estimation des débits en hautes eaux se heurte au problème de tarage avec souvent d'importants transports solides et variations des sections des cours d'eaux. Certaines stations équipées de radar vitesse permettent de recueillir des données intéressantes mais qui doivent constamment être réactualisées. La fiabilisation de certaines mesures en crue pourraient être apportée par doublement de la mesure actuelle par un radar hydrométrique. Le réseau de mesure n'est pas aujourd'hui configuré pour des collectes en temps réel et les modes de transmission n'apportent pas dans certains cas une garantie suffisante en cas de crise hydrologique majeure.

2- Synthèse de l'étude SCHAPI sur la faisabilité d'une CVH en Guadeloupe- septembre 2015-

Nota : Le champ d'intervention de la CVH n'inclura pas a priori l'observation ou l'anticipation des submersions marines, Météo-France opérant déjà une vigilance « mer dangereuse à la côte ». Concernant l'alerte tsunami, la Guadeloupe bénéficie des avertissements lancés par le PTWC d'Hawaï du système Caraïbes (SATCAR), relayés par Météo France.

2-1- La viabilité d'une CVH en Guadeloupe:

Elle est conditionnée par :

- la disponibilité en temps réel et la fiabilité de données observées sur la pluie et les niveaux d'eau ou débits dans les cours d'eau concernés (en lien avec Météo-France pour les données sur la pluie) ;
- une capacité de la cellule à établir de manière très réactive un diagnostic de la situation actuelle et à venir, sur la base d'outils ad hoc et d'une connaissance affinée du territoire et des épisodes d'inondation passés ;
- la possibilité d'organiser l'acheminement très rapide des informations produites par la CVH vers les utilisateurs finaux, soit en premier lieu le Préfet et les maires des communes concernées.

2-2 - Les priorités de la future CVH :

- assurer l'anticipation et le suivi des inondations sur l'agglomération pointoise et la zone des Grands Fonds en mobilisant différentes expertises sur le fonctionnement hydraulique de cette zone suivant la pluviométrie;
- étudier un dispositif spécifique d'avertissement sur le risque d'inondation pour la zone de Jarry, en lien avec Météo-France et Routes de Guadeloupe ;
- mettre en place la production d'une information d'anticipation sur les crues sur certains bassins versants prioritaires de Basse-Terre ;
- de la même façon, examiner ensuite progressivement la faisabilité de produire une information sur les crues pour d'autres bassins versants à enjeux en Basse-Terre ;
- apporter au préfet un appui pour la préparation et la gestion des crises d'inondation sur les bassins suivis, et en complément, un appui aux communes pour mettre en place ou renforcer des systèmes d'alerte locaux : vigies

³⁶ Les sondes à pression installées fonctionnent bien ; par contre, les radars « hauteur » présentent quelques dysfonctionnements qui ont pu être partiellement rattrapés par leur couplage avec des sondes à « hauteur ».

« crues », ou système APIC de Météo-France ou le dispositif d'avertissement sur les crues soudaines (Vigiecrues Flash);

- assurer un suivi général de l'hydrologie pour anticiper et suivre les crises sécheresses (compléter le réseau de mesure, fixer des débits seuils d'aide à la décision, production d'avertissements et/ou de bulletins de situation hydrologique).

2-3 - Les axes de travail proposés :

2-3-1 Amélioration de la connaissance de l'aléa hydro-météorologique et de ses conséquences

- mettre en place un réseau pluviométrique cible de mesures pluviométriques au sol, et un réseau de mesure hydrométrique cible pour couvrir les bassins versants à enjeux et l'ensemble des régimes hydrologiques ;
- harmoniser et renforcer les jaugeages (mesure des vitesses de surface de l'écoulement par radar) ;
- améliorer la critique des données et la connaissance des débits ;
- capitaliser l'information sur l'aléa hydro-météorologique, le fonctionnement des bassins versants et les enjeux, notamment via l'étude des épisodes du passé (pluies intenses, inondations, étiages) et de leurs conséquences ;
- renforcer le traitement des données produites et la capitalisation de la connaissance (Conception, suivi et gestion des courbes de tarage - Critique, validation et bancarisation des hauteurs et des débits - Analyses hydrologiques et calculs statistiques simples - Collecte des données pertinentes après chaque événement).

2-3-2 Structuration du projet CVH

- mettre en place une organisation de type projet (chef de projet et équipe de projet) et d'un comité de pilotage (Préfecture, DEAL, Météo-France, collectivités...);
- établir une convention de partenariat avec Météo-France (voir protocole La Réunion) et avec d'autres partenaires (Routes de Guadeloupe, BRGM, Office de l'eau 971, Cerema...);
- mettre en place un dispositif d'astreinte en matière de veille hydrologique, de jaugeage et si possible de maintenance du réseau de mesure selon l'approche prévue de phénomènes pluvieux intenses et en fonction de la gamme de hauteurs d'eau observées.

2-3-3 Renforcement de la cellule « Hydrométrie » de la DEAL

- constituer une équipe de 7 ETP (dont au moins 1 cat A ou B+ et 2 cat B), avec au minimum 3 agents permanents dédiés à la fonction de veille hydrologique (fonction CVH), et pouvant assurer un tour d'astreinte, ce qui nécessite un supplément de ressources sur le programme 181 (Prévention des risques) à discuter avec DGPR après possible redéploiement interne à la DEAL ;

- revoir les missions de l'équipe hydrométrie pour pouvoir assurer l'hydrométrie de terrain et les activités de traitement des données ;
- nécessité de professionnaliser les agents dans le domaine de l'hydrométrie. (formation «Hydrométrie» « Préviation des crues » de l'IFORE) ;
- rechercher une synergie entre l'unité « Hydrométrie » et le service RED /risque d'inondation et des autres risques naturels, ainsi que la cellule « Gestion de crise » ;
- solliciter des appuis externes sur l'amélioration de la connaissance de la zone des Grands Fonds et des bassins versants, le développement d'outils, les études hydrologiques, le relevé de laisses de crues après un événement, l'expertise en hydrométrie ;
- développer des outils simples d'aide à la décision sur la base des relations « pluie/hauteur d'eau ou débit/dommages» à partir des mesures pluviométriques et hydrométriques, et des échanges de données et d'expertises avec d'autres acteurs (Météo-France, Routes de Guadeloupe, SIDPC, communes,...) pour pouvoir capitaliser sur les éléments relatifs aux inondations passées ;
- mobiliser des ressources d'appui interne à la DEAL (informatique, connaissance du territoire).

2-4 - Les priorités d'actions :

L'étude concluait sur un travail prioritaire de la CVH à cibler sur les 3 secteurs à enjeux

- l'agglomération pointoise, qui est traversée par les principaux exutoires hydrauliques de la zone des Grands Fonds. Une étude est d'abord nécessaire pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de cette zone et de ses exutoires, et pouvoir établir des relations entre les quantités de pluie tombées et leur répartition, et les débits aux exutoires ;
- la zone économique de Jarry, où dans un premier temps, un dispositif d'avertissement sur les pluies intenses à l'échelle des communes (APIC) pourrait être déployé par Météo-France pour apporter une première information sur les précipitations en temps réel ;
- les communes de Basse-Terre, exposées à des phénomènes importants de ruissellement , en priorité celles de Basse-Terre et Baillif (Rivière des Pères et bassins versants voisins) et Sainte-Rose / La Boucan (Grande Rivière à Goyaves) , et dans un second temps celles les plus exposées à l'aval d'autres bassins versants (Capesterre, Petit-Bourg, Deshaies, Vieux-Habitants...).

3 – Le réseau national des CVH suivi et animé par le SCHAPI.

Le réseau national de surveillance des cours d'eau, coordonné par le Schapi, est constitué de 19 services de prévision des crues (SPC) et des cellules de veille hydrologique (CVH) dans les départements et régions d'outre-mer, de 25 unités d'hydrométrie, dont 5 sont implantées outre-mer.

Les CVH ont été créées à partir de 2010 (la première étant celle de La Réunion) à la suite d'une recommandation d'un rapport du service central d'hydro-météorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) de 2007.

Le réseau ultramarin des CVH est déployé, à des stades différents, sur La Réunion, la Martinique et la Guyane. Les cellules de veille hydro-météorologique sont toujours en phase de réflexion à Mayotte et en Guadeloupe

Annexe 5 D : Articulation entre le SDAGE 2016-2021 et le plan de gestion des risques d'inondation en Guadeloupe

La révision du SDAGE intervenue en 2015 et validée par arrêté du 30 novembre 2015 du préfet de Guadeloupe a conservé les orientations fondamentales du précédent avec des objectifs ajustés à l'horizon 2021. Sur le volet « inondations » non affiché en tant que tel, certaines dispositions sont communes au PGRI, d'autres distinguent les 2 schémas de planification.

1- Répartition des thématiques à réserver au PGRI et les thématiques communes au PGRI et au SDAGE

Les thématiques à réserver au PGRI :

- Aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés ;
- Conscience du risque, information des citoyens ;
- Préparation, gestion de la crise ;
- Prévision des inondations, alerte ;
- Diagnostic et connaissance des enjeux et vulnérabilités ;
- Connaissance des aléas.

Les thématiques communes au PGRI et au SDAGE :

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau, transport solide, etc.) et des zones humides, y compris l'amélioration de leur connaissance ;
- Entretien des cours d'eau, en veillant à concilier les enjeux de bon état des milieux aquatiques et les enjeux ;
- Maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- Gouvernance à l'échelle des bassins versants.

2- Dispositions communes au SDAGE et PGRI:

Disposition 4 : Harmoniser les critères d'éligibilité des opérations portant sur la gestion du risque d'inondation

- Accompagnement financier des opérations entrant dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou plans submersion rapide (PSR) labellisés en commission, à la mise en œuvre des stratégies locales dans le cadre de la directive inondation (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de prévision et d'alerte).

Disposition 10 : Inscrire les projets de gestion du littoral à l'échelle du district

- Réflexion sur la gouvernance adaptée aux enjeux littoraux, en concertation entre les collectivités et les services de l'État ;
- Actualisation de la cartographie du trait de côte par le conseil régional en lien avec la DEAL
- Actions de protection du trait de côte, de lutte contre l'érosion marine et contre les inondations par submersion marine.

Disposition 11 : Asseoir le rôle de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)

Disposition 12 : Améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations

- Répartition des rôles entre les différents acteurs, contribuant à sa mise en œuvre. Gouvernance et recherche de synergie des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire ;
- Articulation de la stratégie locale avec les autres démarches mise en œuvre sur le territoire relatives à la gestion de l'eau, l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, gestion de la zone des 50 pas géométriques, etc.) et la gestion de crise.

Disposition 13 : Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Gemapi

- Identification des territoires sur lesquels les collectivités concernées sont invitées à proposer une organisation des intercommunalités dans le cadre de la mise en œuvre de la Gemapi ;
- Faisabilité de la création d'un EPAGE ou d'un EPTB sur le territoire des Grands Fonds sera par les communes et EPCI concernés ;
- Mise en place d'une mission d'appui technique pour accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la prise de compétence Gemapi, favoriser le partage de connaissance sur les ouvrages et les installations nécessaires à l'exercice de la compétence.

Disposition 15 : mettre en place des outils de diffusion, de partage, et de suivi de l'information

- Animation par les services de l'État d'un réseau sur les risques d'inondation avec les acteurs concernés pour :
 - Capitaliser, échanger et partager sur les risques d'inondation ;
 - Mener des séances de travail régulières en groupe sur des sujets précis ;
 - Veiller à la transversalité entre la recherche et l'opération ;
 - Fournir des supports de sensibilisation et communication pédagogique.

Disposition 18 : Organiser la surveillance du territoire

Surveillance du territoire par les collectivités concernées, notamment les communes, en affectant des agents à cette mission.

> Sur le plan technique en s'appuyant sur les pouvoirs de police du maire, avec pour objectif de :

- relever les infractions, constructions illégales, travaux illicites en zone inondable (remblais, dépôts divers, décharges sauvages, déchets, constructions sans permis de construire, voies d'accès, clôtures et murs faisant obstacle à l'écoulement, dévoiement d'eaux pluviales aggravant l'écoulement vers les fonds inférieurs, etc) ;
- contrôler les travaux autorisés ;
- rappeler la réglementation aux contrevenants ;
- constater les infractions (PV, TA, rapport au procureur, saisie, etc.) ;
- coopérer avec les différents corps de police et administrations (DEAL, Police de l'eau, etc.).

> Sur le plan de l'information et de la communication, avec pour objectif de :

- dialoguer avec les usagers de l'espace communautaire (propriétaires, entreprises, etc.) ;
- sensibiliser les usagers à la prévention et à la gestion du risque d'inondation ;
- diriger les usagers vers les institutions adéquates selon leurs besoins ;
- participer à la conception et à l'animation d'intervention pédagogique sur le thème de la prévention du risque inondation (information sommaire sur le DICRIM, le PCS, PPR, etc.) ;

Disposition 41 : Réaliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et les intégrer aux documents d'urbanisme

Disposition 42 : Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains

Disposition 61 : Définir une stratégie pour le devenir des sédiments des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières

Disposition 62 : Limiter l'impact des travaux en rivière et sur le littoral

Disposition 63 : Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol

Disposition 73 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue

- définition des zones naturelles d'expansion de crues terrestres et littorales, localisées et cartographiées dans le cadre des études réalisées pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), et des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

Disposition 74 : Préserver la mobilité des cours d'eau

- Classement des espaces de mobilité des cours d'eau en zone naturelle dans les documents d'urbanisme dans le cadre des études réalisées notamment pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) de façon à améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau et à limiter le développement des enjeux humains et économiques.

Disposition 75 : Préserver les abords des cours d'eau et développer l'ingénierie écologique

- Développer l'ingénierie écologique des cours d'eau et mettre en œuvre un guide des bonnes pratiques pour les interventions en cours d'eau (protection de berges de fossés, ravines, cours d'eau ou canaux). Le recours à des techniques plus lourdes (enrochements, béton, gabions, etc.) doit être justifié par une étude (données hydrauliques, économiques, enjeux, etc.) pour être compatible avec le plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- Préserver les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux dans les documents d'urbanisme (règles spécifiques pour restreindre, voire d'interdire, les constructions dans ces bandes rivulaires végétalisées).

Disposition 76 : Prioriser, programmer et privilégier un entretien raisonné des cours d'eau

- Élaboration de plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau à des échelles hydrographiques cohérentes et en concertation entre les services de l'État, les collectivités et les EPCI, avec des interventions fonction du risque d'inondation et une proportionnalité et priorité des travaux envisagés aux enjeux identifiés ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation à intégrer dans le pilotage de la programmation des travaux.

Disposition 77 : Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 80 : Développer une stratégie d'acquisition des zones humides pour une meilleure protection

Disposition 81 : Veiller à la cohérence des aides publiques avec la préservation des fonctionnalités des zones humides

Disposition 90 : Recenser, diagnostiquer et pérenniser ou supprimer les ouvrages hydrauliques existants

6. Exemple de fiche de test de visite d'inspection ICPE

Fiche de test : qualité du rapport d'une visite d'inspection

Inspection des entreprises ICPE

L'objectif de cette fiche est d'évaluer le rapport précision et longueur du rapport au regard des enjeux qui ont été identifiés. Il s'agit d'apprécier le risque de sur- ou de sous qualité du volet rapport d'une visite d'inspection, exercice délicat. Toutefois, l'importance du temps consacré à celles-ci conduit à rechercher à améliorer le volet consacré au compte rendu. Les aspects relevant plus spécialement des procédures ne sont pas recherchés.

Service : [DEAL/RED/PRT](#)

Entreprise : [XXX](#)

Date d'inspection : [26 mars 2018](#)

L'inspection figure-t-elle au programme annuel ? [oui](#)

Si non, pourquoi (plainte...) ?

Date de la lettre d'annonce (sauf pour une inspection inopinée) [20 mars 2018](#)

Date rapport [27 avril 2018](#) délai de traitement correct [oui](#)

Existence d'un résumé court : [non](#) ([rapport de 3 pages](#))

demandes [oui](#)

non conformités [explicitées mais non graduées](#)

suites envisagées ? [oui : mise en demeure](#)

Contenu du rapport :

pour chaque champ traité :

les constats RAS mentionnent-ils les points de contrôle [non](#)

les constats d'anomalies [oui](#)

les anomalies constatées débouchant sur des non-conformités et des suites sont-elles bien documentées [oui](#)

les conclusions [oui](#)

L'inspection a-t-elle examiné les non-conformités relevées par le précédent rapport ? [oui](#)

Si anomalies, date de transmission de la lettre de suivi à l'exploitant : [27 avril 2018](#)

délai correct [oui](#)

Des sanctions administratives ont-elles été proposées ? [oui \(APMD\)](#)

Appréciation de la mission sur l'équilibre entre les enjeux de l'exploitation visitée, la précision des constats lorsque des suites doivent être envisagées et la longueur du rapport :

Sur-qualité [équilibré](#) insuffisant

7. Procédure contradictoire

- Réponse du DGPR du 13 décembre 2018
- Réponse du préfet de Guadeloupe du 19 décembre 2018
- Plan d'action de la DEAL



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 13 décembre 2018

Affaire suivie par : Loïc BEROUD
Conseiller auprès du directeur général
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 46-
Fax : +33 (0)1 40 81 86 41
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf. : LB-2018-103
Vos réf. : Courriel du 14 novembre

**Le directeur général
de la prévention des risques**

à

Mme la vice présidente du CGDD
à l'attention de M. Michel VUILLOT

Copie : Bernard BUISSON, Catherine CLEMENT (CGEDD)
Francis MARTY-MAHE (CGAER)
Jean-François BOYER, Larent CONDOMINES,
Nicolas ROUGIER, Jean-François GUERIN, Frank
MAZEAS, Guillaume XAVIER (DEAL Guadeloupe)

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région Guadeloupe, en phase contradictoire

Par votre courriel du 14 novembre, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission pour la conduite de cet audit aux conclusions très enrichissantes.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions de la mission et, sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Deux points nous semblent importants dans les recommandations faites à la DEAL.

D'abord, le rapport souligne qu'il est nécessaire de finaliser le contrat triennal avec le SCHAPI que le directeur de la DEAL adresse au DGPR. En effet, si le SCHAPI apporte son soutien à la mise en place de la cellule de Veille hydrométrique (CVH), ce contrat triennal doit permettre de fixer le calendrier d'avancement de sa mise en place, au regard de l'ensemble des priorités du territoire en terme de prévention des risques naturels.

Ensuite, Le rapport recommande également d'établir une priorisation de la révisions des PPR. Cette démarche, déjà en cours à la DEAL, entre dans les lignes directrices de la feuille de route des services déconcentrés en terme de prévention des risques naturels en cours de finalisation, pour les années 2019 à 2021. De même, cette feuille de route met en avant l'importance des actions relatives à l'information préventive.

Deux recommandations s'adressent directement à la DGPR.

La DGPR doit se positionner, à partir des premières études expérimentales menées par le BRGM, sur les conditions de l'extension de la démarche pour cartographier, dans la bande des 50 pas géométriques, les « zones exposées à un risque naturel grave et prévisible menaçant des vies humaines », selon les termes de la loi « ADOM"

La DGPR a rencontré l'agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe en octobre dernier, afin notamment de discuter de la méthode de définition de ces zones. Le travail est donc en cours et devrait, en lien avec la DEB et la DEAL, aboutir dans les premiers mois de 2019.

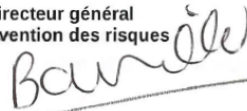
La DGPR doit mieux prendre en compte les spécificités des Outre-mer et favoriser les échanges de pratiques entre ces régions.

Les chefs de service « risques » des OM, comme tous les autres, assistent quatre fois par an au GTPR (Groupe de Travail Prévention des Risques). Une fois par an le GTPR est réuni en séminaire de deux jours, format particulièrement propice à la tenue de rencontres impromptues entre régions confrontées aux mêmes préoccupations et l'administration centrale ; c'est souvent le cas pour les OM.

Les questions de pilotage des évolutions et d'interprétation des textes, identiques pour tous, qui sont au coeur des réunions avec l'administration centrale, ne nécessitent cependant pas la mise en place d'instances dédiées. On se rend d'ailleurs compte que les différences entre OM sont souvent aussi grandes qu'entre OM et métropole.

A noter qu'en matière de prévention des risques naturels, les DEAL ont été associées aux travaux en réseau les plus récents menés par le SRNH (par exemple le projet de décret sur les PPRi). Le travail inhérent aux Assises des Outre-mer, le rapport sénatorial sur les risques naturels outre mer, ont aussi conduit à des échanges réguliers avec les DEAL, pour identifier les leviers d'actions spécifiques. Le Pilotage du Plan séisme Antilles concourt enfin à des approches partenariales entre les deux territoires de Martinique et de Guadeloupe.

Le directeur général
de la prévention des risques



Cédric BOURILLET



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Basse-Terre, le

19 DEC. 2018

N° 2018- 453 CAB/SIDPC

Affaire suivie par : Suzanne FOUCAN
Tél : 05 90 99 39 51
Fax : 05 90 99 39 49
Courriel : suzanne.foucan@guadeloupe.pref.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le coordonnateur de l'équipe
de l'audit sur la mise en œuvre de la
politique de prévention des risques en
région Guadeloupe
Conseil Général de l'Environnement et
du Développement Durable
Section milieux ressources et risques
Tour Séquoia - Bureau 3070
92 055 LA DÉFENSE CEDEX

Objet : Retours dans le cadre de la phase contradictoire de l'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région Guadeloupe.

PJ : Fiche synthétique d'observations.

Par courriel en date du 14 novembre 2018, vous m'avez communiqué le rapport provisoire de l'équipe de l'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région Guadeloupe.

Les observations qu'appellent de ma part ce rapport sont synthétisées dans la fiche jointe au présent courrier. Elle est complétée selon le modèle que vous m'avez transmis.

Je vous prie d'agréer, monsieur le coordonnateur, l'expression de ma considération distinguée,


PHILIPPE GUSTIN

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 – BASSE-TERRE –
STANDARD : 05 90 99 39 00
SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région Guadeloupe
Retours de la Préfecture de la Guadeloupe
Suites données par la mission (colonne « Suite donnée et motivation »)

Référence de l'observation	Commentaire	Proposition de rédaction alternative	Suite donnée et motivation ³⁷
1.1.1.2 – Focus sur les deux Territoires à Risques Importants d’Inondation	Le problème relatif au partenariat avec la CASBT est analysé comme un désintérêt des dossiers portés par l'État. Or, l'absence de concertation avec cet EPCI réside plutôt dans son dysfonctionnement permanent qui conduit l'État à devoir travailler sans lui.		La mission a relevé que la CASBT n'a pas souhaité donner suite à la demande de rencontre qu'elle avait sollicitée (voir note en page 10 du rapport).
1.1.2 – Le transfert de la compétence GEMAPI	Si ce dossier ne semble pas encore identifié comme une priorité par la DEAL, les élus locaux portent également une partie des responsabilités dans le retard pris. Les modes de gouvernances démontrent peu de réelles coopérations entre les collectivités qui sont beaucoup plus souvent sur le champ de la concurrence que sur celui de la mutualisation ou de l'entraide.		Le rapport relève effectivement (page 14) que « <i>seules les collectivités les plus exposées au risque d'inondation (bassins versants des Grands-Fonds) se sont investies dans cet exercice de transfert de compétence Gemapi</i> ».
1.1.3 – La faisabilité d'une cellule de veille hydrométéorologique	Une cellule de veille hydro-météorologique serait utile tant dans le domaine de la prévention (sécurité civile) qu'en matière indemnitaires lorsque des événements climatiques majeurs, mais difficiles à quantifier ou qualifier car étalés sur le temps, surviennent et ont des impacts significatifs pour le tissu économique ou agricole de la Guadeloupe.		Ces éléments seront à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation n° 1 .

³⁷ A remplir par l'équipe d'audit

<p>1.3.1 – Les situations d’habitat en zones à risques</p>	<p>Si le partage d’informations avec la DEAL est sans doute pertinent, le problème ne semble pas résider dans le contrôle de légalité, puisqu’il s’agirait de constructions sans titre. Par ailleurs, pour ce qui concerne les nouvelles situations, de nouvelles procédures ont été mises en place récemment entre la DEAL et les services de la préfecture concernés par ces missions (services par ailleurs totalement réorganisés en 2017 et début 2018 dans le cadre de l’application de PPNG). Le manque d’implication des élus en matière de droit du sol et de contrôle de l’urbanisation a été palpable et l’est toujours au regard du nombre de communes n’ayant pas fait approuver leur PLU dans les délais impartis, malgré la prolongation de ces délais jusqu’au 27 septembre 2018, et la multiplication des relances en amont de cette date (seulement la moitié des communes disposent aujourd’hui d’un PLU opposable).</p>		<p>La mission recommande à la fois des actions de contrôle (recommandation n° 3) et des actions de partage d’information et de sensibilisation des collectivités (recommandation 4)</p>
<p>1.3.2. - Une nouvelle cartographie à bâtir dans les « 50 pas géométriques »</p>	<p>Les réticences de la DGPR à financer une étude permettant de régulariser dans les 50 pas géométriques des constructions qui seraient soumises à un risque prévisible menaçant des vies humaines sont compréhensibles. L’expérience tirée des ouragans Irma et surtout Maria (avec son intensification imprévisible en 24h) militent pour une nouvelle étude de la pertinence de cette évolution.</p>		<p>Sur ce point la DGPR indique (voir courrier en annexe 7) « <i>qu’elle a rencontré l’agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe en octobre 2018, afin notamment de discuter de la méthode de définition de ces zones. Le travail est donc en cours et devrait, en lien avec la DEB et la DEAL, aboutir dans les premiers mois de 2019</i> ».</p>

<p>1.4.1. - Risques et gestion de crise</p>	<p>Si les bonnes relations entre le SIDPC et la DEAL sont soulignées, aucune proposition n'est faite pour améliorer la situation née de la perte en compétence technique de la DEAL, qui se ressent particulièrement en gestion de crise.</p>		<p>La mission a noté le renfort d'un cadre A, rattaché au chef du service RED, pour conforter l'action de la DEAL dans ce domaine.</p> <p>Ajout d'une note en page 22 du rapport : « <i>En particulier pour mobiliser les compétences techniques utiles à la gestion des crises</i> ».</p>
<p>1.4.2 – La gestion des risques naturels terrestres</p>	<p>-Le plan Volcan a été mis à jour en mai 2018.</p> <p>-La critique de l'État qui est faite par le conseil départemental, si elle n'est pas sans fondements, ne reflète pas l'engagement de l'État pour accompagner les collectivités, qui ne font ensuite pas toujours les démarches nécessaires pour consolider juridiquement leurs décisions.</p>		<p>Ce point est noté à la fin du § 1.4.2 et la mission relève que « <i>cela génère des difficultés dans le démarrage des travaux de plusieurs projets, avant même leur validation et l'engagement des aides publiques</i> ».</p>
<p>2.2 – Le contrôle des entreprises ICPE</p>	<p>Les contrôles ont fait récemment l'objet d'une planification, qui mériterait sans doute d'être renforcée compte tenu des dysfonctionnements régulièrement constatés. La communication avec la préfecture sur les manquements ou infractions relevées est en amélioration, ce qui permettra de mieux graduer à la fois la hiérarchie des anomalies et celle des sanctions dont il sera nécessaire de s'assurer de leur application. Les impacts sanitaires et environnementaux de ces manquements, notamment pour tous les établissements</p>		<p>La recommandation n° 6 du rapport va dans ce sens : l'action engagée au sein du pôle prévention des risques technologiques de la DEAL pour renforcer les contrôles doit être développée et suivie.</p> <p>La mission a noté par ailleurs le projet de la DEAL de formaliser les procédures de suivi des plaintes et la doctrine régionale sur les sanctions administratives et elle relève que ce</p>

	<p>traitant des déchets ou de l'assainissement des eaux usées, sont de plus en plus importants et nombreux. Ils nécessitent une implication forte de la DEAL, et une culture de l'inter-service évidente (DAAF, ARS et préfecture) pour les prévenir ou les traiter. Les mises en demeure notamment doivent être suivies de près, sans perdre de vue que leur non-respect relève du pénal.</p>		<p>travail pourrait être élargi à l'action pénale (voir pages 27 et 28 du rapport).</p>
<p>3. La prévention et la gestion des déchets</p>	<p>Si la planification est un des aspects de ce dossier, les difficultés financières des collectivités qui rencontrent beaucoup de difficultés à payer les délégataires contribuent également à une situation complexe et tendue sur laquelle les recommandations ou contraintes opérationnelles ou de contrôle de la DEAL comme de la préfecture ont finalement peu de prise.</p>		<p>La mission considère que, même si la compétence du PRPGD n'est pas celle de l'État, il doit être présent dans les groupes de travail (par la DEAL) compte tenu de l'extrême sensibilité du sujet et de son rôle ensuite (notamment au titre des ICPE) pour la mise en œuvre des dispositions qui sont arrêtées.</p>
<p>4. La surveillance de la qualité de l'air</p>	<p>Le projet de plan de protection de l'atmosphère sera présenté au premier CODERST de 2019.</p>		<p>Dont acte.</p>

**Audit risques réalisé en septembre 2018 (Rapport CGEDD n° 010596-01, CGAAER n° 17013-01)
Plan d'actions proposé par la DEAL de Guadeloupe**

Recommandations des auditeurs	Actions DEAL	Objectifs	Pilote et services associés	Echéances	Indicateurs
1. Finaliser le contrat triennal entre la DEAL et le SCHAPI, à l'instar de ce qui se fait en métropole ou dans d'autres DOM, et développer les partenariats nécessaires dans la perspective de créer à moyen terme, une CVH en Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> Création au 1^{er} septembre 2018 d'un poste de catégorie A dédié à la préparation/gestion de crise, placé sous l'autorité directe du chef de service RED. Ce poste sera occupé à compter du 1^{er} janvier 2019 par l'agent actuellement en charge de l'unité inondation. Sa fiche de poste comprend les missions et compétences « Référent Départemental Inondation » ainsi que la réflexion sur l'opportunité de création d'une CVH. Organisation de la transversalité avec la cellule hydrométrie placée dans le service Ressources Naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser le rôle et l'organisation interne de la DEAL Guadeloupe en matière de prévision des inondations 	<p>Pilote : chargée de la prévision/gestion de crise (service RED de la DEAL)</p> <p>Services associés : Météo France, unité hydrométrie du service RN de la DEAL, SCHAPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} semestre 2019 : co-rédaction avec le SCHAPI du contrat triennal 	<ul style="list-style-type: none"> 1 contrat triennal
2. Définir, au niveau de la DEAL, la stratégie de révision des PPR	<ul style="list-style-type: none"> Annonce le 12 novembre 2018 par la direction de la DEAL, lors du dialogue de gestion 2019 avec les directions du MTEs, du programme de révision des PPR : prescription en 2019 de la révision des PPRn des 6 communes concernées par le PAPI des Grands Fonds, en sus de la prescription de la révision du PPRn de Saint-Martin annoncée par le PR lors de la VO de septembre 2018 	<ul style="list-style-type: none"> Prescrire la révision des PPRn des 6 communes concernées par le PAPI des bassins versants des Grands Fonds Prescrire la révision du PPRn de Saint-Martin 	<p>Pilote : unité PPR du service RED de la DEAL, UT DEAL de Saint-Martin</p>	<ul style="list-style-type: none"> 2019 pour la prescription des 6 PPRn de Guadeloupe janvier 2019 pour la prescription du PPRn de Saint-Martin 	<ul style="list-style-type: none"> 7 arrêtés de prescription de révision de PPRn signés
3. Définir une stratégie d'intervention pour contenir l'évolution préoccupante de l'habitat dans les zones rouges dans les PPR, incluant la politique de contrôle de légalité, et le recours accru à la verbalisation et à des opérations exemplaires de démolition	<ul style="list-style-type: none"> Intégration en septembre 2018 d'une nouvelle cheffe du service PACT (prospective, aménagement et connaissance du territoire) et réorganisation interne du service prévue en 2019 pour intégrer l'unité chargée de la police de l'urbanisme dans le pôle affaires juridiques et urbanisme, afin de rationaliser le pilotage des contrôles Commissionnement/assermentation des 2 contrôleurs territoriaux chargés de police de l'urbanisme au titre du code de l'environnement (en tant qu'inspecteurs de l'environnement) afin de permettre la verbalisation des constructions en zone rouge des PPR Sensibilisation de la préfecture pour prioriser ce sujet dans sa stratégie de contrôle de légalité 	<ul style="list-style-type: none"> Commissionner/assermenter des agents pour contrôler les constructions en zone rouge des PPR Définir un plan de contrôle des constructions en zone rouge des PPR 	<p>Pilote : service PACT de la DEAL</p> <p>Services associés : service RED de la DEAL, service de la préfecture en charge du contrôle de légalité, parquets de Basse-Terre et de Grande-Terre pour le partage/validation du plan de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} trimestre 2019 pour le commissionnement/assermentation des agents contrôleurs 1^{er} trimestre 2019 pour un plan de contrôle des zones rouge des PPR à intégrer dans le plan de contrôle global urbanisme, environnement (publicité et PPR), domanial 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrôleurs commissionnés/assermentés au titre du code de l'environnement 1 plan de contrôle finalisé/partagé/validé
4. La mission recommande de réactiver la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), de partager régulièrement l'information sur l'ensemble des risques et s'assurer ainsi d'une certaine cohérence des actions entreprises, notamment entre l'État et les collectivités et de partager la politique de révision des PPR	<ul style="list-style-type: none"> Proposition par la DEAL au préfet de réactiver la CDRNM en 2019 afin de présenter les évolutions réglementaires du FPRNM, l'avancement du Plan Séisme Antilles 2, le suivi du PAPI des Grands Fonds, la rédaction des SLGRI des 2 TRI 	<ul style="list-style-type: none"> Réunir la CDRNM en 2019 	<p>Pilote : direction de la DEAL</p> <p>Services associés : service RED de la DEAL, SIDPC</p>	<p align="center">2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 réunion de la CDRNM programmée et organisée
5. Développer et assurer le suivi de l'action récemment engagée au sein du pôle prévention des risques technologiques de la DEAL pour renforcer la présence sur le terrain de l'inspection des installations classées, notamment la fixation d'objectifs individuels pour les visites d'inspection et la	<ul style="list-style-type: none"> Fixation d'objectifs dans la note d'objectifs 2019 du pôle risques technologiques du service RED pour le 1^{er} trimestre 2019 et déclinaison dans les comptes-rendus d'entretien professionnels individuels annuels des inspecteurs ICPE Planification des inspections à effectuer par les inspecteurs pour le 1^{er} trimestre 2019 Suivi régulier de l'avancement des objectifs par le chef de 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter le programme pluriannuel de contrôle des ICPE fixé pour la Guadeloupe par la DGPR 	<p>Pilote : service RED (pôle risques technologiques)</p>	<p align="center">1^{er} trimestre 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> Saisies effectuées dans S3IC

programmation des inspections dès le premier trimestre de l'année.	service et le chef de pôle (points mensuels)				
Recommandation des auditeurs	Actions DEAL	Objectifs	Pilote et services associés	Echéances	Indicateurs
6. La DEAL doit assurer une présence dans les différents travaux d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets, et apporter son expertise technique, en coordination avec celle de l'Ademe, pour accompagner sa mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la présence systématique du service RED aux réunions thématiques et groupes de travail pilotés par le Conseil régional. - Participation aux COPIL du Plan régional de prévention et de gestion des déchets en accompagnement de la direction de la DEAL - Instruction des dossiers d'autorisation au titre des ICPE pour les projets prévus dans le cadre du PRPGD 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'élaboration et l'approbation d'un PRPGD adapté aux enjeux de la Guadeloupe - Instruire les dossiers ICPE liés à la mise en œuvre du PRPGD 	<p>Pilote : service RED (pôle risques technologiques)</p> <p>Services associés : direction de la DEAL, Conseil régional, Ademe, ORD (observatoire régional des déchets)</p>	Tout au long de l'élaboration du PRPGD et de sa mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PRPGD approuvé - Nombre de dossiers ICPE présentés dans le cadre du PRPGD instruits par la DEAL et autorisés
7. La DEAL devra veiller à ce que les programmes d'action de l'association Gwad'air gardent une priorité à la réalisation de ses missions réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Participation systématique de la DEAL aux assemblées générales, conseils d'administration et bureaux de Gwad'air. Suivi des rapports annuels d'activité et de l'atteinte des objectifs. - Suivi par la DEAL du respect de la lettre de cadrage annuelle rédigée par la DGEC - Suivi par la DEAL du plan d'action triennal associé à la demande d'agrément 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la réalisation par Gwad'air des missions réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air 	<p>Pilote : service RED (pôle énergie, climat, sécurité des véhicules)</p>	Tout au long de l'année	%tage de missions réglementaires réalisées
8. Poursuivre les actions engagées au sein du service RED pour développer la transversalité et prévoir d'en évaluer les effets : mutualisations de fonctions support et de la mission « gestion des risques – préparation à la crise », programmation de réunions régulières avec les chefs de pôles et avec les agents du service	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'une note d'organisation du service RED fixant une fréquence minimale pour les réunions de service, les réunions chefs de pôle / chef de service - Création d'un poste de catégorie A chargé de la prévision/gestion de crise placé sous l'autorité directe du chef du service RED. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la transversalité et la complémentarité inter-pôles au sein du service RED 	<p>Pilote : chef du service RED</p> <p>Service associé : direction de la DEAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - avril 2018 pour la note de service RED - septembre 2018 pour l'ouverture du poste prévision/gestion de crise (pourvu en janvier 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions chefs de pôle/chef de service avec comptes-rendus - Nombre de réunions de service avec l'ensemble des agents avec comptes-rendus
9. La direction de la DEAL doit revoir l'articulation actuelle au sein de ses services entre les missions de police de l'eau et les missions de contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques	<p><u>Commentaires DEAL :</u> <i>La répartition des tâches entre les services RN et RED s'agissant de la mission de police de l'eau et du contrôle des ouvrages hydrauliques a été explicitée aux agents concernés. L'actuelle direction de la DEAL est toutefois consciente que la décision en 2015 de transfert de la mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (CSOH) au service RED, associée à l'instruction des autorisations de ces ouvrages au titre de la loi sur l'eau, a suscité de fortes réticences au sein des services concernés, réticences révélatrices des difficultés rencontrées pour développer une transversalité inter-services au sein de la DEAL Guadeloupe.</i></p>	<p>Mettre en place des actions afin de clarifier la répartition des rôles et de renforcer la transversalité, la collaboration et la complémentarité entre les services RED et RN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger une note de clarification des rôles de RED et de RN pour l'instruction des dossiers d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et le contrôle des ouvrages hydrauliques - Organiser des réunions d'échanges régulières RED-RN, à l'initiative des 2 chef(fe)s de service, sur les dossiers « loi sur l'eau » 	<p>Pilote : chef(fe)s des services RED et RN</p> <p>Service associé: direction de la DEAL pour validation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1er semestre 2019 pour la note de clarification des rôles de RED et de RN - Tout au long de l'année pour les réunions d'échanges RED-RN « loi sur l'eau » 	<ul style="list-style-type: none"> - Une note de clarification des rôles de RED et RN - Nombre de réunions d'échanges « loi sur l'eau » RED-RN organisées en 2019 avec comptes-rendus

Recommandation des auditeurs	Actions DEAL	Objectifs	Pilote et services associés	Echéances	Indicateurs
10. Mettre en place des démarches par projet pour les sujets complexes, tels que la prévention des inondations et la résorption de l'habitat dans les zones à risques	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des « ateliers DEAL » organisés toutes les deux semaines en alternance avec les CODIR et qui réunissent la direction et tous les services. Ces ateliers permettent d'évoquer les sujets qui concernent plusieurs services. Un chef de projet est le cas échéant désigné en atelier DEAL pour le pilotage d'un projet donné (ex : chef du service HBD pour le dossier des habitants en zone à risque glissement de terrain à Petit-Bourg, en lien avec les services RED et PACT). 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les ateliers DEAL pour développer la culture et la pratique de la transversalité inter-services au sein de la DEAL 	<p>Pilote : service PACT</p> <p>Services associés : tous les services de la DEAL</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ateliers DEAL organisés dans l'année 2019 - Nombre de dossiers transversaux avec un pilotage en mode projet décidé par la direction
11. Prévoir à la DEAL une organisation permettant d'assurer la mise en place et l'animation de la mission d'appui technique de bassin (MATB), qui fait l'objet d'une demande forte des collectivités en particuliers pour l'inventaire des ouvrages hydrauliques et l'appui aux EPCI pour la prise en charge de la compétence Gemapi	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture fin 2018 d'un poste spécifique de chargé de mission GEMAPI au sein du service ressources naturelles (RN) qui sera pourvu par un agent contractuel début 2019 (dédoulement du poste de responsable de l'unité risque inondation qui concentrait les missions GEMAPI, Directive inondation et PAPI) - Désignation des membres de la MATB en CEB du 3 juillet 2018 ; signature de l'arrêté préfectoral prévue dès parution du décret MATB - Transmission par la DEAL aux EPCI des premiers inventaires de linéaires de cours d'eau et des ouvrages hydrauliques en juillet 2018 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir un poste de chargé(e) de mission dédié à l'accompagnement des collectivités pour la prise de compétence GEMAPI 	<p>Pilote : service RN de la DEAL</p> <p>Service associé : service RED de la DEAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décembre 2018 pour la prise de poste de la chargée de mission GEMAPI au sein du service RN 	<ul style="list-style-type: none"> - Poste de chargé(e) de l'appui aux collectivités GEMAPI pourvu

8. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
ALBINA	Richard	Conseil Départemental	Directeur Général des Infrastructures (DGI)	29/05/18
ANSELME	Jacques	Conseil Départemental	1 ^{er} Vice-président, Pdt de la commission bâtiments scolaires	29/05/18
ARBOT-GARNIER	Francine	Conseil Régional	Directrice de l'environnement	28/05/18
ARNAUD	Jean-Pierre	DEAL	Chef de service PACT	31/05/18
BADRI	Monsieur	Association syndicale professionnelle des carriers de Guadeloupe	Trésorier	30/05/18
BANDO	Félicia	DEAL	VSC à l'unité inondation et ouvrages hydrauliques du RED	29/05/18
BENJAMIN	Annie	SARA	Directrice du site de Jarry	30/05/18
BÉROUD	Loïc	DGPR	Conseiller du DG	03/04/18
BOULOGNE	Patrick	Commune de Petit-Bourg	1 ^{er} adjoint au Maire	31/05/18
BOURJAC	Nathalie	DEAL	Inspectrice ICPE au RED	30/05/18
BOYER	Jean-François	DEAL	Directeur	Plusieurs RV
CAPOU	Loïc	Parc éolien VALOREM	Directeur	31/05/18
CHEMEL	Anne	DAAF	chefe du pôle santé et protection des animaux, des végétaux et de l'environnement	29/05/18
CLAVERIE	Michel	CCI	Premier vice-président	28/05/18
COLLARD	Chantal	Communauté d'agglomération Cap Excellence	DG adjointe gestion des eaux	29/05/18
COMTE	Aude	DEAL	Responsable de l'unité inondation et ouvrages hydrauliques au RED	29/05/18
CYSIQUE	Lydia	DEAL	Chargée de la gestion des bases de données au RED	30/05/18
DODEMAND	Eric	DGEC	Bureau de la qualité de l'air ; chargé de mission	03/05/18
DUCLAY	Edwige	DGEC	Cheffe du bureau de la qualité de l'air	03/05/18
DUPUY	Stéphane	SITA Espérance	Directeur général	31/05/18
EDOM	Philippe	DEAL	Chef du pôle énergie climat véhicules au RED	Plusieurs RV
FAUCHER	Pascale	DEAL	Cheffe du service ressources naturelles	29/05/18
FOUCAND	Suzanne	Préfecture	Responsable du SIDPC	28/05/18
FRANCONNY	Francebert	DEAL	Inspecteur ICPE au RED	30/05/18
GENOT	Laurence	Communauté d'agglomération Cap Excellence	Chargée des dossiers SLGRI et PAPI	29/05/18
GESSNER	Marion	DEAL	Chargée de mission actions immatérielles PSA	29/05/18
GROSSE	Loïc	Préfecture	Directeur de cabinet	29/05/18
GUÉRIN	Jean-François	DEAL	Chef du service risques, énergie, déchets (RED)	Plusieurs RV

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
GUILLO	Armelle	DEAL	Chef du pôle affaires juridiques et urbanisme au PACT	31/05/18
GUSTAVE-DIT-DUFLO	Sylvie	Conseil Régional	Vice-présidente	28/05/18
JASSEAUD	Catherine	DAAF	cheffe du service de l'alimentation	29/05/18
JIMONET	Thierry	Météo France	Chef de centre	31/05/18
JULIANUS	Annie	DEAL	Responsable de l'unité appui administratif au RED	Plusieurs RV
LAVENTURE	Henri	Conseil Départemental	Directeur Général des services	29/05/18
LECONTE	Cyril	SITA Espérance	Directeur du site de Sainte-Rose	31/05/18
LEVY	Florence	DEAL	Responsable unité PSA au RED	29/05/18
LORBEL	Denise	Commune de petit-Bourg	Directrice de l'urbanisme	31/05/18
LUCIDE	Peggy	Commune de Petit-Bourg	Urbaniste	31/05/18
MAGLOIRE	Monsieur	SARA	Responsable d'exploitation – site de Jarry	30/05/18
MANDINE	Frédéric	Commune de petit-Bourg	Responsable du service l'environnement	31/05/18
MANLUIS	Jean-Marc	DEAL	Chargé des véhicules hors d'usages et sites illicites au RED	Plusieurs RV
MAZÉAS	Franck	DEAL	Chef du pôle risques naturels au RED	Plusieurs RV
MEILLAREC	Claire	Commune des Abymes	Animatrice du PAPI	29/05/18
PANIER	Aurore	DEAL	Inspectrice ICPE au RED	30/05/18
PIBOT	Alain	Conservatoire du littoral	Délégué de rivages outre-mer	29/05/18
PIRBAKAS	José	Association syndicale professionnelle des carriers de Guadeloupe	Président de l'association	30/05/18
PONCET	David	SYVADE	Directeur Général	30/05/18
RAGHOUMANDAN	Christine	Gwad'air	Directrice	31/05/18
RAZANE	Hanna	CCI	conseillère technique industrie, sécurité, innovation	28/05/18
ROCH	Jérôme	Ademe	Directeur Régional	30/05/18
ROCH-BERGOPSOM	Myriam	Agence des 50 pas géométriques	Directrice de l'agence	29/05/18
ROUGIER	Nicolas	DEAL	Directeur adjoint	Plusieurs RV
ROUX	Didier	ARS	Directeur de la santé publique	30/05/18
SAINT-CHARLES	Rony	Agence des 50 pas géométriques	Directeur administratif et financier	29/05/18
STEERS	Guillaume	DEAL	Adjoint à la cheffe du service ressources naturelles	29/05/18
THÉNARD	Philippe	DEAL	Chef de l'unité plan de prévention des risques naturels au RED	31/05/18
VANLAER	Hervé	DGPR	Adjoint au directeur général	03/04/18
XAVIER	Guillaume	DEAL	Chef du pôle risques technologiques au RED	Plusieurs RV

9. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Sigle ou acronyme</i>	<i>Signification</i>
AASQA	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air
Ademe	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADOM	Actualisation du droit des Outre-mer
AEP	Alimentation en eau potable
AFD	Agence française de développement
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARS	Agence régionale de santé
Atesat	Assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEB	Comité de l'eau et de la biodiversité
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
COD	Centre opérationnel départemental
Coderst	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COZ	Centre opérationnel de zone
CSR	Combustible solide de récupération
CTAP	Conférence territoriale de l'action publique
CVH	Cellule de veille hydrométéorologique
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DOM	Département d'Outre-mer
DPF	Domaine public fluvial
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DROM	Départements et régions d'Outre-mer
EPAGE	Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI-FP	Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
EPTB	Établissement public territorial de bassin
FEDER	Fonds européen de développement régional
Gemapi	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HBD	Service habitat et bâtiment durable de la DEAL
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IED	Industrial Emissions Directive (directive relative aux émissions industrielles)

<i>Sigle ou acronyme</i>	<i>Signification</i>
IGA	Inspection générale de l'administration
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MATB	Mission d'appui technique de bassin
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
ONF	Office national des forêts
ORD	Observatoire régional des déchets
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PACT	Service prospective, aménagement et connaissance des territoires de la DEAL
PAPI	Programmes d'actions de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPC	Plan pluriannuel de contrôle
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRS	Plan de prévention des risques sismiques
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PRT	Pôle risques technologiques du service risques, énergie, déchets de la DEAL
PSA	Plan séisme Antilles
RDI	Référent départemental inondation
RED	Service risques, énergie, déchets de la DEAL
RHI	Résorption de l'habitat insalubre
RN	Service ressources naturelles de la DEAL
RSMA	Régiment du service militaire adapté
SAIP	Service d'alerte et d'information des populations
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SOCLE	Stratégie d'organisation des compétences locales sur l'eau
SPC	Service de prévision des crues
STMDD	Service territoires, mer et développement durable
SYVADE	Syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TMB	Tri mécano-biologique
TRI	Territoire à risque important d'inondation
UT	Unité territoriale
VHU	Véhicule hors d'usage

